Quatre-vingt-sixième année. — N° 134. Le Numéro : 35 francs Vendredi 11 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

FRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-583 du 10 juin 1954 modifiant l'article 60 du livre II du code du travail (p. 5379).

Loi n° 54-584 du 10 juin 1954 approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950 (p. 5380).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du Conseil.

Décret du 31 mars 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5380).

Arrêté portant détachement (administrateurs civils) (p. 5380).

Ministère de la justice.

Décrets du 4 juin 1954 portant nominations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (magistrature) (p. 5380).

Décret du 4 juin 1954 autorisant le juge de paix de Clary à tenir une audience foraine bi-mensuelle à Caudry (p. 5381).

Arrêtés portant promotions, titularisation, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 5381).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 juin 1954 portant rattachement à la commune de Beauregard (canton de Trévoux, arrondissement de Bourg, département de l'Ain) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Farcins (canton de Saint-Trivier-sur-Moignans, mêmes arrondissement et département) (p. 5382).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la cession à la commune de Mazagran (département d'Oran) d'un terrain domanial (p. 5382).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la cession par l'Etat à l'Algérie d'un terrain domanial (p. 5382).

Décrets du 4 juin 1954 approuvant la vente par l'Etat aux communes d'Oran et de Philippeville de terrains domaniaux (p. 5382).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la vente par l'Etat à l'office public d'habitations à loyer modéré de Philippeville de terrains domaniaux (p. 5382).

Décrets du 4 juin 1954 approuvant la dissolution d'un établissement et d'une association reconnus d'utilité publique et abrogeant les décrets du 14 juillet 1899 et du 27 mai 1935 (p. 5382).

Décret du 4 juin 1954 portant désaffectation d'un édifice cultuel (p. 5382).

Décret du 4 juin 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Caen (Calvados) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 5382).

Décret du 8 juin 1954 portant nomination d'un sous-directeur (p. 5382).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 4 juin 1954 portant promotions, nominations, admission dans les cadres et radiation (services communs) (active et réserve) (p. 5383).

Décrets des 4 et 5 juin 1954 portant promotions, nominations, intégrations, admission dans les cadres, changement d'armée, radiation des contrôles, acceptation de démission et modifiant les dispositions de précédents décrets (armées de terre et de l'air) (p. 5384).

Arrêtés des 19 janvier et 2 juin 1954 instituant une commission consultative centrale des marchés (secrétariat d'Etat aux forces armées [marine]) et portant nomination des membres de cette commission (p. 5403).

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 décembre 1953 portant nomination des membres de la commission consultative des marchés (administration centrale de la défense nationale et des forces armées) et rectificatif (p. 5404).

Arrêté portant nomination d'un examinateur suppléant (école polytechnique) (p. 5404).

Arrêté portant nomination (école nationale supérieure de l'aéronautique) (p. 5404).

Liste d'aptitude au grade d'administrateur civil et *arrêté* portant nomination (administration centrale de la marine) (p. 5404).

Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 5404).

Tableau de répartition des classes de mobilisation à la date du 10 mai 1954 (p. 5405).

Tableau d'avancement de 1954 des sous-officiers de l'armée active des troupes coloniales (rectificatif) (p. 5405).

Tableau d'avancement pour l'année 1954 (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 5405).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 3 juin 1954 conférant l'honorariat de son grade à un ancien directeur de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 5405).

Décret n° 54-585 du 4 juin 1954 autorisant le détachement de fonctionnaires de l'Etat dans les caisses d'épargne ordinaires (p. 5405).

Décret n° 54-586 du 10 juin 1954 relatif à la création d'un comité de revision douanière (p. 5405).

Arrêté du 8 juin 1954 concernant le tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1939-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5406).

Arrêté du 9 juin 1954 portant création et suppression de bureaux de douane et modification à l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane (p. 5406).

Arrêtés portant cessation de fonctions et nominations (centre national du commerce extérieur) (p. 5407).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (caisse de crédit municipal de Paris) (p. 5407).

Arrêtés portant promotions, titularisation et détachement (administration centrale et inspection générale de l'économie nationale) (p. 5407).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-587 du 4 juin 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés du ministère de l'éducation nationale (administration académique) (p. 5407).

Décret du 4 juin 1954 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 5409).

Décret du 4 juin 1954 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5409).

Décrets du 4 juin 1954 portant admission à la retraite de professeurs au Collège de France (p. 5409).

Décret du 4 juin 1954 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (p. 5409).

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension de l'internat du lycée de jeunes filles de Bourges (rectificatif) (p. 5409).

Arrêté du 12 mai 1954 portant fixation du budget additionnel de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1953 (p. 5409).

Arrêté du 12 mai 1954 relatif au budget primitif du Collège de France (p. 5409).

Arrêtés portant promotion, nominations et mutation (architecture et inspection de la jeunesse et des sports) (p. 5409).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 1er janvier 1954 supprimant une régie d'avances et annulant la nomination d'un régisseur (p. 5410).

Arrêté du 21 mai 1954 modifiant les conditions d'ouverture de l'aérodrome de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère) (p. 5410).

Arrêté du 25 mai 1954 relatif au fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception des taxes et redevances de toute nature et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 5410).

Arrêté du 3 juin 1954 portant ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de port (p. 5411).

Arrêté portant nomination et titularisation (aviation civile et commerciale) (p. 5411).

MARINE MARCHANDE

Décret du 4 juin 1954 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Sète (p. 5411).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-588 du 4 juin 1954 portant application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-706 du 9 mars 1953 modifiant la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée (p. 5412).

Décret n° 54-589 du 4 juin 1954 déterminant les conditions dans lesquelles les bouteilles pourront servir de récipients-mesures (p. 5412).

Décret du 4 juin 1954 tendant à accorder un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (p. 5413).

Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 5414).

Ministère de l'agriculture.

Décret et *arrêté* du 10 juin 1954 portant nomination du président et de membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante (p. 5414).

Arrêté du 28 mai 1954 portant approbation d'une décision modifiant le financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 5415).

Arrêté du 31 mai 1954 portant affectation provisoire au ministère de l'agriculture (office national interprofessionnel des céréales) d'une partie d'un bâtiment provisoire édifié à Alençon (Orne) (p. 5415).

Arrêté du 9 juin 1954 modifiant la composition du comité national consultatif de défense contre les maladies des animaux (p. 5415).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations et mise en disponibilité :

Directions des services agricoles (p. 5415).

Ecoles nationales d'agriculture (p. 5416).

Ecoles nationales vétérinaires (p. 5416).

Génie rural (p. 5416).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 mai 1954 conférant l'honorariat à un greffier en chef du cadre de l'Indochine (p. 5416).

Décret du 4 juin 1954 portant non-approbation de la délibération du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis créant une taxe de compensation (p. 5416).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de la contribution des patentes (p. 5416).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération n° 61 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les taxes de navigation (p. 5416).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération n° 62 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les droits de quai (p. 5417).

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération n° 63 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant le droit de statistique (p. 5417).

Décret du 4 juin 1954 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à la retraite (p. 5417).

Arrêtés plaçant en position de mission (enseignement et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 5417).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 54-590 du 4 juin 1954 modifiant le décret du 15 juillet 1948 fixant les conditions dans lesquelles des travaux peuvent être exécutés par des chômeurs (p. 5417).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 9 juin 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5418).

Arrêté du 4 juin 1954 relatif à l'établissement d'une liste provisoire complémentaire de classement aux emplois réservés (p. 5418).

Arrêté du 5 juin 1954 modifiant les articles A 3-2 et A 3-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en ce qui concerne la délégation de pouvoirs en matière de concession de pension pour la Corse et le Maroc (p. 5418).

Arrêté du 9 juin 1954 portant attribution d'un pécule aux prisonniers de guerre membres des armées polonaises et tchécoslovaque en France (p. 5418).

Arrêté portant avancements d'échelon (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 5418).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 mai 1954 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 5418).

Arrêté portant promotion et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (inspection de la santé et services antituberculeux) (p. 5419).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination, titularisation, admission à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 5419).

Suspensions temporaires de fonctions (p. 5419).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Annulation de convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5419).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 10 juin 1954. — Convocations de commission et de sous-commission (p. 5421).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mercredi 9 juin 1954 (p. 5422).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de vieux matériels de chemin de fer à destination de l'Italie (p. 5423).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil (p. 5423).

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (p. 5423).

Avis relatif à la sélection de types de toile pour articles de couchage et à l'uniformisation de formules de revision décidées par le groupe permanent d'études des marchés administratifs d'articles textiles (p. 5423).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de vieux matériels de chemin de fer à destination de l'Italie (p. 5423).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil (p. 5423).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées (p. 5423).

Situation de la Banque de France (p. 5424).

Annonces (p. 5425).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 52 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 juin 1954. — Questions écrites (p. 2891).

N° 26 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 juin 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1115).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 33

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 juin 1954 (p. 565).

LOIS

LOI n° 54-583 du 10 juin 1954 modifiant l'article 60 du livre II du code du travail (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 60 du livre II du code du travail sont modifiées comme suit:

« Tout individu qui fait exécuter par des enfants de moins de seize ans des tours de force périlleux ou des exercices de dislocation ou qui leur confie des emplois dangereux pour leur vie, leur santé ou leur moralité; tout individu, autre que les père et mère, pratiquant » ...

(Le reste sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Loi n° 54-583. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 7205);

Rapport de M. Garet au nom de la commission du travail (n° 7733);

Adoption sans débat le 2 mars 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 107, année 1954);

Rapport de Mme Devaud au nom de la commission du travail (n° 217, année 1954);

Adoption de l'avis sans débat le 25 mai 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 mai 1954.

LOI n° 54-584 du 10 juin 1954 approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances pour les exercices suivants:

Compte définitif de l'exercice 1949. — Ce compte arrêté en recettes à la somme de cinq milliards cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre francs (5.059.394.504 F), dont 299 millions de francs prélevés sur la caisse de réserve, et en dépenses à la somme de quatre milliards trois cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-seize francs cinquante centimes (4.393.782.896,50 F), fait ressortir un excédent de recettes de six cent soixante-cinq millions six cent onze mille six cent sept francs cinquante centimes (665.611.607,50 F), qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif de l'exercice 1950. — Ce compte, arrêté en recettes à la somme de six milliards huit cent cinquante-deux millions sept cent cinquante-trois mille huit cent quatorze francs (6.852.753.814 F), dont 138 millions de francs prélevés sur la caisse de réserve, et en dépenses à la somme de cinq milliards cent cinquante-sept millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-onze francs cinquante centimes (5.157.553.791,50 F), fait ressortir un excédent de recettes d'un milliard six cent quatre-vingt-quinze millions deux cent mille vingt-deux francs cinquante centimes (1.695.200.022,50 F), qui a été versé à la caisse de réserve.

Compte définitif de l'exercice 1951. — Ce compte, arrêté en recettes à la somme de huit milliards huit cent trente-sept millions vingt mille cinq cent vingt-trois francs (8.837.020.523 F), et en dépenses à la somme de six milliards six cent soixante-huit millions huit cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs (6.668.879.699 F), fait ressortir un excédent de recettes de deux milliards cent soixante-huit millions cent quarante mille huit cent vingt-quatre francs (2 milliards 168.140.824 F), qui a été versé à la caisse de réserve.

Art. 2. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, ci-après énumérés:

Compte définitif de l'exercice 1949. — Ce compte, arrêté en recettes à la somme de huit cent soixante-six millions cinq cent quarante-six mille cinq cent trente-trois francs (866.546.533 F), dont 97.506.834,20 F prélevés sur le fonds de réserve spécial, et en dépenses à la somme de huit cent cinquante-sept millions quatre cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante centimes (857.454.397,40 F), fait ressortir un excédent de recettes de neuf millions quatre-vingt-douze mille cent trente-cinq francs soixante centimes (9.092.135,60 F), qui a été versé au fonds de réserve spécial.

Compte définitif de l'exercice 1950. — Ce compte, arrêté en recettes à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent cinquant-deux mille neuf cent soixante-douze francs quatre-vingt-dix centimes (895.552.972,90 F), dont 9.092.135 F C. F. A. prélevés sur le fonds spécial de réserve, et en dépenses à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq francs quatre-vingt-dix centimes (895.486.325,90 F); fait ressortir un excédent de recettes de soixante-six mille six cent quarante-sept francs (66.647 F), qui a été versé au fonds de réserve spécial.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

(1) Loi n° 54-584. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (f)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 7694);
Rapport de M. Burlot au nom de la commission des finances (n° 8216);
Adoption sans débat le 9 avril 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 233, année 1954);
Rapport de M. Sailer au nom de la commission des finances (n° 305, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 3 juin 1954.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 4 juin 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 31 mars 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promue dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade d'officier.

M. Henri Hureaux, publiciste, homme de lettres. Chevalier du 30 juin 1927.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 10 juin 1954, M. Reynal (Georges), administrateur civil de 2e classe à la présidence du conseil, est détaché en la même qualité, pour une période maximum de cinq ans, au ministère de l'éducation nationale, à compter du 16 juin 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 juin 1954 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 4 juin 1954, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Devouassoud, juge à la suite du tribunal de première instance d'Argentan, est nommé juge audit tribunal, en remplacement de Mlle Le Febvre, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Nantes.

Décrets du 4 juin 1954 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 4 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bruneteau, juge au tribunal de première instance de Tours, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Peries, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Toulouse.

Par décret en date du 4 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux ci-après désignés:

Lille: M. Wacheul, juge audit tribunal, en remplacement de M. Desforges, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Reims: M. Houssel, juge audit tribunal, en remplacement de M. Poisson, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Décret du 4 juin 1954 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 4 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Laylavoix, juge au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 14 juin 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 4 juin 1954 rapportant les dispositions d'un arrêté et portant nomination d'un magistrat dans l'intérêt du service.

Par décret en date du 4 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 par lesquelles M. Thomas, vice-président au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, a été déplacé d'office et nommé président du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne.

M. Thomas est, à compter du 7 mai 1945, nommé, dans l'intérêt du service, président du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne.

Décret du 4 juin 1954 autorisant le juge de paix de Clary à tenir une audience foraine bi-mensuelle à Caudry.

Par décret en date du 4 juin 1954, le juge de paix de Clary est autorisé à tenir une audience foraine bi-mensuelle dans la commune de Caudry.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 3 juin 1954, est titularisé sur place dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire:

A compter du 1er janvier 1951: M. Milhes (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Gannat (avec une bonification pour services militaires de 4 ans 10 mois 23 jours).

M. Milhes est en outre élevé à la 5e classe de son emploi pour compter du 1er janvier 1951 et à la 4e classe pour compter du 6 février 1952.

Par arrêté du 3 juin 1954:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er juillet 1954:

M. Atger (Gabriel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

M. Lecompte (Léonard), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

M. Mouhat (Albert), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Belfort (application des dispositions de l'article 5, § 1, du code des pensions de retraite).

Mme Perot (Andrée), née Defarge, surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 2 juillet 1954: M. Saint-Jean (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 10 juillet 1954:

M. Nicolas (Albert), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Versailles (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Mme Vives (Gabrielle), née Marcorelle, surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette (application des dispositions des articles 4, § 2 et 9, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 11 juillet 1954: M. Gouley (Lucien), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 12 juillet 1954: M. Glastre (Jean), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 15 juillet 1954: M. Nedelec (Xavier), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 22 juillet 1954: M. Verdois (Octave), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Rochelle (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 31 juillet 1954: M. Gilles (Maurice), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt d'Avesnes (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 1er août 1954: M. Codvelle (Martin), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 3 août 1954:

M. Malecot (Léon), surveillant-chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Chartres (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions).

Mme Malecot (Anne), née Deffain, surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Chartres (application des dispositions des articles 4, § 2, et 9 du code des pensions de retraite).

A compter du 8 août 1954: M. Bœuf (Victorien), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 11 août 1954: M. Laloyer (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Est admise d'office à faire valoir ses droits à la retraite:

A compter du 31 juillet 1954: Mme Gilles (Fernande), née Huet, surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avesnes (application des dispositions des articles 4, § 2, et 9, § 2, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre d'observation de Château-Thierry: M. Bechard (Adrien), surveillant-chef adjoint (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Pontoise: M. Brevot (Gabriel), surveillant-chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc:

M. Le Guen (Améedée), surveillant-chef adjoint (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Mme Le Guen (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt d'Arras: M. Cordonnier (André), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Béthune.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Boudoin (Lucien), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Nevers.

A la maison d'arrêt de Gannat: M. Ganière (Roger), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Loos: M. Lutun (Maurice), surveillant (1re classe), à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Lejeune (Emilien), surveillant (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centre de Caen: M. Terrien (Marceau), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis: M. Prunier (Marcel), surveillant (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Millifasseau (Arthur), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

A compter du 10 juin 1954: M. Frechin (Robert), surveillant (3e classe) aux prisons de Mulhouse.

Il est mis fin, à compter du 1er juillet 1954, au service de Mme Izquierdo (Joséphine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Sont acceptées les démissions de:

M. Richez (Jules), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Arras (à compter du 12 mai 1954).

M. Defave (Roger), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses (à compter du 1er juin 1954).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 3 juin 1954:

Mlle Varieras, secrétaire de parquet de 2e classe, 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1952), à la présidence du tribunal de la Seine, est élevé au 4e échelon, à compter du 1er juillet 1954.

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les secrétaires de parquet de 2e classe au tribunal de première instance de la Seine dont les noms suivent:

Mme Bouter, du 4e échelon (ancienneté du 1er avril 1952) au 5e échelon, à compter du 1er avril 1954.

M. Balagny, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Mme Govedri, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

M. Canarelli, du 2e échelon (ancienneté du 15 février 1952) au 3e échelon, à compter du 15 février 1954.

M. Lachoux, du 2e échelon (ancienneté du 14 mai 1952) au 3e échelon, à compter du 14 mai 1954.

M. Vergne, du 2e échelon (ancienneté du 15 mai 1952) au 3e échelon, à compter du 15 mai 1954.

Mlle Dumont, du 2e échelon (ancienneté du 11 juin 1952) au 3e échelon, à compter du 11 juin 1954.

M. Stromboni, du 2e échelon (ancienneté du 15 juin 1952) au 3e échelon, à compter du 15 juin 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 juin 1954 portant rattachement à la commune de Beauregard (canton de Trévoux, arrondissement de Bourg, département de l'Ain) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Fareins (canton de Saint-Trivier-sur-Moignans, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 4 juin 1954, le hameau dit « du Marronnier », dépendant actuellement de la commune de Fareins (canton de Saint-Trivier-sur-Moignans, arrondissement de Bourg, département de l'Ain), tel qu'il est représenté par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret, est rattaché à la commune de Beauregard (canton de Trévoux, mêmes arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Fareins et de Beauregard feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Fareins et de Beauregard seront réparties entre lesdites communes, telles qu'elles seront désormais limitées proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres de la commune de Fareins seront partagés entre ladite commune et la portion du territoire rattachée à celle de Beauregard, proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune de Beauregard, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la cession à la commune de Mazagran (département d'Oran) d'un terrain domanial situé au lieudit « les Sablettes ».

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 24 mars 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Mazagran (département d'Oran), moyennant le prix de 2.933.500 F, une parcelle de terrain d'une superficie de 8 hectares 38 ares 10 centiares, distraite de la forêt domaniale d'Ouréah, lieudit « les Sablettes ».

Décret du 4 juin 1954 approuvant la cession par l'Etat à l'Algérie d'un terrain domanial.

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif des 12 novembre 1953 et 25 janvier 1954 aux termes duquel l'Etat vend à l'Algérie moyennant le prix de 2.024.000 F une parcelle de 20 ares 24 centiares 18 décimètres carrés dépendant des anciens terrains militaires de la place d'Arzew déclassés par la loi du 11 novembre 1911 et servant d'assiette à l'école maternelle de la localité.

Le prix sera encaissé au profit du budget de la métropole.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Oran de terrains domaniaux.

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 25 février 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Oran moyennant le prix de 5.423.600 F, une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 19 ares 37 centiares formant le lot n° 713 du plan du « village nègre » de la ville.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Philippeville de terrains domaniaux.

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif des 21 octobre et 26 novembre 1953 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Philippeville (département de Constantine) moyennant le prix de 6.252.400 F, une parcelle de 22 ares 33 centiares dépendant du terrain domanial d'origine militaire situé dans cette ville et dénommé « Jardin de l'Arsenal ».

Ce prix sera encaissé au profit du budget de la métropole.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la vente par l'Etat à l'office public d'habitations à loyer modéré de Philippeville de terrains domaniaux.

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif des 7 et 26 novembre 1953 aux termes duquel l'Etat vend à l'office public d'habitations à loyer modéré de Philippeville, moyennant le prix de 3.987.200 F, une parcelle de 14 ares 24 centiares dépendant du terrain domanial d'origine militaire situé dans cette ville et dénommé « Jardin de l'Arsenal ».

Ce prix sera encaissé au profit du buget de la métropole.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 27 mai 1935.

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvée la délibération en date du 25 octobre 1945, par laquelle l'assemblée générale de l'association dite Œuvre du poupon a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé, en même temps, le décret du 27 mai 1935 portant reconnaissance de la même association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la dissolution d'un établissement reconnu d'utilité publique et abrogeant le décret du 14 juillet 1899.

Par décret en date du 4 juin 1954, sont approuvées les délibérations en date des 18 mars 1952 et 1er juillet 1953, par lesquelles l'assemblée générale de l'établissement dit Dispensaire gratuit du 10e arrondissement de Paris pour enfants malades et nécessiteux a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé en même temps le décret du 14 juillet 1899 portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 4 juin 1954 portant désaffectation d'un édifice cultuel.

Par décret en date du 4 juin 1954, l'ancienne synagogue de Schirrhoffen (Bas-Rhin) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 4 juin 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Caen (Calvados) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 4 juin 1954, est approuvée la délibération du conseil municipal de Caen (Calvados), en date du 8 février 1954, attribuant le titre de citoyen d'honneur au maréchal Montgomery.

Décret du 8 juin 1954 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret en date du 8 juin 1954, M. Leteneur (Albert), administrateur civil de 1re classe, est nommé à l'emploi de sous-directeur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 juin 1954 portant nomination dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 4 juin 1954, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées (active):

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

(Pour compter du 1er juin 1954.)

Les candidats admis sur titres (catégorie A) et au concours (catégories B et C) dont les noms suivent:

8e tour, catégorie C, M. Floch (Joël-Joseph-Marie-Marcel).
9e tour, catégorie B, M. Tassy (Kléber-Edmond-Victor).
10e tour, catégorie A, M. Hedde (Bernard-Marie-Gabriel).
11e tour, catégorie A (à défaut de catégorie B disponible), M. Mambour (Guy-Pierre-Marie).
12e tour, catégorie C, M. Marceron (Marius-Paul-Baptiste).
13e tour, catégorie A (à défaut de catégorie B disponible), M. Porché (Michel-Elie Prosper).

Décret du 4 juin 1954 portant admission dans les cadres des réserves (justice militaire).

Par décret en date du 4 juin 1954, est nommé dans les cadres des réserves du service de la justice militaire, à compter de la date à laquelle il a été rayé des contrôles de l'armée active, avec le grade de lieutenant-colonel greffier de réserve, M. Teisseire (Ernest-Darius-François).

Décret du 4 juin 1954 portant radiation des cadres des réserves (justice militaire).

Par décret en date du 4 juin 1954, sont rayés des cadres des réserves, les officiers de réserve du service de la justice militaire désignés ci-après qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

Cadre des magistrats.

M. le colonel de justice militaire Faure (Joseph-Emile), à compter du 1er juin 1954.

Cadre des officiers comptables.

M. le commandant comptable Morin (Gustave), à compter du 12 juin 1954.

Décret du 4 juin 1954 tendant à replacer dans le grade de sous-officier, des officiers de réserve nommés pendant les hostilités et à prononcer à nouveau leur nomination ou leur promotion dans les réserves à compter du lendemain de la date d'obtention de leur diplôme délivré depuis le 1er juin 1950.

Par décret en date du 4 juin 1954 et par application des dispositions de l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, les officiers de réserve dont les noms suivent, nommés pendant les hostilités, n'étant pas, quatre ans après la date légale de cessation des hostilités, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou n'ayant pas été nommés au concours d'internes des hôpitaux d'une ville de faculté (ou n'ayant pas justifié des qualités visées ci-dessus) perdent leur grade à titre temporaire et sont remis, à compter du 1er juin 1950:

Au grade de médecin auxiliaire de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve à titre temporaire:

Herrault (André-Pierre), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Vernant (Pierre-Raymond), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Couinaud (Claude-Maurice), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Castel (Paul-Yves-François), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Raimond (Jacques-Ernest), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Muller (Nicolas-Jean), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Bedouelle (Jean-François), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Clément (Jean-Charles), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Lamare (Jean-Pierre-Georges), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Bonniot de Ruisselet (Robert-Paul-Alexandre), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Volmat (Robert-Marie), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Puyo (Georges-Gérard), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Plantureux (Guy), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

Sont nommés dans le cadre des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle ils réunissent les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950 avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, les personnels dont les noms suivent, titulaires du grade de médecin auxiliaire:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 27 juin 1950.

(Pour prendre rang du 27 juin 1946.)

M. Herrault (André-Pierre), du C. M. A. A. n° 222 Paris,

A compter du 28 février 1951.

(Pour prendre rang du 28 février 1947.)

M. Vernant (Pierre-Raymond), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 16 mars 1951.

(Pour prendre rang du 16 mars 1947.)

M. Couinaud (Claude-Maurice), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 22 décembre 1951.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1947.)

M. Castel (Paul-Yves-François), du C. M. A. A. n° 222 Paris,

A compter du 18 janvier 1952.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1948.)

M. Raimond (Jacques-Ernest), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux,

A compter du 25 mai 1952.

(Pour prendre rang du 25 mai 1948.)

M. Muller (Nicolas-Jean), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.

A compter du 28 juin 1952.

(Pour prendre rang du 28 juin 1948.)

M. Bedouelle (Jean-François), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 3 juillet 1952.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1948.)

M. Clément (Jean-Charles), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 11 juillet 1952.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1948.)

M. Lamare (Jean-Pierre-Georges), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 19 décembre 1952.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1948.)

M. Bonniot de Ruisselet (Robert-Paul-Alexandre), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 16 juin 1953.

(Pour prendre rang du 16 juin 1949.)

M. Volmat (Robert-Marie), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 18 juin 1953.

(Pour prendre rang du 18 juin 1949.)

M. Puyo (Georges-Gérard), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

A compter du 10 juillet 1953.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1949.)

M. Plantureux (Guy), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve ci-après:

(Rang du 27 juin 1950.)

M. Herrault (André-Pierre), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 28 février 1951.)

M. Vernant (Pierre-Raymond), du C. M. A. A. n° 222 Paris,

(Rang du 16 mars 1951.)

M. Couinaud (Claude-Maurice), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 22 décembre 1951.)

M. Castel (Paul-Yves-François), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 18 janvier 1952.)

M. Raimond (Jacques-Ernest), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.

(Rang du 25 mai 1952.)

M. Muller (Nicolas-Jean), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.

(Rang du 28 juin 1952.)

M. Bedouelle (Jean-François), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 3 juillet 1952.)

M. Clément (Jean-Charles), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 11 juillet 1952.)

M. Lamare (Jean-Pierre-Georges), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 19 décembre 1952.)

M. Bonniot de Ruisselet (Robert-Paul-Alexandre), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 16 juin 1953.)

M. Volmat (Robert-Marie), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 18 juin 1953.)

M. Puo (Georges-Gérard), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 10 juillet 1953.)

M. Planiureux (Guy), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

Les présentes nominations et promotions ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 4 juin 1954 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service de santé, armée de terre.

Par décret en date du 4 juin 1954, sont nommés, pour prendre rang du 1er mai 1954:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

CONTINGENT 1953/2, P. M. S.

2e catégorie.

MM. les médecins auxiliaires:

Desitter (Michel-Emile), 2e région.

Garcin (Jacques-Pierre), 4e région.

Décret du 4 juin 1954 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 4 juin 1954:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

INFANTERIE MÉTROPOLITAINE

M. le sous-lieutenant de réserve Couraud (Jean-Claude-René).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le sous-lieutenant de réserve Garrait (Pierre).

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air:

A compter du 1er mai 1954 (régularisation).

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine: Couraud (Jean-Claude-René).

A la date du présent décret, M. le sous-lieutenant de réserve de la cavalerie: Garrait (Pierre).

Décret du 5 juin 1954 portant nomination d'un commandant de subdivision militaire.

Par décret en date du 5 juin 1954, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Terrasson (Léon) est nommé au commandement de la subdivision militaire de Constantine.

Décret du 5 juin 1954 portant modification d'une promotion (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Par décret en date du 5 juin 1954, le décret du 19 janvier 1954 portant nominations et promotions d'officiers d'active est modifié comme suit en ce qui concerne la promotion au grade de capitaine de M. le lieutenant de cavalerie Hamza ben El Hadj Zoubir:

Au lieu de: « (Pour prendre rang du 1er octobre 1953) », mettre: « (Pour prendre rang du 1er juillet 1953) ».

Décret du 5 juin 1954 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 5 juin 1954, est admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire), pour prendre rang du 1er juin 1954, l'officier de réserve dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Galtié (Jean-Maurice-Alban).

La démission de son grade dans les réserves offerte par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 5 juin 1954 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 5 juin 1954, est admis dans l'armée active, pour prendre rang du 1er mai 1954, l'officier de réserve dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Canavelli (Joseph-Napoléon).

La démission de son grade dans les réserves offerte par l'officier visé ci-dessus est acceptée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 5 juin 1954 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans l'armée active d'un officier de réserve.

Par décret en date du 5 juin 1954, M. Moquet (Laurent-Antoine-Paul) est nommé sous-lieutenant d'infanterie coloniale de l'armée active et lieutenant à titre temporaire pour prendre rang du 1er mars 1954.

La démission de son grade dans les réserves présentée par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 5 juin 1954 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 5 juin 1954, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les lieutenants:

M. Boiron (José-Marie-Ferdinand), subdivision de Grenoble.

M. Canarelli (Jacques-Pierre), subdivision de Marseille.

M. Carisio (René-Ange-Joseph), commandement supérieur des troupes d'Afrique occidentale française.

M. Grenut (Paul-Félix), subdivision de Limoges.

M. Delhomel (Jean-Léopold), subdivision d'Arras.

M. Maze (Jacques-Jean-Pierre), subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les lieutenants:

M. Bonnaud (Roger-Adolphe-Albert), subdivision de Marseille.

M. Colin (Henri-Alphonse-Marie), commandement supérieur des forces terrestres d'Afrique occidentale française.

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

M. le lieutenant Boher (Octave), commandement du train au Maroc.

Décret du 5 juin 1954 portant nominations, promotion et régularisation (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 juin 1954:

Est nommé dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ALBI

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Ornano (Antoine-Simon).

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve avec leurs grade et date de prise de rang, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

Capitaine du cadre des adjoints du service du matériel « Subdivision transmissions ».

M. Andurand (Hippolyte-Adrien-Joseph). Vient du service central du matériel des transmissions.

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Boullet (Raymond-Louis-André). Vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Avec le grade de capitaine.

M. Juillet de Saint-Lager (Bernard-Fernand-Henry-Gustave). Vient de la C. A. R. n° 1.

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Jaussoin (Maurice-Henri). Vient du 1/21e régiment d'artillerie.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Hervet (Pierre-Léon). Vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Perbost (Roger-Germain-Albert). Vient du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Lecomte (François-Eugène-Roger). Vient du 13e régiment de tirailleurs algériens.

SUBDIVISION DE DIJON

Avec le grade de colonel.

M. Bablon (Gabriel-Eugène-Célestin). Vient de l'état-major de l'arrondissement Donaueschingen.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Viargues (Jean-François-Adolphe). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Saint-Etienne.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Arnal (Alfred-Marius-Auguste). Vient du détachement départemental n° 59/4 du S. E. P. R.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Piochelle (Jean-Gustave-Marie). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Blida.

Avec le grade de capitaine.

M. Lloberes (Gabriel-Pierre-Joseph). Vient du 9e bataillon de zouaves.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE FÈS

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Aghoutan Ali. Vient du 2e régiment de tirailleurs marocains.

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET DE LA CAVALERIE DU MAROC

Avec le grade de capitaine.

M. Fargues (Robert-Laurent-Augustin). Vient de la C. A. R.. N° 111.

Génie.

Arme.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Avec le grade de capitaine.

M. Brunelle (François-Paul).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

Avec le grade de commandant.

M. Montalti (Christian-André-Salvator).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Cabantous (Joseph-Charles-Pierre).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Avec le grade de capitaine.

M. Lamouliatte (Charles).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Avec le grade de commandant.

M. Kauffmann (Henri-Eugène-Charles).

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, avec leurs grade et date de prise de rang, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Avec le grade de lieutenant.

M. Barcelo (Pierre).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Avec le grade de capitaine.

M. Guillemot (Joseph-Pierre).

Service de l'intendance.

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe,

Venant des troupes coloniales.

M. Girodet (Roger).

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant,

Les sous-lieutenants:

Génie.

Arme.

M. Frerot (Rolland-Edouard-Claude), 9 juillet 1954 (en situation d'activité).

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Birot (Jean-Edouard), 1er novembre 1952.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. Trousseard (Georges-Max), 1er octobre 1952.

MAROC

MM.
Boyard (Guy-Alfred-Simon), 1er octobre 1950.
Michel (Jacques-Pierre), 1er octobre 1952.
Velati (Victor), 16 février 1953.
Chevallier (Roger), 1er décembre 1953.
Delaleu (Bernard), 1er décembre 1953.
Fournier (Raymond), 10 novembre 1953.
Galavieille (Roger), 1er décembre 1953.
Haffreingue (Jacques-Marie), 1er décembre 1953.

INDOCHINE

MM.
Battesti (Joseph-Louis), 1er décembre 1953.
Calves (Edmond-Alain-Auguste), 10 novembre 1953.
Herly (Jean-Lucien-Emile), 1er décembre 1953.
Le Hen (René-Régis), 1er décembre 1953.

MADAGASCAR

M. Kermarrec (Louis), 20 mars 1954.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM.
Brule (Pierre-Camille-Henri), 1er décembre 1953.
M. Roque (Pierre-Félix-Georges), 1er décembre 1953.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Debono (Carmelo-Hector), 1er décembre 1953.
M. Ricard (André-Pierre-Augustin), 1er novembre 1952.

CADRE DES ADJOINTS TECNIQUES

3e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Meker (Jean-René), 1er décembre 1953.

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Habrie (Jean-Jacques-Georges), 5 novembre 1953.
M. Sauvageot (André-Fernand-Louis), 1er décembre 1953.

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Cortina (André-Jacques-Louis), 1er décembre 1953.
M. Laplace (Jean-Baptiste), 1er décembre 1953.

TROUPES DU MAROC

(Direction du matériel.)

MM.
Bruneau (Daniel-Julien-Auguste), 1er décembre 1951.
Schonseck (Pierre), 1er décembre 1953.
Desnoyers (Jacques-Philippe), 1er décembre 1953.
Petit (Emile-Léon), 1er décembre 1953.
Coyac (Eugène-Georges-Alfred), 1er décembre 1953.

Service de l'intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants servant en situation d'activité:

Bureaux de l'intendance.

1re RÉGION MILITAIRE

M. Croguennec (Jean-André), 15 avril 1954.

INDOCHINE

M. Escafit (Pierre-Bernard), 18 avril 1954.

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. l'ingénieur élève Reymond (François-Jean).

(Pour prendre rang du 11 novembre 1953.)

Les ingénieurs élèves:

MM.
Aftalion (René-Henri).
Georges (Jean-Louis).
Grit (René-Jean).
Paternault (Léopold-Henri-Georges).

(Pour prendre rang du 8 mars 1954.)

M. l'ingénieur élève Dupuy (Jean-Eugène-Armand).

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 16 avril 1953.)

M. l'ingénieur de 3e classe Crelin-Maitenaz (Bernard-Fernand-Robert).

(Pour prendre rang du 8 mars 1954.)

Les ingénieurs de 3e classe:

MM.
Rapin (Georges).
Prieur (Auguste).
Vivegnis (Edouard-Auguste-Jules).
Droniou (Jean-Ferdinand).
Ottina (Charles-Germain-Claude).
Rudolph (Georges-Maurice).
Moulis (Georges-Paul).
Hinrie (Harold-Jean-Lucien).
Bouteille (Georges-René-Urbain).
Rondepierre (Paul-Louis).
Prevot (Marcel-Paul).
Devallois (Robert-Eugène-Louis).
Py (Octave-Robert).
Meyrat (René).
Bertrand (Pierre-Jean-Joseph).
Bosson (Joanny-Joseph).
Demarez (Henri-Adrien-Fernand).
Retrou (Robert-Charles).
Delangre (André).
Blanchard (Michel-Marius).
Laurent (Henri-Wilhelm-René).

(Pour prendre rang du 16 avril 1954.)

M. l'ingénieur de 3e classe Combes (Lucien-Jean-Joseph).

C — Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 8 mars 1954.)

Les adjoints administratifs de 3e classe:

MM.
Charreire (Paul-Emile-Gabriel).
Clermont (André-Auguste).
Pieuchot (Marcel-Jacques-Paul).
Meens (Raoul-Marcel).
Lafond (Paul-André).
Coppin (Georges).
Geis (Albert-Camille-Paul).
Krauss (Raymond-Charles-Albert).
Lefevre (Roland-Gustave).
Benoit (Léon-Marcel).
Chappuis (Georges-Eugène).

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

A. — En situation d'activité

Infanterie.

En métropole.

MM.
Bernard (Jean-Richard), 1er mai 1954.
Gilbert (Louis-Gaston-René), 15 décembre 1953.
Leyre (Jean-Jacques), 15 avril 1954.
Maillet (Michel-Julien-Paul), 16 avril 1954.
Reginaud (Yvon), 15 avril 1954.

En Allemagne.

M. Daniel (Pierre-Marie), 1er février 1954.

Maroc.

M. Tessier (André), 16 juin 1953.

Tunisie.

M. Verdier (François), 16 avril 1954.

En Extrême-Orient.

MM.
Aubry (Jean-Louis), 16 avril 1954.
Boissinot (André-Pascal-Achille), 1er septembre 1953.
Claraz (Yvon-Robert-Marie), 8 février 1954.
Deltcheff (Pierre-Georges), 16 décembre 1953.
Durand (Pierre-Maurice-Paul), 7 mai 1953.
Homburger (Daniel-Emile-Pierre), 1er décembre 1953.
Jouan (Marcel-Jean-Louis), 18 octobre 1953.
Le Bail (Louis-Yves-Marie), 2 juillet 1953.
Legoube (Raymond-Marcel-Roger), 18 octobre 1953.

Antilles-Guyane.

M. Dorleans (Serge-Léonce), 22 avril 1954.

B. — Dans leurs foyers

Subdivision de Bordeaux.

M. Petit (André), 1er novembre 1952.
M. Velly (René-Joseph-Marie), 3 novembre 1953.

Afrique occidentale française.

MM.
Durand (Abel-Jean), 1er décembre 1953.
Houles (Edouard-Gabriel), 1er décembre 1953.
Prioux (Roger-François-Marie), 1er décembre 1953.
Robin (Gaston), 1er novembre 1952.
Roehrig (Louis-Victor), 1er décembre 1953.
Sauger (Louis), 1er décembre 1953.
Troadec (Yves), 1er décembre 1953.

Afrique équatoriale française.

M. Cebe (Jean-Armand), 1er décembre 1953.

Madagascar.

M. Basile (Michel-Paul), 24 novembre 1953.
M. Conseil Henri), 15 février 1954.

Indochine.

MM.
Adele (Henri-Victor), 1er décembre 1953.
Axelrad (Edouard), 2 novembre 1953.
Balas (René-Marie-Henri), 1er décembre 1953.
Bauduin (Claude-Jules-Louis), 1er décembre 1953.
Bedier-Dumanoir (Max-Gérard-Christian), 1er décembre 1953.
Belot (Alfred-Arthur), 1er décembre 1953.
Bernard (Henri-Léon-Elie), 10 novembre 1953.
Bojon (Maurice-Marie), 1er décembre 1953.
Brun (Antoine-Barthelemy), 16 novembre 1953.
Chatel (Pierre-Camille), 1er décembre 1953.
Copin (Claude-Pierre-Henri), 1er décembre 1953.
Cuneo (Laurent), 1er décembre 1953.
Duhamel (Florian-Emmanuel), 29 novembre 1953.
Duquesne (Guy-Roger), 9 novembre 1953.
Fevre (Jean-Auguste), 1er décembre 1953.
Folliero de Luna (Jean-Marie-Félix), 1er décembre 1953.
Fontana (Christian-Henri-Bernard), 22 novembre 1953.
Gaultier de La Ferrière (Jacques-Marie-Georges), 10 novembre 1953.
Georgelin (Louis-Marcel-René), 1er décembre 1953.
Jegou (Jacques), 1er décembre 1953.
Lissillour (Marcel), 1er décembre 1953.
Pernet (Pierre-Léonce), 1er décembre 1953.
Poullard (Jean-Robert), 1er décembre 1953.
Riner (Gaston-Marcel), 1er décembre 1953.
Troude (Pierre-Marie-Charles), 14 novembre 1953.
Trouillat (Georges-Albert-Lucien), 1er décembre 1953.
Xeridat (Lucien), 1er décembre 1953.

Artillerie.

Afrique occidentale française.

M. Courtois (Jacques-Lucien), 1er décembre 1953.
M. Martin (Claude-Henri), 1er décembre 1953.

Afrique équatoriale française.

M. Bichon (Marcel-Daniel), 1er décembre 1953.

Madagascar.

M. Blanchard (Pierre-Paul), 1er décembre 1953.

Indochine.

MM.
Aronio de Romblay (Gilles-Gabriel), 1er décembre 1953.
Bredillet (Maurice-Jacques-Marie), 1er décembre 1953.
Guilbert (Jacques-Victor-Joseph), 1er décembre 1953.
Liverset (Marcel-Henri), 1er décembre 1953.
Riviere (Jacques-Henri-Louis), 1er décembre 1953.
Rossi (Pasquin), 1er décembre 1953.

Service de santé.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

6e région militaire

M. Alagnoux (René-Firmin), 1er novembre 1953.

Sous-lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Infanterie.

Indochine.

M. Ha-Van Vung, 25 mars 1954.

Artillerie.

En métropole.

M. Pham-Ngoc-Thiem, 1er avril 1954.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde sauf les officiers en situation d'activité.

Décret du 5 juin 1954 portant nominations, promotions et régularisation de situation (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 juin 1954:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Barbier (René-Clément-Jean-Gustave), chef d'escadron d'artillerie, vient de la direction du contrôle du budget et du contentieux.

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Castelbou (Paul-Victor-André).

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Hervouet (Léon-Lucien-Marie).

Sont admis dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et date de prise de rang, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. Partout (Auguste-Jean-Baptiste), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Deroc (Georges), capitaine d'infanterie. Vient du 93e R. I.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

M. Dupluvinage (Victor-Louis-Alfred), capitaine du train. Etait en non-activité à la C. A. R. n° 1.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VANNES

M. Le Carvese (Louis-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Vannes.

SUBDIVISION DE NANTES

M. Alliaume (Jean-Auguste-Gustave), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du détachement départemental du S. E. P. R. de Caen.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Pierre (Maurice-Camille), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie (service état-major, spécialiste du chiffre). Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. Baragnon (Marie-Henri-Jean), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Marseille.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT DU TRAIN DU MAROC

M. Valet (André-Jules), capitaine du train. Vient de la 22e compagnie divisionnaire du train.

Génie.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

M. le colonel Richard (Maurice-Eugène).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

TROUPES DU MAROC

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Touzet (Albert-Jean-René).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Folcher (Jean-Emile).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Monsarrat (Fernand-Albert).

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Quinet (Désiré-Aimé-Roger).

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'ingénieur en chef de 1re classe Marichal (Georges-Abel-Jean).
M. l'ingénieur de 1re classe Bayle (Michel-Marie-Joseph-Louis).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

M. l'ingénieur en chef Mahiet (Henri-Louis).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. l'ingénieur de 1re classe Perrin (Louis-René).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Infanterie coloniale.

Service d'état-major.

Avec le grade de capitaine.

M. Dupont (Michel-Edouard-Marie-Joseph).

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Ethes (Yves-Jean).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ouvriers d'état.

Avec le grade de commandant.

M. Darbot (Jean-Marie).

SUBDIVISION DE PARIS

Artillerie coloniale.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Canavaggio (Jean-Dominique).

Avec le grade de capitaine.

M. Rouge (Francis-Michel-Georges).

3e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Grall (Alain-Yves-Jacques).
M. Loudoux (Yves-Pierre-Guillaume).

SUBDIVISION DE VANNES

Infanterie coloniale.

Avec le grade de colonel.

M. Mear (Louis-Adolphe).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Queinnec (Augustin-Gabriel-Marie).
M. Jouet (Lucien-Camille-Prosper).

4e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Seguy (Henri-Philippe).

Avec le grade de médecin commandant.

M. Riou (René).

5e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. Lancepleine (Jean).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Infanterie coloniale.

Avec le grade de capitaine.

M. Grandgeorge (Etienne).

7e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Cordier (Lucien-Joseph-Henri).

SUBDIVISION DE BESANÇON

Infanterie coloniale.

Avec le grade de lieutenant.

M. Jeandot (Pierre-Henri-Ernest).

9e REGION MILITAIRE

Service de santé des troupes coloniales.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant,

M. Pellissier (Aimé-Camille-Julien).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie coloniale.

Avec le grade de colonel.

L. de Tournadre (Louis-Marie-Antoine).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION DE CONSTANTINE

Infanterie coloniale.

Avec le grade de lieutenant,

M. Organini (Louis-Don-Charles).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Infanterie coloniale.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Peytavin (Jean),

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE - CAMEROUN

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Ouvriers d'état.

Avec le grade de capitaine.

M. Delouche (Jules-Lucien).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU GROUPE DU PACIFIQUE

Artillerie coloniale.

Avec le grade de capitaine.

M. Herault (Henri-Louis-Joseph).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES TERRESTRES AERIENNES ET NAVALES EN EXTRÊME-ORIENT

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE DES TROUPES COLONIALES

Avec le grade de lieutenant.

M. Henry (Max-Henri).

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATERIELS

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants en situation d'activité:

M. Siguier (Yvan-Henri-Christian-Maurice), 18 janvier 1954; école d'application du matériel de Fontainebleau.

M. Deshayes (Guy-Jean-Marie), 16 avril 1954; centre d'instruction du matériel de Versailles.

M. Levy (Paul-Pierre), 16 avril 1954; Extrême-Orient.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade d'attaché de 1re classe.

Les attachés de 2e classe:

M. Millot (Jean-Louis), 11 mars 1954; 7e région.
M. Vinot (Maurice-Georges-Robert) 19 mars 1954; 9e région.
M. Gil (Georges-René), 21 mars 1954; 9e région.
M. Namias (Lionel-Robert), 24 mars 1954; 1re région.
M. Filliol (Léonce-Henri), 28 mars 1954; 4e région.

Au grade de lieutenant d'administration,

(Bureau de l'intendance.)

M. le sous-lieutenant d'administration Chausseblanche (Joseph-Lucien), 1er novembre 1952; 9e région.

Décret du 5 juin 1954 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 5 juin 1954, est nommé dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance (réintégration):

Avec le grade d'intendant militaire adjoint.

M. Picard (Louis-Maurice), capitaine de réserve d'infanterie.

Décret du 5 juin 1954 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 5 juin 1954:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

Avec le grade d'intendant militaire adjoint.

M. Bienvenue (Jean-Frédéric), capitaine de réserve du génie.

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

M. Layerle (Jean-Daniel), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.
Auque (Georges-Robert), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Clarac (Pierre-Romain), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Paquette (Jean-Pierre-Camille-Gaston), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Cantaloube-Ferrieu (Paul-Emile-Louis), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Ferracci (Pierre-Antoine-Ernest), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Foulon (Jacques-Claude), sergent de réserve d'infanterie, classe 1953, recrutement de la 1re région, mle 75/1686.
Dentz (François-René-Bernard), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de la 1re région, mle 75.8831.
Guntz (René), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1943, recrutement de Strasbourg, mle 797.
Bleu (Jean), sergent de réserve d'infanterie, classe 1945, recrutement de Valenciennes, mle 60 L. M. 1.
Houelleu (Jacques-Louis), sergent de réserve d'infanterie, classe 1943, recrutement de la 3e région, mle 13.375.
Guy (Pierre-Louis-Jean), maréchal des logis de réserve du train, classe 1943, recrutement de la 8e région, mle 69 N. 840.

Avec le grade de capitaine d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Lefebvre (Léon), capitaine de réserve d'infanterie.

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Vaumale (Roger-Casimir), lieutenant de réserve d'infanterie coloniale.
Dolques (René), lieutenant de réserve d'infanterie coloniale.

(Subsistances militaires.)

M. Bertrand (Arsène-Victor-Jules), lieutenant de réserve d'infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Cala (Philippe), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Marseille, mle 23808.
Douteau (Henri-Pierre-Louis), sergent de réserve d'infanterie coloniale, classe 1945, recrutement du Cameroun (Afrique équatoriale française), mle 47.115.
Lauga (Lucien-Yvan-Paul), adjudant de réserve d'infanterie, classe 1934, recrutement d'Agen, mle 765.
Durieux (Jacques-Albert), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1943, recrutement de Limoges, mle 2658.
Loup (Maurice-Jean), sergent de réserve d'intendance coloniale, classe 1946, recrutement d'Albi, mle 1537.
Wolff (André-François), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1949, recrutement de Nancy, mle 10.941.
Petitjean (Jean-Gérard), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Nevers, mle 5416.
Wable (Auguste-Marie-Edmond), sergent de réserve d'infanterie, classe 1933, recrutement de Cambrai, mle 2730.
Ladeuille (Marcel-Emile-Louis), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1948, recrutement de la 2e région, mle 4681.
Berier (Henri-Edmé-Maurice-Clément), maréchal des logis chef de réserve d'artillerie, classe 1932, recrutement de la 8e région, mle 1957.
Rics (Adolphe-Jean-Marie), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Marseille, mle 7064.
Roux (Jean-Antoine), maréchal des logis chef de réserve d'artillerie, classe 1935, recrutement de Limoges, mle 134.
Lat (Amédée), sergent de réserve d'infanterie, classe 1941, recrutement de Marseille, mle 25048.
Gruet (Roger-Armand), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1942, recrutement d'Orléans, mle 41.8365.
Guizard (Pierre-André-Jean-Didier), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1947, recrutement de la 9e région, mle 21 039.
Spehner (Albert-Arthur-Willy), sergent de réserve d'infanterie, classe 1937, recrutement de Strasbourg, mle 1070.
Hamou (Henry-Robert), maréchal des logis de réserve du train, classe 1948, recrutement d'Alger, mle L. M. 1161.
Boulion (Jean-François), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1941/1939, recrutement de la 3e région, mle 35.5188.
Cresp (Pierre-Francis), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1946, recrutement de Nice, mle 241.
Guilhaume (Pierre-Albert-Antonin), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1928, recrutement de Grenoble, mle 704.
Boone (Henri-Pierre), maréchal des logis de réserve du train, classe 1941, recrutement du Cameroun (Afrique équatoriale française, mle 217.
Limoges (Louis-Jean), sergent de réserve d'infanterie coloniale, classe 1940/1939, recrutement de Lyon, mle 4162.

(Subsistances militaires.)

MM.
Le Corre (Jean), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1941, recrutement de la 1re région, mle 75 16033.
Bergeret (Jacques-Edouard-Guy), maréchal des logis de réserve du service du matériel, classe 1942, recrutement de Dijon, mle 237.
Mermet (Henri-François), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1931, recrutement de Marseille, mle 2473.
Marillonnet (Ephrem-Pierre), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1950, recrutement de la 1re région, mle 40777.
Barnabaux (Jean-Ernest-Emile), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1939, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1041.
Damidot (Michel-Louis-Gabriel), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1946, recrutement de Dijon, mle 7407.
Brique (Henri-Louis), adjudant-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1937, recrutement de Laon, mle L. M. 1162.
Dreyer (Jules-Jacques-François), maréchal des logis-major de réserve de l'arme blindée et cavalerie, classe 1933/1931, recrutement de Metz, mle 1512.
Plainemaison (François-Francis), sergent de réserve d'infanterie, classe 1948, recrutement de la 4e région, mle 22331.
Claude (Bernard-Marie), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1947, recrutement de Nancy, mle 11252.

(Habillement et campement.)

MM.
Carpentier (Michel-Léon-Joseph), sergent de réserve d'infanterie, classe 1941, recrutement du Maroc, mle 66.
Moreau (Jacques-Julien-Marie), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1943, recrutement de la 4e région, mle 10612.
Proux (Jean-Louis-Georges-Marie), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1947, recrutement de la 3e région, mle 38039.

Sont nommés, sur titres, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance:

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.
Pisani (Edgard-Edouard), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1938, recrutement de Chaumont, mle L. M. 952 *bis*, ancien auditeur civil de l'Institut des hautes études de défense nationale.
Camous (Paul-Auguste-Jean), sous-préfet, sergent de réserve d'infanterie, classe 1942, recrutement de Nancy, mle L. M. 492.
Martinet (Raymond-Henri), administrateur civil de 2e classe, maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1939, recrutement de Besançon, mle 440.

Décret du 5 juin 1954 portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 5 juin 1954 sont nommés, au grade de sous-lieutenant de réserve, MM. les élèves officiers de réserve ayant suivi le premier cycle du contingent 1953/2 qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles ou centres de formation et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle pour accéder au grade de sous-lieutenant de réserve:

RESERVE

(Pour prendre rang du 1er mai 1954.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole d'application d'infanterie, Saint-Maixent.

MM.
Legouis (Bernard-André-Georges), classe 1952, Valenciennes 1357.
Noisiez (Jean-Auguste-Ghislain), classe 1949, Nancy 1606.
Schmitt (Paul-André), classe 1948, Lyon 7153.
Normand (Claude-Paul-Robert), classe 1949, Valenciennes 13064.
Saillet (Bernard-Marie-Henri), classe 1950, Lyon 19326.
Brossas (Jean-André), classe 1952, Poitiers 1465.
Ratel (Michel-Henri-Marcel), classe 1949, Dijon 17476.
Cordonnier (Pierre), classe 1949, Valenciennes 26171.
Malvaux (Jack-Michel-Pierre), classe 1951, Poitiers 21146.

Roullier (Jean-Eudes-Pierre-René), classe 1951, Paris 23881.
Ansart (Jules-André-Victor), classe 1953, Valenciennes 09574.
Milou (Gérard-René), classe 1948, Perpignan 1898.
Larrieu (Hubert-Germain-François), classe 1951, Nancy, 07741.
Lebouteux (François-Daniel-Jean-Marie), classe 1949, Versailles 21648.
Mosnier (Olivier-Jean Marc), classe 1949, Poitiers, 30055.
Sylvestre (Jean-Gérard-Marius), classe 1949, Marseille 9617.
Rofidal (Guy-Julien-René), classe 1950, Valenciennes 23273.
Thobie (Jacques-Charles-Marie-Eugène-Louis), classe Rennes 4105
Kahn (Gilbert-Nathan), classe 1950, Paris 18637.
Stempfelet (Gérard-Charles-René), classe 1949, Rennes 29606.
Leininger (Ernest-Eugène), classe 1949, Strasbourg 12170.
Louis (Lucien-Marie-Edouard), classe 1951, Nancy 12091.
Dubost (Jérôme Marie-Pierre), classe 1952, Lyon 2618.
Cayron (Guy-René-Edouard), classe 1949, Valenciennes 16362.
Ducamin (Bernard-Albéric), classe 1948, Poitiers 26243.
Vignitchouk (Léonide), classe 1949, Toulouse 15220.
Dumont (Bernard), classe 1948, Paris 29455.
Dufort (Gilbert), classe 1947, Paris 1256.
Reuillard (Michel-Jacques-Ernest), classe 1948, Rabat R. 663.
Ballèvre (Jean-Marie-Jules), classe 1949, Strasbourg 05059.
Lacontre (Robert-Jean), classe 1949, Poitiers 23626.
Robbe (Roger-Hubert), classe 1953, Besançon 1118.
Chastelière (Guy-Henri-René), classe 1949, Lyon 10653.
Chapon (Jean-Aristide-Barie), classe 1948, Rennes 4733.
Grandemange (Claude), classe 1950, Nancy 17061.
Perrin (Serge-Lucien-Paul), classe 1950, Lyon 35814
Bastianelli (Michel-Jean-Marie), classe 1949, Paris 17089.
Geissmann (Henri-François), classe 1948, Marseille 9599
Billot (Antoine-Louis-Henri), classe 1947, Lyon 32011.
De Kesling (Bertrand-Marie-Adrien), classe 1949, Lyon 35266.
Lelong (Jacques-Jean-Daniel), classe 1945, Paris 8165.
Sergent (Jean-Georges-Albert), classe 1947, Paris 19101.
Dubuisson (Pierre-Henri-Gabriel), classe 1948, Valenciennes 47964.
Savin (Edmond-Jules), classe 1952, Valenciennes 0624.
Magne (Pierre-Hector-Edmond), classe 1951, Valenciennes L. M. 1005
Besançon (André-Henri-Paul), classe 1949, Besançon 6796.
Berger (Bernard-Jean-Arthur), classe 1952, Nevers 58110.
Hofmann (Jean-Paul), classe 1950, Tunis 778.
Lebrun (André-Charles), classe 1950, Poitiers 17635.
Riequart (Daniel-Alfred-Laurent), classe 1953, Valenciennes 3735.
Schopflin (Pierre-André), classe 1948, Paris 19212.
Peycelon (James-Marie-Gabriel-Anne), classe 1948, Lyon 10514.
Burignat (Jean-Joseph), classe 1950, Dijon 105.
Rio (José-François-Léo), classe 1951, Alger 624.
Autran (Pierre-Marie-Marcel), classe 1951, Marseille 13919.
Roux (Jean), classe 1946, Lyon 25979
Beyer (Charles-Joseph), classe 1950, Strasbourg 9431.
Nihouarn (Georges-Pierre), classe 1950, Paris 66936.
Robert (Xavier-Marie), classe 1952, Lyon 692806.
Barbier (Gérard-René), classe 1948, Strasbourg 28306.
Tissot-Dupont (Michel-Louis-André), classe 1949, Lyon 36630.
Martin (Gérard-Pierre-Marie-Roger), classe 1949, Poitiers 12981.
Bouvier (Jean-Denis-Pierre), classe 1948, Lyon 32434.
Lhote (Gérard-René-Auguste-Alexis), classe 1949, Paris 52614.
De Agostini (Giacomo-Ferrante), classe 1949, Lyon 3023.
Grohen (Paul-Claude-Marie), classe 1948, Paris 22280.
Bussière (Pierre-Michel), classe 1948, Lyon 31761.
Depois (Jacques-Marie-André), classe 1949, Paris 23261.
Balzagues (Marcel-André-Pierre), classe 1948, Paris 19772.
Mathieu (Robert-Jean-Antoine), classe 1949, Lyon 8455.
Cavalerie (Robert-Léopold), classe 1949, Pau 2245.
Georges (Robert), classe 1948, Paris 35581.
Baradat (Paul-Justin-André), classe 1948, Poitiers 20185.
Monard (Jean-Emile), classe 1946, Nevers 4654.
Allain (Jean-Michel), classe 1949, Poitiers 6088.
Moine (Français-Georges), classe 1951, Nancy 10334.
Heringuez (Georges), classe 1952, Valenciennes 626588.
Marquis (Pierre-Marie-Louis-José), classe 1950, Paris 66920.
Cacérès (Juan), classe 1948, Lyon 715.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

MM.
Barbier (Guy-Hubert-Ernest), classe 1948, Paris 7525850.
Duboué (Pierre-Michel), classe 1952, Toulouse 40305.
Schnell (René-Ernest), classe 1953, Strasbourg 53673938.
Vioix (Michel-Jean-Paul), classe 1952, Paris 7521705.
Mounard (Roger-Zéphirin-Victor), classe 1949, Toulouse 4272.
Miraillès (Marcel-Raphaël), classe 1951, Oran 372.
Mamy (Jean-Claude-Bonnet), classe 1948, Paris 7520018.
Jacquemet (André-Octavien-Hippolyte-Henri), classe 1952, Toulouse 3158.
Guillon (Clément-Joseph-Marie-Raymond), classe 1952, Rennes 44170.
Monod (Jérôme-Julien), classe 1950, Paris 7512509.
Maréchal (Michel-Claude), classe 1952, Paris 789556.
Praoutine (Wladimir), classe 1948, Strasbourg 571089.
Beffara (Jean-Henri), classe 1948, Nancy 53115313.
Lacoste (Cyrille-Marie-Ernest-André-Maurice), classe 1949, Paris 7852218.
Eveillard (Armand-Claude-Albert), classe 1950, Rennes 35586.
Tissier (Alain-Joseph-Marie), classe 1951, Paris 7564750.
Barreau (Henri-René), classe 1949, Paris 4558850.
Christophe (Jean-Aristide), classe 1948, Lyon 42123.
Troupel (Jean-Amédée-Léopold), classe 1950, Marseille 27701.
Large (Marc-Jean), classe 1949, Lyon 20697.
Berry (Jean-Louis-René), classe 1949, Paris 7431118.
Lupiañez (Claude), classe 1948, Dijon 7018.
Ergan (Michel-Charles-Alexandre), classe 1950, Rennes 43320.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

MM.
Schiffer (Pierre-Marie-Emile-Joseph), classe 1953, Nancy 53-51-2136.
Salaber (André-Jean), classe 1949, Paris 49-75-9664.
Bouffard (Jean-Jacques-René-Germain), classe 1950, Paris 50-75-10075.
Faurisson (Philippe-Pierre), classe 1951, Paris 75-41161.
Prain (Roger-Auguste-François-Alphonse), classe 1948, Rennes 33-480.
Gury (Yvon-Christian-Jules), classe 1948, Paris 78-325.
Laxton (Philippe-Charles), classe 1952, Paris 45-1823.
Plicque (Jean-Louis), classe 1950, Paris 70-245.
Serrurier (Alain-Gaston-Jules-Henri), classe 1948, Marseille 20-627.
Jouisse (Jean-Eugène-Maurice), classe 1949, Paris 78-45521.
Jobert (Eric-Marie), classe 1949, Paris 49-75-8726.
Chalillon (Dominique-Elie-Marie), classe 1948, Paris 29.400.
Mercier (Claude-Jean-Robert), classe 1952, Rennes 49.980.
Mulliez (Gérard-Paul-Louis-Marie-Joseph), classe 1951, Valenciennes 12-707.
Maitre (Patrick-Louis-Marie-Nicolas), classe 1950, Poitiers 20.626.
Gozanet (Goulven-Yves-Marie), classe 1952, Tananarive 278.
Reyne (Marcel), classe 1951, Lyon 39-715.
Piponiot (Raoul), classe 1948, Lyon 48-28-23.
Boudigou (Raymond-Maurice-Marie), classe 1952, Rennes LM-305.
Panon Desbassayns de Richemont (Marie-Ghislain-Gérard), classe 1950, Alger 479.
Vilbert (Léonce-Laurent-Ovide), classe 1950, Valenciennes 44.702.
Ribault (Yan-René), classe 1952, Valenciennes 76.3342.
Pasquiou (Jean-Claude-Auguste), classe 1949, Rennes 16.799.
De Damas (Pierre-Marie-Louis-Joseph), classe 1949, Dijon 16.595.
Malet (Louis-Eugène-Auguste-Marcel), classe 1950, Besançon 4.017.
Mercier (Pierre-Edmond), classe 1949, Paris 50-75-63120.
Monloya (Pierre-Lucien), classe 1952, Paris 75-13-735.
Berthier (Pierre-Jean-Robert), classe 1948, Paris 75-26008.
Delabre (Michel-Ernest-Firmin), classe 1948, Paris 75-41294.
Schneider (François-Jean), classe 1952, Nancy 54-4189.
De Lambilly (Jean-Pierre-Marie-Imbert-Ignace), classe 1951, Rennes 35.284.
Frelot (Bernard), classe 1949, Paris 49-75-14150.
Cols (Jean-Marcel-Antonin), classe 1950, Toulouse 14.536.
Maitre (Gilles-Marie-Louis), classe 1950, Poitiers 20.157.
Bardolle (André-Raymond), classe 1949, Poitiers 49-19-6473.
Maino (Paul-Maurice), classe 1948, Dijon 997.
De Regnauld de Bellescize (Romé-Paul-Lyon), classe 1948, Dijon 19.585.
Roye (Gérard-Maurice-Edouard), classe 1952, Valenciennes 52-59-3305.
Duhoux (François-Jean-Marie-Louis), classe 1949, Strasbourg 57-5114.
Huard (Pierre-Joseph-Victor), classe 1952, Paris 52-75-2128.
Ehret (Jean-Pierre), classe 1949, Strasbourg 67-5700.
Miramon (André-Adrien-Simon), classe 1949, Poitiers 27.832.
Cesvet (Jean-Charles-René-Marie), classe 1952, Valenciennes 52-02-2759.
Poisson (Charles-Xavier-Marie-Louis), classe 1949, Toulouse 22.811.
Jauffret (Jean-Paul), classe 1950, Poitiers 33-216.
Huille (Bertrand-Marie-André), classe 1951, Paris 31.716.
Kaifon (Albert-Claude), classe 1948, Oran 615
Dersemaine (Guy-Ludovic-Yvon), classe 1949, Paris 15-58-480.
Bayard (Albert-Alphonse-Eugène), classe 1952, Rennes 61-2301.
Fleurance (Marc-Charles), classe 1952, Nancy 88-1136.
De Masfrand (Jacques-Marie-François-Gaston), classe 1949, Rennes 47-224.

Ecole de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.

MM.
Gilot (Jean-Jacques-Marie), classe 1949, Rabat R. 883.
Steffann (Luc-Noël-Marie), classe 1951, Nantes 16263.
Bersou (André-Léon-Bruno), classe 1951, Strasbourg 7314.
Funel (Marcel-Emile-Joséphin), classe 1948, Alger 1917.
Cousin (Philippe-Maurice), classe 1949, Paris 54773.
Matringe (Guillaume-Georges-Alexis), classe 1949, Alger 677.
Lebalard (Philippe-Simon-Jacques), classe 1950, Valenciennes 47941.
Geneste (Jean-Marie-Jacques-Lucien), classe 1951, Marseille 15114.
Dupire (Georges), classe 1950, Valenciennes 16936

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie à Châlons-sur-Marne.

MM.

Dulac (Guy), classe 1952, Paris 77-1950.
Dallery (Guy-Marie-Max), classe 1949, Paris 23235.
Gimalac (Henri-Pierre-Louis), classe 1948, Toulouse 5080.
Turmel (Jean), classe 1949, Rennes 41646.
Gouarin (Bernard), classe 1948, Paris 34192.
Siraut (Claude-Paul-Victor), classe 1950, Valenciennes 6178.
Fasanelli (Georges), classe 1949, Marseille 2058.
De Saint-Vaast (Jean-Pierre-Alfred), classe 1949, Valenciennes 11365.
Bourin (Marc-Maurice), classe 1949, Poitiers 5570.
Bohn (Jacques-Henri), classe 1951, Nancy 13966.
Clement (Louis-Jacques-Rémi), classe 1947, Paris 75-4721.
Marlien (Jacques-Michel), classe 1951, Paris 29635.
Frances (Maurice-Francis-Julien), classe 1950, Toulouse 5725.
Franclet (André), classe 1949, Poitiers 22451.
Vogel (Robert-Henri), classe 1952, Strasbourg 68-1246.
Oudot (Henri), classe 1950, Nancy 243.
Fretel (Jean-Frédéric-Louis), classe 1947, Rennes 22646.
Dumas (Christian), classe 1949, Toulouse 15044.
Bochet (François-Charles-Arthur), classe 1949, Paris 23101.
Weymeersch (Michel-Jules-Victor), classe 1948, Valenciennes 47847.
Sellier (Camille-Pierre), classe 1949, Strasbourg 9630.
Suchet (Roland-André), classe 1950, Besançon 7622.
Chatelard (Pierre-Joseph-François), classe 1950, Paris 61968.
Desarbre (Jean), classe 1949, Lyon 17810.
Barzyk (Bolislaw-Richard), classe 1952, Paris 4061.
Nacossin (Bernard-Henri-Aléide-Eugène), classe 1950, Valenciennes 11660.
Milhau (André), classe 1947, Montauban 22656.
Larroussinie (Robert-Pierre-Raymond), classe 1951, Lyon 1468.
Pellissier (Guy-Jules-Casimir), classe 1951, Lyon 12777.
Gascon (Claude-Emile), classe 1948, Constantine 283.
Harel (Roland-Raoul-Albert), classe 1949, Valenciennes 42098.
Gilles (Guy-Marcel), classe 1952, Valenciennes 874.
Hipo (Patrick-René), classe 1950, Valenciennes 19673.
Choux (Jean-Claude-René), classe 1951, Dijon 19667.
Tourtel (Arthur-Auguste), classe 1949, Alger 1929.
Couyomdjian (Raphaël), classe 1949, Lyon 13427.
Chevret (Hubert-Charles), classe 1949, Constantine 1044.
Gastinne (Bertrand-Paul-Henri), classe 1951, Paris 12521.
Crosnier (Alain-Jean-Paul), classe 1950, Paris 28937.
Picaud (Henri-Jean), classe 1952, Rennes 291080.
Combe (Henri-Bernard-Jean), classe 1948, Poitiers 26171.
Cartier (Jacques-Paul-Charles), classe 1948, Alger 1722.
Flahaut (Henri), classe 1948, Valenciennes 21840.
Navail (Henri-Pierre), classe 1950, Poitiers 17406.
Bouleyre (Guy), classe 1949, Lyon 23869.
Rouvier (Michel-Albert-Henri), classe 1952, Lyon 74-0326.
Quichaud (Jean-Désiré-Paul), classe 1948, Rennes 22255.
D'Avençon (Georges), classe 1947, Paris 1771.
Brosselin (Claude-André), classe 1952, Paris 13107.
Callonnec (Joseph-Pierre-François-Louis), classe 1948, Rennes 20535.
Hubau (Jean-Polydore-Firmin), classe 1952, Valenciennes 59-7.618.
Halle (Jean-Henri), classe 1950, Paris 63534.
Bailleul (René-Louis-Germain), classe 1951, Valenciennes 29522.
Clautrier (Michel), classe 1950, Paris 24050.
Lemaitre (Gérard-Marcel-André), classe 1950, Valenciennes 47966.
Delbende (Luc-Maurice-Henri), classe 1948, Valenciennes 38344.
Beneyton (François), classe 1948, Paris 54583.
Soriaux (Pierre-Fernand-Ghuislain), classe 1952, Valenciennes 14309.
Poitevin (Jean), classe 1948, Paris 58958.
Vertut (Jean-Pierre-Elie), classe 1949, Paris 20600.
Venturini (Dominique-Marie), classe 1948, Marseille 9400.
Jouanlanne (Maurice-Pierre-Vincent), classe 1948, Pau 20001.
Reverchon (Jacques-Auguste), classe 1950, Besançon 1949.
Vernay (Fabien-Fernand), classe 1948, Valenciennes 23316.
Defuneq (Yves-Marc-Edmond), classe 1949, Valenciennes 19922.
Bonneau (Gilbert-Alfred-Léon), classe 1949, Valenciennes 31346.
Kuhn (Georges-Jacques-Emile), classe 1949, Strasbourg 67-8.933.
Torchon (Michel-Georges), classe 1948, Paris 54783.
Le Maitre (Yves-Marie), classe 1948, Valenciennes 47.966.
Chalon (Jean-Claude-Philippe), classe 1948, Lyon 37878.
Lenain (Marcel), classe 1948, Constantine 1120.
Poislane (Jean), classe 1948, Poitiers 19550.
Guillot (Michel-Arthur), classe 1949, Paris 50309.
Clavel (Jean-Claude-Marie-Joseph), classe 1948, Paris 75-51501.
Roux (Raymond-François-Marie), classe 1947, Strasbourg 4735.
Faverzani (Albert-Pierre), classe 1948, Lyon 26801.
Barasc (Jean-Robert-André), classe 1949, Paris 32498.
Bernoux (Pierre-Raymond), classe 1947, Lyon 3361.
Mansoux (Camille-Jean), classe 1949, Poitiers 4587.

Ecole de spécialisation antiaérienne à Nîmes

MM.

Delaveyne (Pierre-Jean), classe 1949, Paris 75-25558.
Denimal (Jacques-Victor), classe 1947, Valenciennes 44673.
Vallée (Michel-Yves-Jean), classe 1949, Poitiers 5290.
Charissou (Pierre-Gabriel), classe 1951, Poitiers 18458.
Kroell (Claude-Marie-Nicolas), classe 1949, Nancy 54-12535.
Roy (Georges-Marcel), classe 1949, Poitiers 26-895.
Delfontaines (Alphonse-Paul-Auguste), classe 1949, Valenciennes 59-11540.
Violet (Louis-Charles), classe 1950, Paris 75-31357.
Sebban (Roger-Claude-Isaac), classe 1951, Oran 3379.
Laffont (Maurice-Fernand-Joseph), classe 1948, Lyon 42497.
Risse (Max-Joseph-Philémon), classe 1949, Marseille 16372.
Lummert (André-Louis-Pierre), classe 1948, Strasbourg 57-23924.
Audibert (Maurice-Georges-Félix-Antonin), classe 1949, Marseille 23954.
De Buchet (Philippe-Marie-Gabriel), classe 1950, Paris 13025.
Behaghel (Pierre-Ernest-Marie-Joseph), classe 1951, Paris 22988.
Vivès (Fernand-René-Roger), classe 1950, Perpignan 15718.
Baeyens (André-Ferdinand), classe 1950, Paris 78-42925.
Delayen (Yvon-Maurice-Jean), classe 1949, Valenciennes 60-24169.
Body (Jacques-Michel-Guy-Camille), classe 1949, Rennes 48-240.
Bonnel (Olivier-Marie-Joseph-Robert), classe 1950, Paris 75-30296.
Clément (Jean-François), classe 1949, Lyon 19553.
Violot (Roland-François-Jean), classe 1949, Paris 75-20639.
Raviart (André-Louis-Jean), classe 1949, Valenciennes 59-19045.
Antoine (René-Thomas), classe 1952, Strasbourg 57377.
Corderoch (Maurice-Louis-Paul-Jean), classe 1948, Rennes 12794.
Gardes (Henri-Victor-Léon), classe 1949, Lyon 23713.
Bergeot (Paul-Robert-Marie-Jean), classe 1950, Nancy 512618.
Delabaere (Jean-Pierre-Auguste-Etienne-Cornil), classe 1952, Valenciennes 50-76.
Bertrand (Hervé-Yves-Gaston), classe 1949, Valenciennes 30732.
Lemasson (Claude-Georges), classe 1949, Nancy 5411495.
Vallérian (Raoul-Marie-Adrien), classe 1952, Marseille 13861.
Maurel (André-Pierre-Paul), classe 1947, Marseille 6035.
Bouissou (Henri-Jean-Marie), classe 1949, Perpignan 15225.
Jacquet (Christian-Louis-Paul-Joseph), classe 1950, Oran 1405.
Berge (François-André-Joseph), classe 1949, Lyon 24176
Marchessaux (Philippe-Louis-François-René), classe 1948, Marseille 22908.
Verrier (Jean-Claude), classe 1952, Valenciennes 59-14476.
Freychet (Jean-Louis), classe 1948, Albi 89-48.
Vaillant (Jean-Alexandre-Joseph), classe 1949, Marseille 77-75.
Motte (Luc-Gérard-Marie), classe 1948, Valenciennes 59-19227.
Mangiapan (René-Jules-Victor), classe 1951, Marseille 23374.
Bernet (Jean-Joseph), classe 1948, Pau 21049.
Faure (Jacques-Bernard), classe 1952, Paris 75-12156.
Leroy (Hubert-André-Charles), classe 1948, Lyon 7216.
Rousseau (Jean), classe 1949, Poitiers 16279.
Mirabel (Henri-Victor), classe 1948, Marseille 11785.
Galland (Alain-René-Jacques), classe 1949, Lyon 13909.
Berrier (Guy-Raymond-Paul), classe 1950, Rennes 38881.
Lavigne (Jean-Jacques), classe 1949, Nancy 54-11983.
Cazenave (Robert-Jacques-Julien), classe 1949, Albi 20984.
Margraff (Jean-Claude), classe 1949, Strasbourg 05837.
Viallet (Jacques-Alexis-Emile-Justin), classe 1949, Lyon 12693.
Blondel (Louis-André-Pésiré), classe 1949, Valenciennes 26651.
Lecompte (Philippe-Gaston-Michel), classe 1948, Besançon 7185.
Liautard (Jean-Elie-Marin), classe 1951, Marseille 10324.
Foti (Marco-Sylvio-Paolo-Maria), classe 1948, Marseille 10799.
Bourgeois (André-Lucien), classe 1949, Marseille 16797.
Deschryver (André), classe 1950, Nancy 54-11595.
Valette (Edouard-Georges-Philippe), classe 1949, Albi 22078.
Fievet (Jacques-Fernand-Pierre), classe 1949, Lyon 25907.
Chapelier (Louis-Georges), classe 1947, Nancy 88-15268.
Remoue (Michel-Emile-Alexandre), classe 1950, Lyon 38761.
Lebailly (Marcel-Fernand), classe 1950, Rennes 19301.
Camilleri (Claude-Emmanuel), classe 1948, Paris 75-25771.
Portal (Gabriel-Jean-Marie), classe 1949, Perpignan 66-2299.
Gensollen (Daniel-Jean-Ludovic-Marie-Joseph), classe 1950, Marseille 21623.
Blanc (André-Maurice), classe 1949, Lyon 24819.
Dupont (Denis-Marcel), classe 1948, Valenciennes 59-20825.
Antoine (Lucien-Marc), classe 1950, Rabat 1383.
Olivo (François-Yves-Marie), classe 1948, Paris 45-3467.
Verdet (Alain-François-Marcel), classe 1949, Marseille 18867.
Combourieu (Jean-Marie-Antoine), classe 1948, Paris 75-43889.
Husson (André-Jean-Marcel), classe 1949, Valenciennes 02-00059.
Fombarlet (Jacques-Marie), classe 1950, Lyon 32078.
Voegeli (André-Albert-Jean), classe 1948, Toulouse 12801.
Labarde (Jean-Louis), classe 1949, Marseille 23418.
Umdenstock (Jean-Paul-Pierre), classe 1950, Paris 75-29833.
Guidez (René-Arthur-Louis), classe 1949, Valenciennes 59-12991.
Grenet (Georges), classe 1947, Lyon 13789.
Bouchacourt (René-Joseph-Marie), classe 1950, Lyon 28382.

Baffoux (Jean-Robert), classe 1950, Poitiers 1393.
Bergé (Jean-Alfred-François), classe 1948, Alger 1915.
Biogret (Gilbert-Célestin), classe 1949, Lyon 30716.
Gaufillé (Jean-Marcel), classe 1950, Nevers 20127.
De Gennes (Marie-Alfred-Gérard), classe 1949, Toulouse 12252.

Train.

Ecole d'application du train à Tours.

MM.
Durteste (François-Marie-Pascal-Emmanuel), classe 1950, Lyon 40521.
Deneuve (Yvon-Louis-René), classe 1951, Paris 27-33570.
Guillou (Claude-François), classe 1948, Paris 78-58376.
Farge (Jean-Pierre-Marie), classe 1948, Poitiers 29986.
Sauvignet (Maurice), classe 1950, Paris 75-28228.
Biard (Jacques-Marie-Claude), classe 1953, Paris 75-2956.
Hamon (Michel-Robert), classe 1952, Paris 75-13156.
Montigny (Henri-Joseph-François-Eugène), classe 1951, Valenciennes 2697.
Domain (Gérard-Jules), classe 1949, Valenciennes 9480.
Josse (Bernard-Marcel-Francis), classe 1952, Rennes 35-4292.
Boequier (Gérard-Jean-Jacques), classe 1949, Paris 78-43856.
Gromolard (Pierre-Louis-Marie), classe 1952, Lyon 69-5188.
Inchel (Bernard), classe 1950, Paris 75-21929.
Lestel (Jacques-Henri), classe 1949, Paris 22103.
Rechautier (Guy-François-Maurice-Denis), classe 1952, Lyon 26-0774.
Rolloy (Michel-Marie-Serge), classe 1951, Paris 75-25218.
Vieillard (Jacques-Paul), classe 1951, Valenciennes 28843.
Destribats (Robert-Jean), classe 1948, Nevers 11331.
Bodu (Michel-Jean), classe 1949, Poitiers 12882.
Texier (Franck-Pierre), classe 1949, Poitiers 1639.
Sposito (Charles-Félix-Gaëtan), classe 1949, Constantine 1332.
Vieilleville (Paul-Gaston), classe 1948, Poitiers 30-595.
Ombrédanne (Pierre-Marie), classe 1950, Paris 75-31081.
Bouvet (Roland-Jean-Alphonse), classe 1950, Paris 2738729.
Dhellemes (Piere-Yves-Paul-Jacques), classe 1953, Rennes 29899.
Raeth (Maurice-Charles-Fernand), classe 1949, Dijon 12655.

Génie.

MM. les aspirants:

Bô (Bernard-Marie), 23e bataillon F. F. A.
Goguet (Yvon), E. A. G.
Grandi (Jacques-Georges), 11e bataillon de choc de Perpignan.
Mazzia-Piciot (Georges-Roger), 3e bataillon.
Milliot (Bernard-Pierre), 5e régiment.
Tourre (Roland-Eugène), 29e bataillon.
Vincent-Beaume (Pierre-André), 7e régiment.

MM. les sergents:

Audibert (Pierre-Aimé), 7e régiment.
Bidaut (Pierre-Paul), 25e bataillon.
Billard (René-Jean), 7e régiment.
Callede (Jacques), 21e bataillon.
Cartier (Roger-Pierre), 4e régiment.
Cesbron (Albert, Georges), 5e régiment.
Descombes (Jacques-Jean), 12e bataillon.
Foutot (Jacques-Marc), 19e régiment.
Galland (René-Jean), 14e bataillon F. F. A.
Guizol (Christian), 14e bataillon F. F. A.
Juignet (Michel-Raymond), 13e bataillon F. F. A.
Labaume (Jean-Joseph), 19e régiment.
Loudes (Robert-Sylvain), G. I. O. A. Arzew.
Marrot (Jean-Marie), 11e bataillon.
Ruchon (Robert-Henri), 31e régiment.
Simonet (Pierre-Claude), subdivision d'Orléans.
Truffaut (Edmond-Léon), 14e bataillon F. F. A.
Valentin (Yves-Auguste), 10e régiment F. F. A.

Transmissions.

Ecole d'application des transmissions, Montargis.

MM.
Duparc (Louis-Guy), classe 1952, Dijon 70514.
Mary (André-Claude-Guy), classe 1949, Paris 53082.
Dehais (Pierre-Georges-René), classe 1948, Paris 51715.
Ruyant (Francis-Joseph-Cornil), classe 1949, Valenciennes 13200.
Vandebeuque (Michel-Auguste-Julien), classe 1952, Valenciennes 13661.
Goujon (René-Maxime), classe 1952, Rennes 72657.
de Giacomoni (Michel-Marie-Jean), classe 1949, Toulouse 13710.
Rum (André-Gilbert-Camille), classe 1950, Toulouse 13008.
Bauchot (Roland-Bernard), classe 1949, Paris 75-37499.
Busser (Paul-Max-Denis), classe 1951, Poitiers 1252.
Cazaud (Pierre-Gérard-Raymond), classe 1948, Marseille 20225.
Lansard (Pierre-Alphonse), classe 1949, Lyon 36459.
Saignes (Henri-Georges-Félix), classe 1951, Nancy 3162.
Malecamp (Jean-Joseph-Augustin), classe 1948, Lyon 33560.
Roques (Jean-Joseph-Charles), classe 1948, Marseille 5369.
Pennequin (Léon-Emile), classe 1949, Valenciennes 8214.
Arsicault (Guy-René), classe 1948, Poitiers 5294.
Démoulins (Norbert-Lucien-Marcel), classe 1949, Valenciennes 44985.
Fournier (Jacky), classe 1949, Nancy 14255.
Alicot (Michel-Jean-Camille), classe 1949, Marseille 21222.
Fastier (Jacques-Léon-Paul), classe 1952, Paris 7234.
Boucly (Georges-Pierre-Marcel), classe 1949, Valenciennes 5767.
Turlier (René-Jacques-Jean), classe 1948, Lyon 31069.

Ecole militaire annexe des transmissions d'Afrique du Nord, Ben Aknoun.

MM.
Corgnet (Jean-Louis), classe 1950, Poitiers 33150.
Mugnier (Jacques-Pierre-Claude), classe 1951, Lyon 40005.
Putod (Georges-Roger-Raymond), classe 1948, Lyon 1574.
Guillemin (André), classe 1949, Lyon 30009.
Colnard (Jean-Roger-André), classe 1949, Paris 9361.
Thénoz (Bernard), classe 1950, Toulouse 12901.
Lallemand (Gérard-Jacques), classe 1952, Rabat 52-R-524.
Pascal (Michel-François), classe 1949, Lyon 19690.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

A. — Issus de la préparation militaire supérieure.

MM.
Sanfourche (Jacques-Raymond-Robert), Lyon 50-18053.
Gérard (Jean-Pierre-François), Nancy 48-88-10225.
Auvinet (Jean-Marcel-Charles), Paris 51-75-17761.
Deblais (Pierre-Charles-Maurice), Paris 51-58530.
Malcuit (André-Pierre), Dijon 49-19857.
Wolff (Henri-Pierre-Charles), Valenciennes 51-02-33004.
Durand (Raymond-Germain), Paris 48-28-13529.
Charollais (Claude-Charles-Jean), Paris 48-78-58154.
Salviat (François), Lyon 48-36194.
Maurel (Raymond-Adrien-Augustin), Albi 48-22754.
Henri (Gabriel-Robert), Paris 52-75-9343.
Lemaréchal (Jean-Paul-Marie-Maurice-Claude), Paris 48-75-21377.
Leguay (Philippe-Henri-René), Paris 45-2002.
Frapech (Michel-Henri), Paris 52-78-3905.
Fournier (Claude-Emile-Joseph), Valenciennes 49-19827.
Bard (Jean-Marcel), Lyon 49-63-25201.
Lechêne (Bernard-Louis), Paris 57473.

B. — Ayant servi six mois dans un corps de troupe ou liés par contrat.

MM.
Bachelier (André-Valentin), Marseille 50-8931.
Vanrenterghem (Joseph-Jean-Gérard-Cornil), Valenciennes 52-57-5439.
Champault (Paul-Louis), Valenciennes 50-27-543.
Tissier (Michel-Daniel), Paris 52-75-20700.
Péters (Bernard), Paris 50-75-63305.
Naudeau (André-Louis), Paris 58-75-47541.
Martineau (Jean-Louis-Gustave), Poitiers 52-86-2618.
Gauthier (Jacques-Charles-Marcel), Rennes 32-44-5635.
Durinck (René-Alphonse-Pierre), Valenciennes 51-13279.
Join-Lambert (André-Paul-Marie-Octave), Rennes 50-6997.
Binias (Henrik), Valenciennes 49-28152.
Bouguennec (Pierre), Rennes 52-29-2609.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Salusse (Jean-Aimé-Francis), classe 1951, recrutement de Marseille, mle 83-8033.
Ginier-Gillet (Georges-André), classe 1950, recrutement de Lyon, mle 38-15400.
Naud (Jean-Marie-Charles-Louis), classe 1949, recrutement de Lyon, mle 69-31682.
Villeneuve (Jacques-Paul), classe 1950, recrutement de Marseille, mle 34-3371.
Fauchon (Jean-Pierre-Marie), classe 1948, recrutement de Paris, mle 78-2549.
Estany (Georges-Dominique), classe 1951, recrutement de Marseille, mle 31-7135.

(Subsistances militaires.)

Fougues (Jean-Pierre-Joseph), classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 76-7110.
Germain (Jean), classe 1952, recrutement de Poitiers, mle 17-3573.
Maillet (Bernard-Pierre-Firmin), classe 1951, recrutement de Paris, mle 75-20279.

(Habillement et campement.)

Faret (Michel-Louis), classe 1952, recrutement de Bordeaux, mle 33-5923.
Flippe (Claude-Edmond-Désiré), classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 62-26520.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent

MM.
Cornée (Pierre-Xavier-Christian), classe 1948, Marseille 11734.
Pelé (Jacques-Roger), classe 1950, Lyon 268.
Allairg (Paul-Marie-Philippe), classe 1946, Rennes 20166.
Cadot (Robert), classe 1948, Paris 31158.
Vidal (Joseph-Benjamin-Paul), classe 1948, Toulouse 17656.
Nouhaud (Guy-Charles-Adrien-Théodore), classe 1951, Poitiers 18617
Rebreyend (Gérard-Paul-Raymond), classe 1952, Paris 13863.
Naintré (Patrick-Antoine-Joseph), classe 1952, Rennes 4834.
Brune (Jean-Pierre), classe 1950, Alger 981.
Gardin (Georges), classe 1952, Dijon 58219.
Boulé (René-Louis), classe 1951, Tunis 241.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

MM.
Stutz (Henri-Julien), classe 1950, Rabat R 4570.
Labille (Daniel-Camille-Victor-Marie), classe 1952, Nancy 512241.
Rescoussié (Pierre-Charles), classe 1948, Toulouse 9439.
Salvan (Jean-André-Marie), classe 1948, Alger 1190.

(Engins blindés coloniaux.)

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, Saumur.

M. Malard (François-Jean-Alain), classe 1952, Paris 78-10236.

(Corps des télégraphistes coloniaux.)

Ecole d'application des transmissions, à Montargis.

M. Sugier (Roland-Albert), classe 1949, Marseille 5562.

Artillerie.

Ecole d'application d'artillerie, Châlons-sur-Marne.

MM.
Dewachter (Daniel-Gérard), classe 1951, Rabat R. I. 184.
Punter (Robert-Vincent), classe 1953, Rabat 95-2319.
Viart (Pierre-Anatole-Godfroy), classe 1949, Valenciennes 31152.
Boutaine (Georges), classe 1948, Valenciennes 19399.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nimes.

MM.
Degeilh (André-Simon), classe 1949, Toulouse 9198.
Juli (Cyprien-Paul-Jules), classe 1952, Toulouse 66208.
Jugand (Daniel-Vincent), classe 1949, Poitiers 8978.
Barthier (Charles-Henri-Marie), classe 1950, Toulouse 24510.

Service de santé.

M. le médecin auxiliaire Fontaine (René-Joseph), Madagascar.

Décret du 5 juin 1954 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 5 juin 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve du deuxième contingent de la classe 1952 et du premier contingent de la classe 1953 :

(Pour prendre rang du 1er mai 1954.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re catégorie.

MM.
Allain (Mathurin-Joseph), subdivision de Paris.
Aubray (Pierre-Claude), subdivision de Limoges.
Bailly (Roger-André), subdivision de Lyon.
Barille (René-François-Pierre-Marcel), subdivision de Nantes.
Barles (Jean-Claude-Marie-Eugène), subdivision de Nice.
Bataille (Dominique-Louis-Edouard), subdivision de Lille.
Baud (Raymond-Philibert-Joseph-Louis), subdivision de Nantes.
Belin (Michel-Francis-Jules-Marcel), subdivision de Sousse.
Belot (Claude-Jacques), subdivision de Toulouse.
Benamouzig (Ely-Roger), division d'Oran.
Berger (Pierre-Henri), subdivision de Laon.
Bernard (Michel-Raymond), subdivision de Paris.
Bernard (Robert-Marcel-Adrien), subdivision de Nancy.
Bernard (Robert-Joseph), subdivision d'Arras.
Bernard (Stanislas-Michel-Pascal), division de Casablanca
Bernard (Yves-Paul-Léon), subdivision de Lille.
Bertelli (Sylvère-Robert), subdivision de Lyon.
Bertin (Jean-Cyrille-Edouard), subdivision d'Amiens.
Bertin (Pierre-Louis-Prosper-Julien), subdivision de Chartres.
Beziau (Claude-Joseph-Félix-Théophile), subdivision de Nantes.
Billard (Claude-André-Louis-Jacques), subdivision de Besançon.
Biller (Jean-Georges-Jacques-Marcel), subdivision de Versailles.
Blottiere (Jean-André-Edme), subdivision de Nantes.
Bocquet (Victor-Joseph), subdivision de Chambéry.
Bonneau (Yves-Albert), subdivision de Rouen.
Bourasset (Gaston-Henri), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bouthors (Guy-René-Marc), subdivision d'Amiens.
Buffin (Paul-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Bulleau (Jean-Edouard-Louis), subdivision de Nantes.
Bultel (Michel-Georges-Marcel-Ovide), subdivision de Rouen.
Calame (Jean-Maurice-Paul), subdivision de Paris.
Carapezzi (Elio), subdivision du Mans.
Castanedo (Adolfo), subdivision de Montauban.
Cellon (Claude), subdivision de Versailles.
Chaboche (Jean-Pierre-Edmond), subdivision de Paris.
Chabrol (Robert-Marcel-Henri), subdivision de Clermont-Ferrand.
Chambaron (Jean-Yves-Pierre), subdivision de Clermont-Ferrand.
Chaponnais (Jean-Joseph-Vincent), subdivision du Mans.
Chappelin (Claude-Robert-Paul), subdivision de Rouen.
Chavelot (Alain-Gaston), subdivision de Besançon.
Clement (Serge-Ernest), subdivision de Paris.
Clouet d'Orval (François-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Cognard (Bernard-Henri), subdivision de Paris.
Collin (Guy-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Combrouze (Michel-Hervé), subdivision de Bordeaux.
Coquelle (Michel-Jean-Paul-Antoine), subdivision de Paris.
Coulon (André-Georges-Edgar), subdivision de Besançon.
Courteille (André-Ernest-Louis-Marcel), subdivision du Mans.
Creyssels (Max-Justin-Jules-Eugène), subdivision de Montpellier.
Crime (Michel-Etienne-Henri), subdivision d'Orléans.
Cros (Emile-Joseph), subdivision de Montpellier.
Debaecker (Guy-Louis-Georges-Cornil), subdivision de Lille.
Debleds (Michel-Hubert-Gaston), subdivision de Rouen.
Decome (Sandro-Henri-Albin), subdivision de Marseille.
Defiolle (Claude-André-Aimé-Jean), subdivision de Paris.
Deguine (Pierre-Albert), subdivision de Paris.
Deilhes (Jean-André), subdivision de Lille.
Delcourt (Gérard-Alain-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Delignat (Jean-Claude-Clément-Marcel), subdivision de Versailles.
Delvigne (Jacques-Paul-Michel-Gabriel), subdivision de Paris.
Derville (Claude-Pierre-Marie-Henri), subdivision de Lille.
Despont (Jean-Pierre), subdivision de Limoges.
Didelet (Jacques-Pierre-Gilbert), subdivision de Metz.
Dobler (Daniel-Pierre-Maxime-Ludovic), subdivision de Paris.
Drouillard (Christian-André), subdivision de Bordeaux.
Dubeux (Jean-Albert), subdivision de Laon.
Dumas (Gérard-Georges), subdivision de Paris.
Dupont (Jacques-Robert), subdivision de Lille.
Durand (Philippe-Julien-Ferdinand-Joseph), subdivision de Vannes.
Durand (René-Maurice), subdivision de Saint-Etienne.
Durieu (Antoine-Clément), subdivision de Saint-Etienne.
Eissaulier (Serge-Octave-Edmond), subdivision de Paris.
Etienne (Michel-Serge), subdivision de Laon.
Eymard (Edouard-Fernand), subdivision de Montauban.
Falcou (André-Joseph), subdivision de Perpignan.
Farin (André-Louis), subdivision de Grenoble.
Faure (Patrick-Joseph-Charles), subdivision de Paris.
Fleith (Fernand-Emile), subdivision de Lyon.
Fleury (Roger-Eugène), subdivision de Lille.
Fontignie (Pierre-Louis-Philippe), subdivision de Vannes.
Forasle (Georges-Charles), subdivision de Toulouse.
Fosse (Henry-Jacques-Albert), subdivision de Versailles.
Frindel (Jean-Paul-Henri), subdivision de Strasbourg
Gabet (Francis-Louis-Henri), subdivision de Laon.
Gagnaire (Paul-Marie-Benoit), subdivision de Lyon.
Gaillard (Clément-Joseph-Henri-Jean), subdivision de Nantes.
Garnier (Pierre-Marcel), subdivision de Toulouse.
Gauthier (Michel), subdivision de Bordeaux.
Gerbier (Michel-Marcel), subdivision de Besançon.
Gerson (Bernard-Axel-Chaney), subdivision de Paris.
Ginat (Pierre-Louis), subdivision de Nevers.
Gindele (André-Charles), subdivision de Nancy.
Girard (Philippe-Marie-Louis), subdivision de Paris.
Giraudeaux (Philippe-Charles-Henri-Maurice), subdivision de Versailles.
Glasset (Jean-René-Marcel), subdivision de Lille.
Godefroy (Pierre-Jacques-André), subdivision de Nevers.
Goldman (Jean-Michel), subdivision de Paris.
Grollier (Jean-Baptiste-Louis-Charles), subdivision de Poitiers.
Gueguen (Louis), subdivision de Vannes.

Guilbaud (Pierre-Henri-Abel), subdivision de Bordeaux.
Guillou (Jean-François-Louis), subdivision de Vannes.
Guilloton (Jean-Adolphe-Alcime), subdivision d'Amiens.
Guyon (Pierre-Georges-Charles), subdivision de Paris.
Heysen (Jean), subdivision d'Arras.
Ilis (Gérard-Marie-Antoine-Roland), subdivision d'Arras.
Huet (Yves-Gilles), subdivision de Rennes.
Jaulin (Yves-Marie), subdivision d'Angoulême.
Jouannais (Claude-André-Jean-Michel), subdivision de Paris.
De La Chaise (Christian-Marie-Bernard), subdivision de Paris.
De La Crompe de La Boissière (Jean-Roger-Hubert), subdivision de Bordeaux.
Lagny (Jean-Henri-Marie-Louis), subdivision de Rouen.
De La Laurencie (Hervé-Maurice-Armand-Marie), subdivision de Nantes.
Lallement (Claude-Charles-Marie-Yves), subdivision de Nancy.
Landreau (Jean-Marie-André-Claude), subdivision de Poitiers.
Lannuzel (André), subdivision de Vannes.
Lanoy (Paul-François), subdivision de Lille.
Lauzner (Marcel-Michel), subdivision de Strasbourg.
Lebrun (Raymond-Jules-Emile-Marcel), subdivision de Lille.
Lecharny (Jacques-Yves-Marie), subdivision de Versailles.
Lecointre (Bernard-Claude), subdivision de Rouen.
Lecompte (Claude-Camille-Gustave), subdivision de Lille.
Le Cottier (Alain-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Legot (Pierre-Victor-Léon), subdivision du Mans.
Le Guay (Christian-François), subdivision de Paris.
Leissler (Albert-Jean-Jacques), division d'Oran.
Lemaire (Francis-Samuel-Urbain), subdivision de Lille.
Link (Claude-Louis), subdivision de Versailles.
Loiseau (Jean-Paul-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Longueville (Gabriel-Joseph-Roger), subdivision de Saint-Etienne.
Lucas (Jacques-Louis-Pierre-Charles), subdivision de Poitiers.
Mailler (Serge-Marcel), subdivision de Versailles.
Maincent (Gérard-André-Alfred), subdivision de Lille.
Mangin (Michel-Louis-Camille), subdivision de Strasbourg.
Mansuy (Jacques-Georges-Auguste-Albert), subdivision de Lille.
Marcel (Francis-Jean-Lucien), subdivision de Montpellier.
Maupetit (Jules), subdivision de Marseille.
Maurette (Louis-Bertrand), subdivision de Toulouse.
Mazier (Auguste-Louis), subdivision de Tours.
Mentzer (Alain-Jean-Pierre-Victor), division d'Alger.
Metzger (Raymond-Aloyse), subdivision de Nancy.
Meulienet (Jean-Pierre-Arthur-Alphonse), subdivision de Laon.
Michoud (Bruno-Marie-Vincent-Noël), subdivision de Grenoble.
Moncel (François-Emile-Henri), subdivision de Nancy.
Morere (Claude-Jacques-Henri), subdivision de Toulouse.
Moriot (Jean-Marcel-Etienne), subdivision de Nancy.
Moriou (Maurice), subdivision de Vannes.
Morival (Pierre-François-Ghislain), E. M. 11e région.
Nayrolles (Yves-Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Oliarj (Bernard-Gabriel), subdivision de Paris.
Pachoud (André-Jean), subdivision de Chambéry.
Pariente (Robert-Claude), subdivision de Paris.
Pavier (Georges-Augustin), subdivision de Grenoble.
Perchey (René-Maurice-Constant-Auguste), subdivision de Caen.
Perl (François-Christophe-Michel), subdivision de Metz.
Peron (Armand), subdivision de Vannes.
Perret (Daniel-Joseph), subdivision de Dijon.
Pessez (Guy-Raymond), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Petit (Pierre-Guy-Joseph-Rémy), subdivision de Pau.
Pichaud (Yves-Maurice-Alphonse-Louis), subdivision de Nantes.
Pierquin (René-Fernand-Joseph) subdivision de Lille.
Pinaud (Michel-Roger-Jean), subdivision de Bordeaux.
Pissis (Robert-Jacques), subdivision de Paris.
Plancoulaine (Jean-Jacques), subdivision de Bordeaux.
Podpriadoff (Claude-Louis), subdivision de Strasbourg.
Puren (Bernard-Jean-Louis-René), subdivision de Nantes.
Ramm (René-Jean), subdivision de Metz.
Rayee (Michel-Marcel), subdivision de Paris.
Renault (Henri-François-Jean), subdivision du Mans.
Riffaud (Gérard-François), subdivision de Bordeaux.
Rocher (Paul-André-Henri), subdivision de Bordeaux.
Rocheteau (Joseph-Marie-Eugène), subdivision de Nantes.
Ronzoni (Jean-Claude), subdivision de Paris.
Rosental (Jacques), subdivision de Paris.
Rosolacci (Robert), subdivision de Marseille.
Rousseau (Jean-Jacques-Arthur-Pierre), subdivision de Lille.
Rudelle (Roger-Albert), subdivision d'Albi.
Sanchez (Claude-Emmanuel-Joseph), division d'Alger.
Santander (Jules-Antoine), division de Casablanca.
Saulnier (Michel-André-Marcel), subdivision de Poitiers.
Savina (Henri-Yves-Marie), subdivision de Vannes.
Schwartz (Gérard-Marie-Joseph), état-major. VIIIe région.
Seletti (Albert-Jacques), subdivision de Paris.
Singer (Alain-Jean-Joseph), subdivision de Limoges.
Soulier (Jacques-Joseph-François), subdivision de Lyon.
Stephan (Pierre-Alexandre), subdivision de Metz.
Stucker (Pierre-André-Charles-Daniel), subdivision de Nice.
Sy (Georges-André-Maurice-Joseph), subdivision de Paris.
Taste (Jean-Lucien-Antoine), subdivision de Paris.
Tessier-Viennois (Pierre-Louis-Alexandre-Marie), division de Constantine.
Toffin (Fernand-Joseph), subdivision de Lille.
Tostain (André-Louis), subdivision de Rouen.
Trentesaux (Jean-Jérôme-Louis), subdivision de Lille.
Tronchon (Joseph-Eugène), subdivision de Lyon.
Vacher (Jean-Marie-Victor), subdivision de Saint-Etienne.
Valton (Michel-Marie-Joseph-Benoît), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Vandamme (Jean-Henri-Auguste), subdivision de Lille.
Vandevoorde (Claude-Etienne), subdivision de Pau.
Vasseur (Jean-Pierre-Brice-Joseph), subdivision de Lille.
Vazeilles (Rémy-Armand), subdivision de Clermont-Ferrand.
Vergeot (Jacques-Aimé), subdivision de Paris.
Vernhoules (Philippe-François-Silvio), subdivision de Caen.
Veyrun (Gérard-Elie), subdivision de Montpellier.
Veysseire (André), subdivision d'Angoulême.
Vidal (Pierre-Marcel-François), subdivision de Montpellier.
Vigon (Jean-Julien), subdivision de Nice.
Vurpillot (Amy-Jean), subdivision de Besançon.
Widawsky (Samuel), subdivision de Strasbourg.

2e catégorie.

MM.

Allignol (Henri-Jean-Vital-Régis), 7e R. T. M.
Arnault (Jean-André), 2e bataillon de zouaves.
Basso (Richard-Jacques-Séverin), 18e R. I. P. C.
Belleselve (Guy-Gaston-Eugène), 2e B. C. P.
Bernard (Roland-Fernand), 13e R. T. A.
Boulat (Michel-Pierre-Gabriel-Louis-Marie), 7e R. T. M.
Bouzy (Pierre-André-Gérard), 2e B. C. P.
Bret (Jean-Arthur), 41e B. I.
Busso (Raymond), 3e R. T. A.
Can (Roger-Jean), 5e R. I.
Cantegrel (Jack-Marcel), 6e 1/2 B. C. A.
Cazaux (Henri), 41e 1/2 B. P.
Chaix (Roger-Cyrille-Sylvain), 13e B. C. A.
Chaumont (Marcel-Jean), 26e R. I.
Chopinet (Christian-Georges-Auguste-Marie), 46e B. I.
Claude (René-Lucien-Paul), 26e R. I.
Cure (Pierre-Marcel-Serge), 18e R. I. P. C.
Dal (Henri-Constant), 13e R. T. A.
Dal (Kléber-Louis-Jules), 13e R. T. A.
Dalenconte (Michel-Georges-Gilbert), 26e R. I.
David (Aristide-Emile), 4e R. Z.
David (Jean-Paul-Raoul-Christophe), 93e R. I.
Declerck (Roger-Gérard-Joseph), 1er R. I.
Delaunay (Gérard-Louis-Maurice-Philippe), 1er B. C. P.
Denis (Hubert-Jean), 92e R. I.
Desbois (Jean-Camille-Arthur-Landry-Marie), 30e B. C. P.
Dolghin (Piéro-Jean), 5e B. C. P.
Domange (Jean-André-Charles), 3e 1/2 B. C. P.
Dompnier (Robert-Marcel), 1/1er R. C. P.
Doucet (Jean-Pierre-Eugène), 30e B. C. P.
Duverger-Nedellec (Gilles-François-Marie-Paul), 5e R. I.
Etchamendy (Arnaud), 18e R. I. P. C.
Favier (Jean-Théodore), 7e R. T. M.
Frechinos (Gabriel-Michel-Jean), 7e R. T. M.
Frosio (Jean-Pierre-Albert), 21e B. C. P.
Geraudie (Gilbert), 1/1er R. C. P.
Gortais (Michel-Claude), 4e R. Z.
Grandjean (Pierre-Paul), 46e B. I.
Grellaud (Jean-Henri), 67e B. I.
Gruet (Bernard-Philippe), 5e B. C. P.
Guerin (Jean-Claude-Emmanuel-Eugène), 3e B. C. P.
Hacquin (Michel-Gérard-Charles), 18e R. I. P. C.
Hannebique (Michel-François-Abel), 151e R. I.
Hauret-Clos (André-Paul), 20e B. C. P.
Jarlier (Jacques-Germain-Lucien), 1er R. I.
Jeanselle (Michel-Robert), 1er R. I.
Jung (Gérard-Edouard-André), 1er R. I.
Lacroix (Pierre-Louis), 18e R. I. P. C.
Lamy (Yves-Paul-Jules-Emile), 1/1er R. C. P.
Lardanchet (Pierre-Roger-René), 3/1er R. C. P.
Lasne (Guy-Louis-Raymond), 22e R. I.
Laudouard (Auguste-Henri), 8e B. C. P.
Le Duc (Paul-Louis-Marcel), 7e R. T. M.
Lefebvre (Jacques-Pierre-Gérard), 1er R. T. M.
Legrand (Jean-Albert-Gaétan), 41e B. I.
Leriche (Lucien-Maurice), 110e B. I.
Magneron (Jean-Pierre-Emile), 4e R. T. M.
Maire (Raymond-Louis-Joseph), 13e R. T. A.
Mangez (Michel-Louis), 3e R. T. A.
Marsou (Jean-Claude-Joseph), 2e bataillon de zouaves.
Mariage (Michel-Paul-Gilbert), 1er R. E. I.

Meyer (Constant-Nicolas), 3e 1/2 B. C. P.
Monmont (Franck-Marie-Jean), 1er B. C. P.
Monnot (Pierre-Antoine-Jean), 46e B. I.
Morel (Jacques-Noël-André), 3e 1/2 B. C. P.
Morgan de Rivery (Jean-Henri-Gérard), 5e R. I.
Muzard (Francis), 7e R. T. M.
Nougier (Claude-Jean), 1er R. T. A.
Olira (René-Albert), 9e B. Z.
Orsini (Pierre), 1er R. I.
Pagot (François-Marie-Henri), 3e B. Z.
Parisot (Maurice-Armand-Lucien), 18e R. I. P. C.
Pasteur (Yves-Victor-Marie), 21e B. C. P.
Percie du Sert (Charles-Marie-Joseph-Fleury), 21e B. C. P.
Perez (Emile-Pierre), 19e B. C. P.
Peroux (Raymond-Marc-Paul), 18e R. I. P. C.
Peyret (Serge-Marius-Raymond), E. S. O. Strasbourg.
Pierson (Guy-René), 2e R. T. A.
Planque (Bernard-Arthur-Désiré), 2e R. T. A.
Ploquin (Paul-Gilbert-Marie-Joseph), 2e R. T. M.
Poncet (Pierre-Alfred-Julien), 1er R. T. A.
Preau (Yves-Roger), 4e R. T. T.
Rapeaud (Jean-Marie-Maurice-Pierre), 3e 1/2 B. C. P.
Rayroux (Maxence-Henri-Jean-Marie), 5e R. I.
Regaudie (Daniel-Léon), 5e R. I.
Rey (Gilbert-Jean), 1er R. E. I.
Ruescas (Michel), 2e R. T. A.
Sansepée (Roland-Ernest-Marie), 5e R. I.
Saurat (Pierre-René-Philippe-Jean), E. A. I., Saint-Maixent.
Sicard (Jacques-Albert-François), 2e R. T. M.
Stervinou (Jean-Victor-Michel), 4e R. T. T.
Streby (Joseph-Robert), 18e R. I. P. C.
Tricottet (François-Jean-Maurice), E. A. I., Saint-Maixent
Vanderveken (Jean-Claude-René-André), 8e B. Z.
Vaneeghem (Gabriel-André-Gérard), 3e B. Z.
Vecten (Michel-Maurice), 2e B. C. P.
Versluys (Rémy-Adolphe), 20e B. C. P.
Vidal (Georges-Joseph), 7e R. T. M.
Vincentelli (Antoine), 151e R. I.
Viollet (André-Eugène-Marie), 19e B. C. P.
Zak (Wladislaw), 110e B. I.

Arme blindée et cavalerie.

1re catégorie.

MM.
Adam de Villiers (Jacques-Gérard-Marie-Brice), subdivision de Paris.
Amestoy (Robert-Joseph), subdivision de Pau.
Anquetil (Michel-Fernand-Roger), subdivision de Rouen.
Baguenault de Vieville (Jacques-Thierry-Gabriel-Marie), subdivision de Paris.
Bastouil (Jean-Paul), subdivision de Perpignan.
Bernier (Claude-Yves), subdivision de Paris.
Berthet (René-Maurice), subdivision de Chambéry.
Berthet (Robert-René), subdivision de Tours.
Berthonnet (Philippe-Victor), subdivision de Paris.
Binet (Claude-Marie-Ferdinand-Henri), subdivision de Paris.
Bischoff (Jacques), subdivision de Paris.
Bonnes (Louis-Pierre-Joseph), A. B. C., Maroc.
Botte (Pierre-Prosper-Jean), subdivision de Paris.
Boulard (Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Boulard (Raymond-Gabriel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bouly (Jean-Pierre-Michel-Honoré), subdivision d'Arras.
De Boussac (Philippe-Jules-Henri-Marie), subdivision de Bordeaux.
Bouteiller (Jacques-Marie-Charles-Georges), subdivision de Paris.
Briere (Jacques-Eugène-Léon), subdivision de Paris.
Brunet-Debaines (Christian-Marie-Max), subdivision de Marseille.
Carrere (Charles-Philippe-Yves-Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Couderc (Guy-Pierre-Auguste), subdivision de Paris.
Creusat (François-Georges-Marie), subdivision de Nancy.
Culard (Robert-Denis), subdivision de Tunis.
Daguillon (Michel-Paul), subdivision de Nantes.
Delayre (Harrys-Marcel-Henri), subdivision de Bordeaux.
Delmotte (Robert-Daniel), subdivision de Lille.
Desthieux (Claude), A. B. C., Maroc.
Domezon (Philippe-Louis), subdivision de Paris.
Dreyfus (Jean-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Dupont (Michel-Marcel-Francis), subdivision de Lille.
Fage (Jean-Armand-Louis), subdivision de Nantes.
Falcoz (Claude-Georges-Jean), subdivision de Nancy.
Ferrand (Claude-Jean-Pierre), subdivision de Nantes.
Fournier (Pierre-Jacques-François), subdivision de Paris.
Froehlich (Jack-Jean-Louis), subdivision de Dijon.
Germain (Alain-José-Marie), subdivision de Paris.
Gersant (Claude-Pierre-Louis), subdivision du Mans.
Ghestin (Jacques-Jules-Marie), subdivision de Lille.
Gomez (Robert-Emmanuel), Art., Maroc.
Goudot (Raymond-Auguste), subdivision de Nancy.
Gounot (Raymond-Charles), subdivision de Clermont-Ferrand.
De Gouvion-Saint-Cyr (Paul-Georges-Marie), subdivision du Mans.
Gravier (Bernard-Marie-Albert-Gérard), subdivision de Nancy.
Helary (Claude-Jean), subdivision de Paris.
Huart (Jules-Arsène-Adolphe), A. B. C., Maroc.
Iordanoff (Alexis-Jean), subdivision de Grenoble.
Isler (Claude-Gérard), subdivision de Metz.
Jouslin de Pisseloup de Noray (Jean-Claude-Marie-André), subdivision de Paris.
Kalouguine (Vladimir), subdivision de Paris.
Kieffer (Jacques-André), subdivision de Paris.
Krasnovsky (Alexandre), subdivision de Paris.
Kratz (Raymond-Michel), subdivision de Metz.
Kubler (André-Georges), subdivision de Strasbourg.
Lallia (Francis-Jacques-René), subdivision de Paris.
Lasbareilles (Robert-Bernard), subdivision de Versailles.
De La Tribouille (Bertrand-Georges-Henri-Marie), subdivision de Nantes.
Laurain (Jean-André-Albert), subdivision de Rouen.
Lefort (Michel-Amédée-Octave), subdivision de Laon.
Leguerneve (Georges), subdivision de Paris.
Leroy (Francis-Paul-Pierre), subdivision de Versailles.
Malot (Gérard-Edouard-Ernest), subdivision de Paris.
Maraval (Gérard-Maurice), subdivision d'Albi.
Marest (Max-André-Alphonse-Serge), subdivision de Paris.
Marguin (Jean-Claude-Georges), subdivision de Chartres.
Michon (Olivier-Etienne-Marie-Antoine), subdivision de Paris.
Monboisse (Paul), subdivision de Versailles.
Monet (André-Louis), subdivision de Lyon.
Morane (Francis-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Morane (Daniel-Jacques), subdivision de Paris.
Morlay (Jean-Roger-André), subdivision de Versailles.
Naudin (Robert-Georges-Roger), subdivision de Versailles.
Nevet (Maurice-Marcel), subdivision de Rouen.
Olivier (Jacques-Georges), subdivision de Nevers.
Pardessus (Marc-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Pare (Philippe), subdivision de Montauban.
Piau (Jean-Claude-Jacques), subdivision de Paris.
Pictet (Claude-Henri-Raoul), subdivision de Paris.
Plouzennec (Alexandre-Marie), subdivision de Vannes.
Porteu de La Morandière (François-Charles-Nicolas), subdivision de Paris.
Recolle (Jean-Marie-César), subdivision d'Arras.
Rey (Jacques-Paul-Claude), subdivision de Paris.
Robin (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Rouget (Moïse-Paul-Gabriel), subdivision de Rennes.
Roulin (Guy-René), subdivision de Paris.
De Saint-Germain (Bernard-Anne-Marie-Samson), subdivision de Rennes.
Sala (Jean-François-Antoine), subdivision de Perpignan.
Sarre (Gabriel-Henri), subdivision de Pau.
Schauffler (Charles-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Segaud (Jean-Paul), subdivision de Saint-Etienne.
Servais (Pierre-Camille), subdivision de Nancy.
Soubagne (Guy), division d'Alger.
Szczodronski (Félix), subdivision de Besançon.
Taramarcaz (Robert-René), subdivision de Versailles.
Thivel (Hubert-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Tresorieu (Jean-Maurice-Martial-Armand), subdivision de Paris.
Turlan (Pierre-Eugène), subdivision de Paris.
Valogne (André-Georges-Louis), subdivision de Chartres.
Vatin (Alexandre-Eugène-Henri), subdivision de Paris.
Vermant (Roger-Léon), subdivision de Paris.
Vigier (Marc-Roger-André), subdivision de Paris.

2e catégorie.

MM.
Allard de Grandmaison-Duterire de La Coudre (Jean-Luc-Ignace-Olivier), 3e hussards.
Bavoux (Jean-André), 11e R.C.A.
Besson (Guy-Marie-Charles-Roger), 5e dragons.
Bosquier (Gilbert-Denis), 2e R.S.A.
Chainet (Michel-Jean-Jacques), 3e cuirassiers.
Cothenet (André-Antoine), 1er hussards.
Dambrine (Raymond-Jean-François), 1er hussards.
Delas (Xavier-Maurice-Marie-François), 12e cuirassiers.
Deschamps (Claude-Noël), E. O.
Dumont (Claude-Jean), E.T.A.P. Pau.
Favreau (Georges-Marie-André), 3e R.C.A.
Feve (Gérard-Serge), 2e hussards.
Frediere (Jean-Claude-Georges), 12e cuirassiers.
Gerard (Claude-Louis-René), 501e R.C.C.
Lengagne (Jean-Charles-Marie-Joseph), 8e R.C.A.
Marmier (Guy-Etienne-Gustave-René), 503e R.C.C.
Massot (Francis-Etienne), C.T.E.B. Mailly.
Perrin (Michel-Joseph-René), E. O.
Du Pont de Romemont (Bernard-Marie-René), 31e dragons.
Pouzadoux (Jean-Claude), 5e R.C.A.
Prud'homme (Claude-Louis-Maurice), S.T.A. Versailles.

Quenelle (Jean-Marie-René), 1er cuirassiers.
Raulet (Marcellin), 5e R.C.A.
Robillon (Henri-Joseph-François), 8e R.C.A.
Rouchon (René-Marius-Claudius), 13e dragons.
Seys (Jean-Claude-Joseph-Paul), 2e cuirassiers.
Spriet (René-Marie-Alphonse), 8e dragons.
Tertrais (Bernard-Jacques-Marie), 13e dragons.

Artillerie.

1re catégorie.

MM.
Abeille (Claude-Emile-Albert), subdivision de Paris.
Achard (Antoine-Elie), subdivision de Saint-Etienne.
Amon (Georges-Marc), subdivision de Paris.
Anduteau (Laurent-Edouard-Jean-Yves), subdivision de Bordeaux.
Augustin (Michel-Paul), subdivision de Chartres.
Auvray (Michel-Alfred-Georges), subdivision de Caen.
Badoche (Claude-Henri), subdivision de Paris.
Bancel (André-Marie-Léon-René), subdivision de Versailles.
Barbarin (Jean-Victor), subdivision de Versailles.
Barrère (Jean-Eugène), subdivision de Pau.
Bellard (Georges-Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Berlioz (Pierre-André), subdivision de Versailles.
Berneuil (Claude-Arisfide-Paul-Robert), subdivision de Rouen.
Bertrand (Jean-Pierre), division d'Alger.
Beurai (Louis-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Bideau (Claude-Cyrille-Emile), subdivision de Paris.
Biellmann (Roger-Georges-Eugène), subdivision de Strasbourg.
Bitaud (Félix-Marie-Georges), subdivision de Lyon.
Blanc (Guy-Jacques-Jean), division de Constantine.
Bled (Hubert-Jean-Gustave), subdivision de Rouen.
Blondeau (Jean-Camille-Marie), subdivision d'Orléans.
Bonnet (Michel-Armand-Marcel), subdivision de Paris.
Bontemps (Bernard-Camille-Victor), subdivision de Nancy.
Borie (Maurice-Julien), subdivision de Montpellier.
Boss (Claude-André-Georges), subdivision de Paris.
Boucard (Jean), subdivision de Nevers.
Bouchain (Claude-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Boucly (Bernard-Victor-Edmond-Gérard), subdivision d'Amiens.
Boucrot (Jacques-Michel), subdivision de Paris.
Bourdin (Jean-Emile), subdivision de Poitiers.
Bouvat (Georges-Jean-Louis), subdivision de Paris.
Bouyer (Bernard-Jean-Germain-Marie), subdivision de Nantes.
Boyadjian (Jean), subdivision de Paris.
Bretonnet (Jean-Léon-Eugène), subdivision d'Orléans.
Briat (François-Léon-Arthur), subdivision de Laon.
Broussard (Roland-Jean), subdivision de Paris.
Buchbinder (Ephraïm), subdivision de Paris.
Cabe (Albert-Théodore-Joseph), subdivision de Perpignan.
Camaret (Bernard-André-Estève), subdivision de Versailles.
Carcasses (Henri-René-Louis), subdivision d'Albi.
Caron (Claude-Louis), subdivision de Lille.
Cavalin (Claude-Marie-Gustave), subdivision de Metz.
Chabaud (Jean-Yves-François), subdivision de Lyon.
Chabaud (Marcel), subdivision d'Angoulême.
Chabert (Louis-Jacques-Marie), subdivision d'Albi.
Chatelain (Jean-Marc), subdivision de Nevers.
Chaumet (Gabriel-Camille), subdivision de Saint-Etienne.
Chauve (Jean-Robert-Joseph), subdivision de Paris.
Chenus (Jean-Roger), subdivision de Besançon.
Choffe (Marius-Paul), subdivision de Nancy.
Cipra (Jean-Albert), subdivision de Grenoble.
Claret (Jacques-Jean-Joseph), subdivision de Montpellier.
Clement (Marcel-Eugène), subdivision d'Albi.
Clerc-Renaud (Guy-Georges), subdivision de Lyon.
Colrait (René-Gabriel), subdivision de Bordeaux.
Croso (Martial-François), subdivision de Chambéry.
Dal Ben (Joseph-Antoine), subdivision de Toulouse.
Daubaire (Lucien-Raymond-Marie), subdivision de Vannes.
Decottignies (Bernard-Louis-Emile-Gaston), subdivision de Lille.
Deininger (Roger), subdivision de Strasbourg.
Delanoy (Alain-Pierre-Louis), subdivision de Montpellier.
De Larminat (Arnaud-Paul-Marie), subdivision de Paris.
Delatour (Louis-Bernard-Joseph), subdivision du Mans.
Delclaux (Roland-Fernand-Lucien-Raymond), subdivision de Lille.
Delcourt (André-Henri), subdivision de Lille.
Delisle (Roland-Bernard), subdivision de Paris.
Delmas (Pierre-Cyprien-Joseph), subdivision de Montpellier.
Desert (Gérard-Louis-Henri-François), subdivision de Poitiers.
Desray (Roger-Julien-Alexis), subdivision de Versailles.
Destephen (Marcel-Jean), subdivision de Bordeaux.
Detchemendy (Jean-José), subdivision de Paris.
Didiot (Gilles-Vincent-Auguste), subdivision d'Arras.
Dioudonnat (Jean-Pierre-Robert), subdivision de Versailles.
Dondon (Hubert-Julien-Ernest), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Doutreloux (Jacques-Noël-Charles), subdivision de Bordeaux.
Druesnes (André-Henri), subdivision de Lille.
Dubois de Gennes (Jacques-Alphonse-Marie-André), subdivision de Paris.
Dubreuil (Jean-Philippe-Noël), subdivision de Rouen.
Dufour (Jean-Paul), subdivision de Limoges.
Dujol (Albert-Julien-Marie-Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Dumergue (Henri-Jean), subdivision de Tunis.
Dumont (André-Antoine-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Duparc (Paul-Bernard), subdivision de Versailles.
Egron (Claude-Henri-Joseph), subdivision de Rennes.
Enfroy (Jean-Gabriel), subdivision de Paris.
Eono (Paul-Gustave-Eugène), subdivision de Rouen.
Ermel (Robert-Aristide-Paul), subdivision de Rennes.
Eveno (Roger), subdivision de Versailles.
De Faure (Marie-François-Xavier), subdivision de Dijon.
Fiorelli (Albert-Marcel), subdivision de Paris.
Flour (Pierre-Georges), division d'Oran.
Forestier (Claude-André-Bernard), subdivision de Bordeaux.
Fort (Robert-Bernard), subdivision de Tours.
Foucault (François-Henri-Jacques), subdivision de Paris.
Fournet (Max-Pierre-René), subdivision de Marseille.
Frison (Michel-René), subdivision de Lille.
Fruy (Gérard-Félix-Philémon-Henri), subdivision de Lille.
Galland (André), subdivision de Saint-Etienne.
Garnier (Maurice-Marc-Albert), subdivision de Grenoble.
Gavoty (Alain-Paul), subdivision de Bordeaux.
Gentner (Lucien), subdivision de Strasbourg.
Gérard (Georges-Pierre-Jean-Léon), subdivision de Nantes.
Gérard (Jean-Louis-Robert), subdivision de Paris.
Germinet (Christian-Marie-René), subdivision de Nevers.
Gillier (Pierre-Marie-Louis), subdivision de Saint-Etienne.
Gintrand (Guy-Emile-René), subdivision de Versailles.
Girard (Bernard-Marie-Anselme-Lucien), subdivision de Nantes.
Girardier (Jean-Louis), subdivision de Lyon.
Girault (Henri-Albert-Charles), subdivision de Paris.
Girodo (Hector-Jules), subdivision de Montauban.
Gissinger (Pierre-Ernest-Antoine), subdivision de Strasbourg.
Glinel (Michel-Roger-Alexandre-Prosper), subdivision de Paris.
Gougeon (Jacques-Aimé), subdivision de Besançon.
Goupry (Bernard-Raymond), subdivision de Versailles.
Gouverneur dit Mathon (Guy-Léon), subdivision d'Amiens.
Grandcolas (Jean-Marcel-André), subdivision de Nancy.
Granier (Bernard-Marie-Jean-Louis-Laurent), subdivision de Montpellier.
Guiet (Jean-André-Pierre), subdivision de Nantes.
Guillaume (Paul-Justin-Léonard-Joseph), subdivision de Besançon.
Guillemain (Jacques-Adrien-Ernest), subdivision de Versailles.
Guillez (Léon-Gérard), subdivision de Laon.
Guyondet (Jean-Gilbert), subdivision de Paris.
Harel (Georges-Marcel-Jean-Joseph), subdivision de Nantes.
Haye (Louis-Emile-Auguste), subdivision de Caen.
Heitz (Jean-Jacques), subdivision de Strasbourg.
Huet (Pierre-Edouard-Raymond), subdivision de Versailles.
Hulot (Jean-Pierre-Marie-Georges), subdivision de Paris.
Jadeau (Léon-Maurice), subdivision de Grenoble.
Jolidon (Alain-Michel-Paul-Georges), subdivision de Versailles.
Jonet (Claude-Laurent), subdivision de Versailles.
Joule (Ludovic-Marius-Henri), subdivision de Marseille.
Kung (Jacques), subdivision de Versailles.
Lair (Jean-Claude), commandement de l'artillerie du Maroc.
Lallemand (Marcel-René-Bernard), subdivision de Besançon.
Laurent (Michel-Paul-Louis), subdivision de Paris.
Lauzier (Guy-Fernand-Marcel-Paul), subdivision de Grenoble.
Leborgne (Pierre-Marcel-Louis), subdivision de Bordeaux.
Le Calve (Michel-Raymond-Georges), subdivision de Bordeaux.
Lecharny (Louis-Henri), subdivision de Paris.
Le Duigou (André), subdivision de Versailles.
Lefebvre (Daniel-Louis-Emile-Robert), subdivision d'Arras.
Lefebvre (Henri-Maurice-Albert), subdivision de Lille.
Le Floch (Henri-Gabriel-Victor), subdivision de Paris.
Leharle (Francis-Jean-Philippe), commandement de l'artillerie du Maroc.
Leleu (Robert-Auguste), subdivision de Laon.
Lelorrain (Pierre-Charles), subdivision de Rouen.
Le Naelou (Simon-Joseph-Yves), commandement de l'artillerie du Maroc.
Le Ny (Yves), subdivision de Vannes.
Lerner (Gabriel), subdivision de Bordeaux.
Leroux (André-Gabriel), subdivision de Paris.
Lesser (Max), subdivision de Lyon.
Lestienne (Michel-Clément), subdivision de Tours.
Levy (Roger-Robert), subdivision de Paris.
Lhardit (Raoul-Elie), subdivision de Montpellier.
Lignac (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Lobrot (Jean-Achille-Louis), subdivision de Perpignan.
Lopes (Jean-José), subdivision de Paris.
Loth (Bernard-Jean-Jules-Albert), subdivision de Lille.
Lugand (Paul-Henri), subdivision de Strasbourg.
Lutun (Jean-Pierre-Etienne-Georges), subdivision d'Arras.

Maimbourg (Alain-Camille), subdivision de Nancy.
Maitrot (Alain-Daniel), subdivision de Paris.
Marchal (Jean-Roger), subdivision de Nancy.
Marcotte (Philippe), subdivision de Pau.
Marly (Pierre-Louis-Auguste), subdivision de Paris.
Marmignon (Pierre-Henri-Marie), subdivision de Paris.
Mary (Claude-Maurice-Henri), subdivision de Paris.
Maurel (Gérard-Pierre-Adrien), subdivision d'Albi.
Maurin (Michel-Robert), subdivision de Bordeaux.
Metz (Jean), subdivision de Tours.
Meyer (André-Abraham-Adolphe), subdivision de Versailles.
Meyer (Christian-Henri), subdivision de Bordeaux.
Michaud-Seret (Pierre-Edmond), subdivision de Versailles.
Miller (Gilbert-Marcel), subdivision de Paris.
Minjon (Gilbert-Robert), subdivision de Paris.
Monnier (Serge-Roger-Marcel), subdivision de Rennes.
Monnot (Pierre-Claude), subdivision de Paris.
Morel (Maurice-Gaston-Edmond), subdivision d'Amiens.
Morice (Alain-François-Max), commandement de l'artillerie du Maroc.
Morissot (Paul-Joseph-Marie), subdivision de Rennes.
Motreff (Georges-François), subdivision de Paris.
Mougin (Claude), subdivision de Nancy.
Moulin (René-Gaston), subdivision de Grenoble.
Mouttapa (Victor-Joseph), subdivision de Paris.
Naudin (Michel-Claude), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Neveux (Robert-Valentin), subdivision de Poitiers.
Nicolas (Michel-Fernand-Joseph), subdivision de Paris.
Nicolas (Jacques-Joseph-Marie), subdivision de Marseille.
Oisee (Raymond), subdivision de Versailles.
Olivier (Jean-Emile-Félix), subdivision de Paris.
Osmont d'Amily (Juvénal-Charles-Edmond), division d'Alger.
Pages (André-Franck), subdivision de Paris.
Patenotte (Gérard-René-Jules), subdivision de Nancy.
Paturaud (Roger-Albert-Florent), subdivision de Lille.
Paul (Raymond-Louis-Eugène), subdivision de Paris.
Pechon (Jacques-Claude-Fernand-Joseph), subdivision de Paris.
Pelletier (Alain-André-François), subdivision de Versailles.
Perigaud (Gérard-Alexandre-Marc), subdivision de Limoges.
Petitpierre (Georges-Maurice), subdivision de Grenoble.
Peyrie (Robert-Bertrand-Georges), subdivision de Toulouse.
Picard (Jean-Marie-Joseph), subdivision de Dijon.
Planchon (André-Pierre-Etienne), subdivision de Paris.
Pocquet du Haut Jusse (François-Bénigue-Jean-Marie), subdivision de Rennes.
Poizat (Maurice), subdivision de Lyon.
Pollet (Alain-André-Gabriel-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Potier (Jean-Joseph-Octave), subdivision de Chartres.
Poulain (Jean-Henri), subdivision de Rouen.
Quincy (Serge-Louis-Lazare), subdivision de Nancy.
Quinquilla (Roger-Augustin-Raphaël), subdivision de Montpellier.
Rampin (Jean-Pierre), subdivision de Toulouse.
Raybaud (Roger-Camille-Humbert-Eugénie), subdivision de Nice.
Raymond (André-Martin), subdivision de Montpellier.
Reboursière (Pierre-Jean-Eugénie), subdivision de Caen.
Recoules (André-Antoine), subdivision de Montpellier.
Revol (Robert-Pierre-Constant), subdivision de Versailles.
Robert (Jacques-Etienne-Edmond-Alfred), subdivision de Lille.
Rolland (René), subdivision de Rennes.
Roman (Marcel-Louis), subdivision de Lyon.
Romatet (Alain-Jean-Albert-Julien), subdivision de Paris.
Rose (Jean-Louis-Aimable), subdivision d'Arras.
Rousseau (Jean-Pierre), commandement de l'artillerie du Maroc.
Rousseau (Yves-Fernand-Jacques-Adam), subdivision de Nantes.
Sahores (Henri-Léon-Emile), subdivision de Perpignan.
Saulodes (Claude-Jean-Charles), subdivision de Versailles.
Saumière (Roger-Pierre-Antoine), subdivision de Limoges.
Schmaltz (Gérard-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Schneider (Jean-Emile-Paul), subdivision de Rennes.
Sechaud (Pierre-Lucien), subdivision de Versailles.
Seitz (Philippe-Marie-Pol), subdivision de Paris.
Sibille (André), subdivision de Lyon.
Soulier (Henri-André-Louis), subdivision de Paris.
Storione (Pierre-Jean-Marie), subdivision de Marseille.
Tauzia (Pierre-Daniel), subdivision de Bordeaux.
Thomas (Paul-Jean-Alexandre), subdivision de Paris.
Thouvenot (Georges-Louis), subdivision de Paris.
Tihy (Jean-Octave), subdivision de Caen.
Toureau (Guy-Eugène-François), subdivision de Saint-Etienne.
Tournier (Pierre-Georges-Robert), subdivision de Bordeaux.
Touscoz (Alexandre-Louis), division de Constantine.
Trouve (Gérard), subdivision de Clermont-Ferrand.
Vallas (Jacques), subdivision de Versailles.
Valton (Jean-Marie-Léon-Agénor), subdivision d'Arras.
Verde (Michel-Alexandre), subdivision de Lille.
Viallon (Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Vidal (Louis-Germain-Albert-Henri-Marie), subdivision de Montpellier.
Vienne (Roger-Léon-Pierre), subdivision de Paris.
Vigne (Pierre-Georges), subdivision de Paris.
Vignon (Gérard-Michel-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Villard (Guy), subdivision d'Angoulême.
Vilmant (Michel-Jean-Frédéric), subdivision de Lille.
Vinez (André-Norbert-Pierre), division d'Alger.
Vivares (Guy-Fernand-Henri), subdivision de Nantes.
Vlasto (Antoine-Miltiade), subdivision de Marseille.
Woitiez (Gilbert-Jean), subdivision de Paris.

2e catégorie.

MM.
Amic (Michel), 35e R. I.
Baconnier (René-Jean-Louis), 12e R. A.
Bailleux (André-Marcel), 401e R. A. A.
Barbe (Raymond-Georges), 477e G. A. A.
Barbe (Roger-Charles-Jean-Marie), 405e R. A. A.
Boit (André-Paul-Jacques), 1/19e R. A.
Borla (Etienne-Ange), 6e 1/2 B. I.
Brancourt (Claude-Jean-Louis), 402e R. A. A.
Cahuzac (Roger-Eugène), 32e R. A.
Cassagnou (Hubert-Camille-Marie), S. C., F. T. A., armée.
Castagne (Marcel-Antonin), 1/412e R. A. A.
Catel (René-Charles-Marie), 35e R. A.
Chapelle (Marcel), 2/21e R. A.
Chazel (Alain-François-Clément), 401e R. A. A. (P. O.).
Chimot (Jean-André-Ferdinand-Julien), E. S. A. A.
Chopin (Gilles-Roger-Hubert), E. S. A. A.
Conti (Jacques-Alexandre-René), 405e R. A. A.
Cormier (Michel-Henri), 406e R. A. A.
Coste (Pierre-Etienne-Jacques), 405e R. A. A.
Dru (Jean-Gustave-Aimé), 93e R. A.
Favier (Roger-Jean), 35e R. A.
Favier (Michel-Robert), 410e R. A. A.
Forel (Alain-Henri), 1/412e R. A. A.
Fromantin (Yves-Antoine-Marie-Joseph), E. S. O.
Giroux (André-Pierre-Marcel-Auguste), 485e G. A. A.
Gougeon (Aimable-Jean-Marie), 402e R. A. A.
Gruss (Jean-Xavier-Georges), 25e R. A.
Guelfucci (Marcel-Etienne-Fernand), 61e R. A.
Guillaumot (Robert), 401e R. A. A. (P. O.).
Haubert (Camille-François-Marius), 401e R. A. A.
Huart (Georges), 481e G. A. A.
Lacaque (Robert-Georges), 453e G. A. A.
Lentz (Roger), 405e R. A. A.
Marion (Roger-Pascal-Jules), E. S. A. A.
Marion (Michel-Jean), 33e R. A.
Marquette (Georges-Charles-César), 401e R. A. A.
Martin (Claude-André), 25e R. A.
Masse (Lucien-Emile), E. S. A. A.
Neyrand (Michel-Louis), 410e R. A. A.
Noël (André), 422e R. A. A.
Paolo (Jean-Léon), 454e G. A. A.
Peretti (Charles), 410e R. A. A.
Perraudin (Jean-Ernest-Léon), 406e R. A. A.
Petit (Jacques-André), G. A. O. A. 1.
Peyrot (Raymond-Pierre), 1/65e R. A.
Pierga (Michel-Marie-Emile), G. A. O. A. 1.
Pierre (Claude-Paul), 481e G. A. A.
Poilet (Bernard-François-Xavier-Marie-Joseph), 1/39e R. A.
Poulvelarie (Jean-Henri), 32e R. A.
Prose (Jean-Pierre), 1/411e R. A. A.
Reger (Gilbert-Mathias-Léonard), 485e G. A. A.
Richet (Pierre-Jean-Philippe), 61e R. A. A.
Rogier (Guy-Henri), 61e R. A. A.
Sauvage (Gilles-Louis), E. S. M. I. A.
Stoehr (Robert-Frédéric), 1/411e R. A. A.
Texier (Jacques), E. S. A. A.
Traineau (Lorrain-Gaston), 1/68e R. A.
Trouve (André-Maurice-Camille), E. S. A. A.
Vaslot (Jean-Désiré-Auguste), 93e R. A.
Zakarian (Gérard-Charles-Artine), 601e B. E. F.

Train.

1re catégorie.

MM.
Bernier (Michel-Gustave-Adrien), subdivision de Caen.
Berthet (Pierre-Michel-Henri), subdivision de Besançon.
Berthier (Bernard-Louis-Jules), subdivision d'Orléans.
Biaudet (Louis-Albert-Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Boisset (Jean-François), subdivision de Clermont-Ferrand.
Boutin (Henri-Marie-André), subdivision de Nantes.
Burcklen (André), subdivision de Strasbourg.
Caillard (Guy-Henri), subdivision de Paris.
Canton (Jean-Louis-Eugène), subdivision de Pau.
Charbonnier (Jean-Philippe), subdivision de Lyon.
Coquillart (Michel-Hubert), subdivision de Clermont-Ferrand.

Coucharrière (Lucien-Henri), subdivision de Limoges.
Crommus (Gustave-Adolphe-Charles-Louis), subdivision de Strasbourg.
Cuzin (Bernard-Henri-Marcel-André), subdivision de Grenoble.
Dantonnet (Pierre-Gabriel-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Debernard (Jean-Edmond-Henri), subdivision de Limoges.
Delaby (René-Edouard-Achille), subdivision d'Arras.
Deladeuille (Jean-Claude-Louis-Fernand), subdivision de Lille.
Delaforge (Jean-Victor-Eugène), subdivision d'Arras.
Durand (Fernand-Paul-Auguste), subdivision de Montpellier.
Esther (Jackie-Jules-Gustave), subdivision de Tours.
Falguières (Henri), subdivision de Montpellier.
Ferrand (Gérard-Jean), subdivision de Caen.
François (Jacques-Roger-Louis), subdivision de Paris.
Gadblet (Christian-Gustave-René), subdivision de Caen.
Gagnet (Robert-Auguste-Louis), subdivision de Paris.
Gapp (André-Félix-Constant), subdivision d'Arras.
Geffroy (Jacques-Eugène-Marie), subdivision de Rennes.
Genet (Claude), subdivision de Paris.
Gentier (Jacques-Léon), subdibision de Paris.
Grillon (Alain-Marcel-Jean), subdivision de Rennes.
Hinny (Michel-Charles), subdivision de Tours.
Huet (Jacques-Adolphe-Louis), subdivision d'Arras.
Hyvert (Alain-Marie-Louis-Vital-Régis), subdivision de Saint-Etienne.
Laubuge (Guy-Jean), subdivision de Limoges.
Laurans (Joseph-Marie-Eugène-Auguste), subdivision de Paris.
Lebosse (Clément-Lucien-Maurice-Marie), subdivision de Nantes.
Lefèvre (Michel-Paul-Maurice), subdivision de Versailles.
Lejeune (Michel-Pierre-Edouard), subdivision d'Arras.
Léonard (Luc-Noël), subdivision de Nancy.
Le Roy (Michel-Louis-Joseph), subdivision de Lille.
Meret (Paul-Antoine), subdivision de Saint-Etienne.
Muguet (Pierre-Roland), subdivision d'Amiens.
Pelaffigue (Yvon-René-Sylvain), subdivision de Rouen.
Pelisson (Hubert-Marie), subdivision de Paris.
Perennin (Gilbert), subdivision de Clermont-Ferrand.
Petiteau (Georges-Léon-Maurice), subdivision de Nantes.
Pezaud (Rémy-Jacques), subdivision d'Angoulême.
Planel-Chaperon (Roger-André), E. M. de la 5e R. M.
Prieur (Michel-Georges), subdivision de Nantes.
Rérolle (Henri-Claude), subdivision de Lyon.
De Ségogne (Hervé-Marie-Sixte), subdivision de Paris.
Seyrig (Roger-François-Gaston), subdivision de Strasbourg.
Souraret (Jean-Raphaël), subdivision de Paris.
Tantot (Robert-Félix), subdivision de Saint-Etienne.
Tournier (Philippe-Joseph-Auguste), subdivision de Besançon.
Vassart (Jean-Paul-Marie-Léon), subdivision de Paris.
Ygnel (Jean), subdivision de Nancy.

2e catégorie.

MM.
Ameline (Jacques-André-Georges), G. T. R. G. T. n° 513.
Auger (Claude-Charles), C. L. A. n° 1.
Besson-Imbert (Francis), 132e E. T.
Brizi (François-Noël), C. L. A. n° 2.
Daniel (Serge-Charles-Emile), G. C. R. n° 601.
Defrelin (Michel-Jules-Alfred), 23e C. D. T.
Dousse (Gilbert-Georges-Jean), 5e C. R. T.
Fourcade (Bernard-Joseph-Claude), 1er E. R. T.
Frioli (Henri-Daniel-Jean), G. T. R. G. T. n° 526.
Hauriou (André-Jean-Marie), 41e compagnie de Q. G.
Leignel (Jean-Pierre), 121e R. T.
Muraval (Claude-René-André), 132e E. T.
Otto (Maurice-Joseph-Roger), C. L. A. n° 1.
Picard (Paul-Roger-Maurice-Maixent), G. T. R. G. T. n° 508.
Pierrot (Robert-Marcel), D. T. M. V. F.
Roislan-Lenique (André-Antoine-Joseph), C. C. R. n° 252.
Verbeke (Armand-Paul), E. A. T.
Villaume (Jean-Pierre), G. T. R. G. T. n° 507.

Génie.

1re catégorie.

MM.
Aguer (Joseph-Angel), subdivision de Pau.
Billeul (Michel-Jean-Emile), subdivision d'Orléans.
Baranger (Maxime-Louis-René), subdivision de Nantes.
Bertrand (Jean-Marie), subdivision de Nancy.
Bidron (Jean-Henri), subdivision de Grenoble.
Boisgonlier (Jacques-Jean-Pierre), subdivision de Caen.
Bordes (Michel), subdivision de Versailles.
Bouchon (Florian-Xavier-Denis), subdivision de Saint-Etienne.
Bourrel (Jean-Ferrand), subdivision de Perpignan.
Brit (Jacques-Raymond), subdivision de Paris.
Brunet (François-Pierre), subdivision de Laon.
Castel (Ernest-Joseph), subdivision de Vannes.
De Castro (Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Caun (Jean-Laurent-Louis), subdivision de Nice.
Collière (Guy-Marie-Paul), subdivision de Versailles.
Cornuejols (Michel-Fernand-Antonin), subdivision de Paris.
Dauphin (Pierre-Eugène), subdivision de Versailles.
Debonnaire (Maurice-Constant-Lucien), subdivision du Mans.
Delcampe (Gérard-Jules-Ghislain), subdivision de Laon.
Derouanné (Maurice-Louis-Félix), subdivision de Paris.
Despois (Jacques-Yves-Lucien), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Duc (Jacques-François-Hector), subdivision de Chambéry.
Ducasse (Gérard-Pierre-Lucien), subdivision de Paris.
Ducret (Louis-René), subdivision de Lyon.
Dufaitl (Martial-Augustin), subdivision de Paris.
Dupont (Jean-Fernand-Marie), subdivision de Montpellier.
Four (Robert-Jean), subdivision de Limoges.
Garnier (Jean-Jacques-Gustave), subdivision de Caen.
Germineau (Claude-Albert), subdivision de Bordeaux.
Germigon (André-Noël), subdivision de Rennes.
Gras (Michel-Désiré-Prudent) subdivision de Lille.
Grébaut (Maurice-Henri), subdivision de Chambéry.
Guérenbourg (Jean-Maurice), subdivision de Versailles.
Jacquot (Bernard-Jean-Marie), subdivision de Nancy.
Jacquottet (Maurice-Jules-Henri), subdivision de Perpignan
Jost (Lucien-Marcel), subdivision de Strasbourg.
Kalessenko (Boris-Jean-Paul), subdivision de Marseille.
Koëcher (René-Emile), subdivision de Strasbourg.
Lafabrie (Pierre-Claude), subdivision de Bordeaux.
Laugier (Robert-Germain-Elie), subdivision de Nice.
Lebrun (Jacques-Jean), subdivision de Lille.
Leclercq (Michel-Achille-Paul), subdivision de Paris.
Looten (Gérard-Claude-Eugène), subdivision de Lille.
De Méeus (Yves-Charles), subdivision de Versailles.
Moreau (Maurice-Michel-Gérard), subdivision du Mans.
Paloc (Marie-Henri-Louis), subdivision de Montpellier.
Péronne (Gabriel-Armand), division de Constantine.
Péruggia (Louis), subdivision de Paris.
Piedfort (Michel-Henri-Arsène), subdivision d'Amiens.
Ponchaux (Roland-Maurice), subdivision de Lille.
Portier (Michel-Georges-André), subdivision de Paris.
Prince (Louis-Jean-Robert), subdivision de Grenoble.
Rayssac (Pierre-Germain), subdivision de Paris.
Richard (Michel), subdivision de Poitiers.
Sanz (Bernard), subdivision de Bordeaux.
Saujot (Jean-Pierre-Edmond), subdivision de Paris.
Seguinot (André-Marc-Alexandre), subdivision de Paris.
Ser (Jacques-Marcel-Léon), subdivision de Montauban.
Verdier (Pierre-Joseph), subdivision de Montauban.
De Vriendt (Jean-Gabriel), subdivision de Paris.
Vuarin (Henri-Michel), subdivision de Lyon.

2e catégorie.

MM.
Arditti (David), 32e bataillon F. F. A.
Berger (Yves-Claude-Léon), 17e bataillon.
Cantin (Claude-Marie-Raymond), 32e bataillon F. F. A.
Caulier (Christian-Maurice-Pierre), 14e bataillon F. F. A.
Escalon (Simon-Roger), 30e bataillon F. F. A.
Guerin (Serge-Joseph), 4e régiment.
Guillemot (Jean-Baptiste-Victor), 6e régiment.
Guiol (Daniel-Joseph-Gaston), 30e bataillon F. F. A.
Herr (René-Henri-Alphonse), 9e bataillon F. F. A.
Jamain (Charles-Edmond-Léon), 11e bataillon F. F. A.
Knayer (François-René), 14e bataillon F. F. A.
Millecamp (Christian-Paul), 1er régiment F. F. A.
Remmans (Michel-Vincent-Léon), 29e bataillon.

Transmissions.

1re catégorie.

MM.
André (Jean-Georges), subdivision de Paris.
Barrot (Jean-Armand), division d'Alger.
De Bazelaire de Ruppierre (Daniel-Sigisbert-Guy-Marie), subdivision de Nancy.
Bergeron (Claude-Louis-Marie), subdivision de Versailles.
Bérod (Louis-Pierre-Ernest-Arsène), subdivision de Lyon.
Bischoff (Louis-Xavier-Théophile), subdivision de Strasbourg.
Blanc (Jacques-Georges-Jean), subdivision de Versailles.
Bornert (Gilbert-Eugène), commandement des transmissions du Maroc
Bornet (Roger), subdivision de Vannes.
Boucher (Gérard-Honoré-Emile), subdivision de Versailles.
Cappe (Jean-Pierre), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Chabrier (Georges), subdivision de Saint-Etienne.
Chanot (Michel-Charles), subdivision de Paris.
De Chérisey (Jean-Marcel), subdivision de Paris.
Chéron (Bernard-Fernand-Louis), subdivision d'Orléans.
Cholet (Henri-Joseph), subdivision du Mans.
Crégut (Serge-Paul), subdivision de Paris.
Cuvellier (Jean-Lucien), subdivision de Paris.

Delbiausse (Robert-Marcel-François-Victor), subdivision de Lille.
Delicant (Robert-Edmond), état-major 2e région militaire.
Destombes (Aristide-Ferdinand-Eugène-Joseph), subdivision de Marseille.
Dilliès (Jacques-Marie-Joseph-René), subdivision de Lille.
Pominici (Jacques), subdivision de Nice.
Duchêne (Bernard-Guy), subdivision de Paris.
Durville (Gérard-Augustin), division d'Alger.
Foncelle (Georges), subdivision de Versailles.
Foubert (Pierre-Henri), division d'Alger.
Frandon (Jacques), subdivision de Limoges.
Fredon (Christian-Georges), subdivision de Bordeaux.
Garnier (Claude-Jean-Gabriel), subdivision de Versailles.
Godard (Paul-Gustave-Valentin), subdivision de Lille.
Guillemot (Roger-Germain), subdivision de Paris.
D'Holéguy (Daniel-Robert), subdivision de Nevers.
Jaffrézic (Olivier-Henri-Joseph-Félix), subdivision de Paris.
Kayser (François-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Lahourcade (Claude-Jean), subdivision de Paris.
Larroquette (Jean-Paul), subdivision de Pau.
Larue (Jacques), subdivision de Paris.
Le Goff (Jean-Louis), subdivision de Vannes.
Legris (Pierre-André), subdivision de Pau.
Mabut (Charles-Henri), subdivision de Chambéry.
Maigne (André-Camille), subdivision de Clermont-Ferrand.
Maillot (Yves-Adrien-Emile), subdivision de Nancy.
Mariller (Roger-Jean-Paul), subdivision de Dijon.
Marois (Jean-Claude-Louis-Maurice), subdivision d'Orléans.
Martin (Michel-Jean-Joseph), subdivision de Nantes.
Mendelsohn (Yves-Jean), subdivision de Paris.
Meslet (Jacques-Henri), division d'Oran.
Meunier (René), subdivision de Besançon.
Monard (Guy-Maurice), subdivision de Nevers.
Mugnier (Charles-Jean-Antoine), subdivision de Chambéry.
Nersésian (Jean), subdivision de Paris.
Noël (Guy-Claude), subdivision de Lille.
Normand (Jacques-Lucien-Christian), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Olivier (René-Victor-Lucien), subdivision de Nancy.
Peigné (Marcel-Paul-Pierre-Armand), subdivision de Nantes.
Philippe (Jean-Henri), subdivision d'Amiens.
Poli (Claude-Pascal-Dominique), subdivision de Paris.
Raymond (Jean-Charles), subdivision de Versailles.
Rebouillat (Georges), subdivision de Dijon.
Renaux (Michel-Marie-Roger), subdivision de Metz.
Richard (Michel-Marie-Jean), subdivision de Caen.
Rigaux (Robert-Emile-Antoine), subdivision de Lille.
Rouiller (Maximin-Gabriel-Julien), subdivision de Nantes.
Royer (Claude-Grégoire-Victor), subdivision de Grenoble.
Ruffin (Jean), subdivision de Strasbourg.
Serpagli (Roger-Jean-Marcel), subdivision de Paris.
Serres (Bernard-Michel-Julien), subdivision de Saint-Etienne.
Sornin (Jean-Gaston-Emile), subdivision de Chartres.
Sumjaczi (Georges), subdivision de Lille.
Taupenas (Pierre-Louis), subdivision de Saint-Etienne.
Tete (Jacques-Albert-Armand), subdivision de Paris.
Thieuleux (Jean-Gérard-Lucien), subdivision de Versailles.
Varlet (Michel-Fernand-Albert), subdivision d'Arras.
Vignon (André-Pierre), subdivision de Lyon.
Vincent (Arthur-Englemond), subdivision d'Arras.
Vuillemin (Roger), subdivision de Perpignan.

2e catégorie.

MM.
Arnouil (Pierre-Joseph), 511e compagnie de parc.
Chardin (Jacques-Yves), C. I. T. D. E. M.
Delrieu (Jean-Louis-Ernest-Laurent), 511e compagnie de parc.
Demarcq (Florentin-Emile), 41e R. T.
Fabre (Jean-Elie-Roland-Hippolyte), 49e B. T.
Frayssinet (Christian-Raoul), 8e R. T.
Galloux (Claude-Michel), 38e R. T.
Gendraud (Abel-Lucien), 8e R. T.
Gustin (Michel-Marcel), 101e C. M. T.
Lacour (Daniel-Marc-Bernard), G. R. E. T. n° 8.
Leygue (Michel-Georges-Marcel), E. A. T. Montargis.
Neuville (André-Emile-Félix), E. A. T. Montargis.
Noirel (Jean-Maurice), G. R. E. T. n° 9.
O'Neill (François-Cécil-Marie-Gabriel), E. A. T. Montargis.
Perrier (Jean), 45e R. T.
Philippon (Jean-André-Alexandre-Marie), G. R. E. T. n° 3.
Rigoni (Marino), 121e G. E. T. R. G.

Service des matériels.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re catégorie.

MM.
Allain (Yves-Pierre-Marie), direction du service du matériel de la 3e région militaire.
Badatcheff (Bernard), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Barbe (Michel-André), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Besancenot (Pierre-Marie-Clément), direction du service du matériel de la 7e région militaire.
Bonnet (Philippe-Jules-Emile), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Bugnot (Pierre-Maurice), direction du service du matériel de la 8e région militaire.
Castellano (Jean-Pierre-Louis), direction du service du matériel de la 9e région militaire.
Caumont (André-Germain-Albert), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Dannaud (Pierre-Jean-Marie-Guillaume), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Delache (Léo), direction du service du matériel de la 2e région militaire.
Diehl (Albert), direction du service du matériel de la 6e région militaire.
Ducluzaux (Yves-Marie-Michel), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Dulieux (François-Nicolas-Louis), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Fremont (Yves-Léon), direction du service du matériel de la 3e région militaire.
Gaillot (Jacques-Henri-Louis-Georges), direction du service du matériel de la 6e région militaire.
Gassilloud (Jean-Marie-Lucien), direction du service du matériel de la 8e région militaire.
Gourio (Charles-Joseph-Marie), direction du service du matériel de la 3e région militaire.
Grisard (Jean), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Guillermo (André), direction du service du matériel de la 3e région militaire.
Guillot (Charles-Emile-André), direction du service du matériel de la 8e région militaire.
Hillairet de Boisferon (Michel-Eugène-Germain), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Lacoste de Laval (Xavier-Marie-Henry-Bernard), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Lavanchy (Gérard-Henri-Paul), direction du service du matériel de la 9e région militaire.
Lesaffre (Bernard-Joseph-André), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Louis (Jacques-Paul-Léon), direction du service du matériel de la 2e région militaire.
Maëstre (Claude-Jean-Baptiste-Jérôme-Joseph-Georges), direction du service du matériel de la 5e région militaire.
Mauny (Bernard-Robert-Maurice), direction du service du matériel de la 3e région militaire.
Petiteau (Maurice-René-Fernand), direction du service du matériel de la 7e région militaire.
Pollak (Alexandre-Gaston), direction du service du matériel de la 2e région militaire.
Poulain (Roland-André-Camille), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Quittau (Jacques-Adrien-Gaston), direction du service du matériel de la 9e région militaire.
Renneteau (Michel-Victor), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Rosi (Stéphane-Bernard), direction du service du matériel de la 9e région militaire.
Sallon (Michel-Joseph-Gustave), direction du service du matériel de la 2e région militaire.
Surmont (Pierre-Jean-Roger), direction du service du matériel de la 3e région militaire.
Taillandier (Jean-Maurice), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Thabaut (Jean-Louis-François), direction du service du matériel de la 1re région militaire.
Thivant (Georges-Emmanuel), direction du service du matériel de la 8e région militaire.
Villard (François-Etienne-Marc), direction du service du matériel de la 8e région militaire.
Wirz (Jacques-Louis-Paul), direction du service du matériel de la 1re région militaire.

2e catégorie.

Gambier (Bernard-Benoît), du centre de tir d'engins blindés de Mailly.
Runavot (Lucien-Jean-Marie), école militaire préparatoire de Tulle.
Van de Putte (Gérard-Henri-Aimé-Richard), 188e compagnie de réparations à Reims.

Service de l'intendance.

1re catégorie.

Barjonnet (Bernard-Louis-Marie), direction intendance 6e région.
Bernos (Joseph-Jean-Baptiste), direction intendance 10e région.
Blanchard (Claude-Henri-Eugène), direction intendance 1re région.
Chicoineau (Pierre-Paul), direction intendance 1re région.
Desideri (Jean-Marie-Maurice), direction intendance 8e région.
Desmeules (Jacques-Alfred-Roland), direction intendance 1re région.
Durand (René-Jean-Noël), direction intendance 5e région.
Janvier (André-Félix-Ambroise), direction intendance 2e région.
Joos (Achille-Robert), direction intendance 2e région.
Jouannet (Jacques-Pierre-Maurice), direction intendance 1re région.
Lheureux (Erik-Paul-Roger), direction intendance 1re région.
Loquet (Bernard-Joseph-Edouard-Jean), direction intendance 2e région.
Parisot (Francis-Léopold-Julien), direction intendance 2e région.
Roubaix (Philippe - Francis - Clément - Louis), direction intendance 2e région.
Taisne (Bernard-Joseph-Auguste), direction intendance 2e région.
Thelotte (Gaston-René Jules), direction intendance 2e région.
Tonin (Gaston-Mathurin-Louis), direction intendance des troupes du Maroc.
Touraille (Maxime-Emmanuel-Gérard), direction intendance 1re région.
Varvenne (Michel-Jules-Louis), direction intendance 2e région.
Villemont (Bernard-Alfred-Philippe), direction intendance 4e région.

2e catégorie.

Meckert (Jean-Jacques-Charles-Alfred), 1re section de C. O. M. A.

TROUPES COLONIALES

SERVICE DE SANTÉ

2e catégorie.

MM. les médecins aspirants de réserve:
Bouvry (Michel-Georges), A. E. F.
Bureau (Henri-Charles-Marie), A. O. F.
Jean (René-Georges-Henri), Madagascar.
Tartar (Michel-Marcel-Edmond), A. O. F.

Infanterie coloniale.

1re catégorie.

MM.
Beauvit (Jean-Louis), subdivision de Limoges.
Bejean (Henri-Jean-Georges), subdivision de Besançon.
Ben-Zaquin (Samy-Lucien), subdivision de Casablanca.
Bottero (Jean-Noël-Frédéric-Victor), subdivision de Marseille.
Bourgeois (Paul-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Brochet (Louis-Eugène-Joseph), subdivision de Chambéry.
Brusson (Gérard-Louis-Guy), subdivision de Toulouse.
Carligny (Jean-Marie-Gustave-Léon), subdivision d'Arras.
Chabenat (Jacques-Jean), subdivision de Paris.
Chavanne (Bernard), subdivision de Montpellier.
Crabos (Henri-Jean), subdivision de Bordeaux.
Debontride (Georges-Marcel-Raymond), subdivision de Paris.
Decorbez (Claude), subdivision de Paris.
Demars (Guy-Henri-Hervé), subdivision d'Alger.
Depalle (Pierre-Camille), subdivision de Saint-Etienne.
Devalois (Robert-Paul), subdivision de Limoges.
De Verdelhan des Molles (Jacques-Julien), subdivision de Versailles.
Dubanchet (Jean-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Faroult (Eric-Jean-Michel-Gabriel), subdivision de Rouen.
Fuchel (Kurt), subdivision de Toulouse.
Ganier (Jacques-Pierre-Roland), subdivision de Paris.
Gayraud (Aimé-Georges-André), subdivision de Montpellier.
Genot (André-Pierre), subdivision de Paris.
Gillet (Joël-Roger-Marcel), subdivision d'Arras.
Gorias (Edouard), subdivision d'Arras.
Jugnon (Paul-Jean) subdivision de Dijon
Lacoste (Jean-Louis-Antoine) subdivision de Paris
L'Hour (Jean-Auguste) subdivision de Vannes
Marande (Jean-Roger), subdivision d'Amiens.
Mary (Pierre-Jean), subdivision de Toulouse.
Montangerand (Jean-Henri-Claude-Louis), subdivision de Lyon.
Mounier (Alain-Bernard-Fernand), subdivision de Paris.
Pimont (Jean-Joseph-Louis), subdivision de Caen.
Pluviaud (Jean-François), subdivision de Limoges.
Rozan (Bruno-Jean-Joseph), subdivision de Marseille.
Samson (Claude-Jean), subdivision de Chartres.
Sauvage (Georges-André-Albert), subdivision d'Angoulême.
Semenkoff (Nicolas-Michel), subdivision de Marseille.
Sonntag (Hubert-René), subdivision de Strasbourg.
Tabourin (Robert-Georges-Louis), subdivision de Nantes.
Therrillion (Michel-Léon), subdivision de Nancy.
Touraine (Guy-Lucien), subdivision de Paris.
Valentin (André-Jean), subdivision de Montpellier.
Vercuesque (Gilbert-Abdon-Eugène), subdivision de Nantes.
Verdier (Charles-Eugène), subdivision de Casablanca.
Villepreux (André-Jean), subdivision de Grenoble.

2e catégorie.

MM.
Battesti (Jean), Afrique occidentale française.
Beaudoin (Jean-Charles-Marie), 13e R. T. S.
Borel (Laurent-Aurélien-René), Afrique occidentale française.
Bourgeois (Michel-Marie-Vital), 15e R. T. S.
Catoire (Christian-Etienne-Maurice), Madagascar.
Chapelon (Norbert-Louis), Afrique occidentale française.
Couturier (Michel), 3e R. T. S.
De Loppinot (Michel-Henri), R. C. C. C.
De Beauchef de Servigny (Charles-Marie-Louis), 110e R. I. C.
Delbosc (Olivier-Raymond), Afrique occidentale française.
Dubost (Marcel-Charles), Afrique équatoriale française.
Franck (Clément-Henri-Joseph), Madagascar.
Gaillard (Roger-Marcel-Louis), 1er R. M. T.
Gaillot (Daniel-Roger), Afrique équatoriale française.
Himene (Jean-Louis-Joseph), 6e R. T. S.
Jego (Louis-Jean-François), Afrique équatoriale française.
Josson (Bernard-Antoine-Edmond-Gérard), 15e R. T. S.
Lainné (Jean-Emile-Bernard), 6e R. T. S.
Lopez (Gilbert-Emile-Jean), Afrique occidentale française.
Magne (Christian-Jean-Marie), Afrique occidentale française.
Millo (Charles-Pierre), Afrique occidentale française.
Morice (Guy), Madagascar.
Paucod (Bernard-Louis-Maurice), Afrique occidentale française.
Pora (Marcel-René), 6e R. T. S.
Saunier (Marin-Henri-Joseph-Victor), 6e R. T. S.
Schram (Jean-Marie), Afrique équatoriale française.
Tommasi (André-Bernard), Madagascar.
Vernier (Pierre-André), Afrique occidentale française.

Artillerie coloniale.

1re catégorie.

MM.
Andrieu (Jacques-Edouard), subdivision de Paris.
Broutot (Jean-Vincent-Emile), subdivision de Vannes.
Cahuzac (Robert-Emile-Charles), subdivision de Montpellier.
Duchosal (Joseph-André), subdivision de Chambéry.
Fontaine (Roland), subdivision de Poitiers.
Foynat (Roger-Marcel-Marie), subdivision de Toulouse.
Lafourcade (Claude-André), subdivision d'Albi.
Leclerc (Paul-Emile), subdivision de Nevers.
Le Roy (Alain-Gérard-Joseph), subdivision de Paris.
Mannecheut (Claude-Gérard-Louis-Félicien), subdivision de Caen.
Merdy (Renan-Philippe), subdivision de Vannes.
Ollan (Norbert), subdivision de Constantine.
Pujalet-Plaa (Jean-Claude), subdivision de Paris.
Thieulent (Elie-Joseph-Eugène), subdivision de Paris.

2e catégorie.

MM.
Corre (Jean-Joseph-Yves-Marie), Madagascar.
Davergne (René-Camille-Maurice), Madagascar.
Demailly (Alain-Louis-Jules), Madagascar.
Depoisier (Guy-François-Emmanuel), 1er R. A. C.
Droz-Bartholet (René-Marc), Madagascar.
Jeanjacquot (Michel-Charles-Edmond), A. E. F.
Neycenssac (Jean-Claude), C. E. M. T. C.
Tissier (Jean-Michel), 12e R. A. A. C.
Trystram (Bernard-René-Louis-François), Madagascar.

Décret du 5 juin 1954 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre.

Par décret en date du 5 juin 1954, M. Stephan (Henri-Marcel-Marie), sous-lieutenant bataillon de l'air d'outre-mer 1/170, est rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air.

M. Stephan (Henri-Marcel-Marie) est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie (rang du 15 août 1944) et affecté, pour administration, au commandement supérieur des forces armées d'Afrique équatoriale française, Cameroun.

Décret du 5 juin 1954 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre.

Par décret en date du 5 juin 1954:

Est rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air:

M. Faivre (Francis-Louis), sous-lieutenant, C. M. A. n° 22.

Est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre et affecté, pour administration, à l'état-major désigné ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Faivre (Francis-Louis), sous-lieutenant d'artillerie (A. L. O. A.) (rang du 1er janvier 1952).

Décret du 4 juin 1954 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 juin 1954, la date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RÉSERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 16 octobre 1948.)

MM. Daniel (Philippe-Etienne), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Favreau (Pierre-Hector), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Loiseau (Pierre-Jean), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Martin (Jean), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Jacquot (Marcel-André), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Michon (Hubert-Louis), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 1er avril 1949.)

MM. Quezel-Ambrunaz (Pierre-Louis), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Barnini (René-Albert), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Honton (Jean-Louis), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.

(Rang du 16 octobre 1949.)

M. Rampal (Marius), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.

(Rang du 1er novembre 1949.)

MM. Barjavel (Jean), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Combe (René-Marius), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Delmas (Raoul-Etienne), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Di Palma (Mario-Edouard), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Fagnoni (Jean-Antonin), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Isambert (Francis-Gilbert), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Perodeau (Jacques-André), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Roudier (Pierre-Jean), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Beugnot (René-Marie-Henri), du C. M. A. A. n° 225 Alger.
Garson (André-Jacob), du C. M. A. A. n° 225 Alger.
Bouquet (Francis-Henri), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 1er décembre 1949.)

M. Lorge (Emmanuel-Paul), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 1er novembre 1947.)

M. Galley (Jacques-René), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.

(Rang du 16 octobre 1950.)

MM. Robert (Serge-Guy), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Yonger (Jacques), du C. M. A. A. n° 222 Paris

(Rang du 1er novembre 1951.)

M. Delarue (Jean-Louis), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

Sont promus (sans rappel de solde):

1° *Au grade de médecin lieutenant de réserve.*

Les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 16 octobre 1952.)

MM. Daniel (Philippe-Etienne), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Favreau (Pierre-Hector), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Loiseau (Pierre-Jean), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Martin (Jean), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Jacquot (Marcel-André), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Michon (Hubert-Louis), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 1er avril 1953.)

MM. Quezel-Ambrunaz (Pierre-Louis), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Barnini (René-Albert), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Honton (Jean-Louis), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.

(Rang du 16 octobre 1953.)

M. Rampal (Marius), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.

(Rang du 1er novembre 1953.)

MM. Barjavel (Jean), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Combe (René-Marius), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Delmas (Raoul-Etienne), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Di Palma (Mario-Edouard), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Fagnoni (Jean-Antonin), du C. M. A. A. n° 224 Aix-en-Provence.
Isambert (Francis-Gilbert), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Perodeau (Jacques-André), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.
Roudier (Pierre-Jean), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.
Beugnot (René-Marie-Henri), du C. M. A. A. n° 225 Alger.
Garson (André-Jacob), du C. M. A. A. n° 225 Alger.
Bouquet (Francis-Henri), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

(Rang du 1er décembre 1953.)

M. Lorge (Emmanuel-Paul), du C. M. A. A. n° 222 Paris.

2° *Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.*

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er juillet 1952.)

MM. Ben Hamo (Joseph-Pino), du C. M. A. A. n° 226 Rabat.
Plocq (Guy), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Mora (Georges-Jean), du C. M. A. A. n° 225 Alger.
Chicouri (Marcel-Jacques), du C. M. A. A. n° 225 Alger.
Toulorge (Guy-Claude), du C. M. A. A. n° 222 Paris.
Bes (Jacques-Joseph), du C. M. A. A. n° 223 Bordeaux.

(Rang du 1er novembre 1954.)

M. Galley (Jacques-René), du C. M. A. A. n° 221 Dijon.

Décret du 4 juin 1954 portant promotion dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 juin 1954, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 22 mai 1954.)

M. le sous-lieutenant Staub (Ferdinand-Charles).

Décret du 4 juin 1954 annulant certaines dispositions du décret du 29 mars 1954 portant radiation du corps des officiers de réserve de l'air et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air.

Par décret en date du 4 juin 1954, les dispositions du décret du 29 mars 1954 (*Journal officiel* des 5 et 6 avril 1954, p. 3271) portant radiation du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air sont rapportées en ce qui concerne M. le commandant Gérard (Georges-Jean).

Institution d'une commission consultative centrale des marchés au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) une commission consultative centrale des marchés fonctionnant dans les conditions fixées par le décret du 11 mai 1953.

Art. 2. — Cette commission, composée de dix membres, comprend:

Un membre du conseil d'Etat, président;
Un membre de la cour des comptes;
Un membre de l'inspection générale des finances;
Un représentant de la direction générale des prix et du contrôle économique au ministère chargé des affaires économiques;
Le contrôleur des dépenses engagées auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);
Cinq représentants de la marine.

En ce qui concerne ces derniers, la composition de la commission varie suivant la nature de l'affaire qui lui est soumise.

a) Lorsque l'affaire étudiée est une question de principe ou de réglementation, ces membres sont:

Un représentant de la direction du contrôle;
Un représentant de l'état-major général;
Un représentant de la direction centrale des constructions et armes navales;
Un représentant de la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes;
Un représentant de la direction centrale du commissariat de la marine;

b) Lorsque la commission examine un projet de marché ou d'avenant, les membres appartenant à la marine sont:

1° Pour les marchés de fournitures:

Un représentant de la direction du contrôle;
Un représentant de l'état-major général;
Un représentant de la direction centrale des constructions et armes navales;
Un représentant de la direction centrale du commissariat de la marine;
Un représentant de la direction centrale la plus intéressée au marché du point de vue financier;

2° Pour les marchés de travaux publics:

Un représentant de la direction du contrôle;
Un représentant de l'état-major général;
Deux représentants de la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes;
Un représentant de la direction centrale la plus intéressée au marché du point de vue financier.

En cas d'absence d'un membre de la commission, celui-ci pourra se faire représenter par un suppléant, désigné par arrêté dans les mêmes conditions que les titulaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1954.

JACQUES GAVINI.

Nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Par arrêté du 2 juin 1954:

Sont nommés membres de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine):

Président.

M. Périer de Féral, conseiller d'Etat.

1. — *Représentants extérieurs au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Lorain, conseiller maître à la cour des comptes.	M. Béchet, conseiller maître à la cour des comptes.
M. de Beaumont, inspecteur des finances.	M. Granval, inspecteur des finances.
M. Thierry, expert économique d'Etat.	M. Ourvouai, commissaire aux prix.
M. le contrôleur des dépenses engagées près du secrétariat d'Etat.	M. le contrôleur adjoint des dépenses engagées près du secrétariat d'Etat.

2. — *Représentants du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Pour les questions de principe et de réglementation.	
M. le contrôleur général de 2e classe Fohanno.	M. le contrôleur général de 2e classe Jacquet.
M. l'ingénieur mécanicien général de 1re classe Le Puth.	M. le capitaine de frégate Bosler.
M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland.	
M. l'ingénieur général de 2e classe des travaux maritimes Estrade.	M. l'ingénieur en chef des travaux maritimes Dassonville.
M. le commissaire général de 1re classe Bertrand.	M. le commissaire en chef de 2e classe Augier de Cremiers.
	M. le commissaire principal Regnault de la Mothe.
b) Pour les marchés de fournitures.	
M. le contrôleur général de 2e classe Fohanno.	M. le contrôleur général de 2e classe Jacquet.
M. l'ingénieur mécanicien général de 1re classe Le Puth.	M. le capitaine de frégate Bosler.
M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Balland.	
M. le commissaire général de 1re classe Bertrand.	M. le commissaire en chef de 2e classe Augier de Crémiers.

En outre, si la direction centrale la plus intéressée au point de vue financier est:

La D. C. C. A. N.: M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Ziegel.	M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Legras.
La D. C. C. M.: M. l'administrateur en chef de 1re classe Lasserre, pour les fournitures autres que les combustibles et lubrifiants.	M. le commissaire principal Ladrange.
M. le commissaire en chef de 2e classe Morel, pour les combustibles et lubrifiants.	M. le commissaire en chef de 2e classe Thomas.
c) Pour les marchés de travaux publics.	
M. le contrôleur général de 2e classe Fohanno.	M. le contrôleur général de 2e classe Jacquet.
M. l'ingénieur mécanicien général de 1re classe Le Puth.	M. le capitaine de frégate Bosler.
M. l'ingénieur général de 2e classe des travaux maritimes Estrade.	M. l'ingénieur en chef des D. T. Le Montagner, pour toute affaire intéressant la métropole.
	M. l'ingénieur des D. T. principal Rochelaud, pour toute affaire intéressant l'Afrique du Nord ou un territoire d'outre-mer ainsi que pour les affaires intéressant le service des essences des armées.
M. l'ingénieur en chef des travaux maritimes Dassonville.	M. l'ingénieur des D. T. de 1re classe Mascle.

En outre, si la direction centrale la plus intéressée au point de vue financier est:

La D. C. C. A. N.: M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Ziegel.	M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Legras.
La D. C. C. M.: M. le commissaire en chef de 2e classe Morel.	M. le commissaire en chef de 2e classe Thomas.
	M. le commissaire de 1re classe Dumas.
La D. C. T. I. M.: M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Portron.	M. l'administrateur en chef des services centraux Carlier.

Sont désignés comme rapporteurs de la commission:

M. Pierre Landron, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Aupepin de Lamothe-Drouzy, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Ergmann, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Lavigne, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Commission consultative des marchés (administration centrale de la défense nationale et des forces armées).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 21 avril 1953, modifié par arrêté du 4 décembre 1953, instituant une commission consultative centrale des marchés auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale), et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1953 portant nomination des membres de la commission modifié par arrêtés du 18 février et du 13 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

1° Au paragraphe *a:*

Au lieu de: « M. Patrice Henry », mettre: « M. Gentil ».

Intercaler un avant-dernier alinéa ainsi conçu:

« M. Garnier, contrôleur des dépenses engagées, membre titulaire »;

2° Au paragraphe *b* le deuxième alinéa est supprimé;

3° Au paragraphe *c* le deuxième alinéa est supprimé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1954: page 4666, au deuxième visa, au lieu de: « ... modifié par arrêté du 4 décembre 1953 », lire: « ... modifié par arrêté du 18 février 1954 ».

(Le reste sans changement.)

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 29 mai 1954, est nommé examinateur suppléant pour la physique au concours d'admission à l'école polytechnique en 1954: M. Benoit (Henri), docteur ès sciences, assistant titulaire à la faculté de Strasbourg.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté du 31 mai 1954, M. Guilliaumet (H.-E.) a été nommé à l'emploi de préparateur stagiaire à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Administrateurs civils.

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL
(ADMINISTRATION CENTRALE DE LA MARINE)

Par décision du 17 mai 1954, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'administrateur civil de l'administration centrale de la marine:

M. Nicolai (Henri), attaché de préfecture de 3e classe, 5e échelon.

NOMINATION

Par arrêté du 10 juin 1954, M. Nicolai (Henri), attaché de préfecture de 3e classe, 5e échelon (indice 315), qui a réuni le 1er mai 1954 dix ans de services dans les cadres des rédacteurs puis des attachés de préfecture, est nommé administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 335), à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), pour compter de la date de publication du présent arrêté.

Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 53 D ».

Admissions insérées au *Journal officiel* du 21 janvier 1954, page 785.
Référence de radiation: décision ministérielle n° 1258/EMP/5 du 30 avril 1954.
Szymanski (Jacques R.L.).

Référence de radiation: décision ministérielle n° 1422/EMP/5 du 15 mai 1954.
Mercier (Pierre).

Référence de radiation: décision ministérielle n° 5446/EMP/5 du 15 mai 1954.
Toulze (Jean).

Admissions insérées au *Journal officiel* du 18 février 1954, page 1631.
Référence de radiation: décision ministérielle n° 5446/EMP/5 du 15 mai 1954.

Bourdier (Jean-Paul-J.).	Gremillet (Jean-L.).	Pavart (Roger-M.).
Bousquet (Louis-J.).	Morisset (Jacques-E.-A.).	Rossi (Roger-J.).
Decaux (Gilbert-E.).	Pagès (Bernard-A.-R.).	Vicq (Jean-Marie).
Dechaumont (Jacques-Y.).	Parent (Guy-A.).	
	Parisot (Gérard-P.-M.).	

PROMOTION « CAEN 54 A ».

Admissions insérées au *Journal officiel* du 4 avril 1954, page 3231.
Référence de radiation: décision ministérielle n° 4827/EMP/5 du 30 avril 1954.

Arnaud (Rolland-P.-M.).	Jeusidon (René-P.).
Chenut (Hubert-A.-C.-E).	Penent (Michel-C.-H.).

Référence de radiation: décision ministérielle n° 1422/EMP/5 du 15 mai 1954.

Dilly (Jean-P.).	Mormiche (Jean).
Gerdil (Marcel-J.).	Mouquin (Gérard-G.-L.).

Référence de radiation: décision ministérielle n° 5446/EMP/5 du 15 mai 1954.
Duffar (Michel-J.).

Admissions insérées au *Journal officiel* du 8 avril 1954, page 3390.
Référence de radiation: décision ministérielle n° 4827/EMP/5 du 30 avril 1954.

Chicha (Gilbert-D.).	Hégi (Jacques-A.-G.).	Thiery (Bernard-J.-A.).
Drye (Bernard-M.-A.).	Henn (Robert).	
Dumont (Jacques-M.-L.-A.).	Sorech (Daniel-D.).	
	Stern (Paul-G.).	

Référence de radiation: décision ministérielle n° 5446/EMP/5 du 15 mai 1954.

Adam (Michel-M.-Y.).	Gille (Gabriel-L.-M.).	Louche (Jean-Claude-P.).
Adrian (François).	Gilletta de Saint-Joseph (Bernard).	Lutz (Jacques-D.).
Aguer (Jean-Louis-C.)	Gleizez (Louis-E.-J.).	Man (Philippe-H.-G.-H.).
Arbaud (André-J.-E.-M.).	Glikson (Robert).	Mathieu (Francis-D.-A.).
Attarian (Varoujan).	Goldenson (Gérald-R.).	Mauger (Michel-M.-A.).
Bonnell (Paul-G.).	Gomez (René-J.).	Mayeur (Henri-E.-F.).
Boré (Lucien-M.-C.).	Gonnet (Augustin-J.).	Merieux (Jean-L.-J.).
Breton (Pierre-C.).	Graf (Michel-G.).	Micalet (Maurice-P.).
Bruguier (Robert-J.-J.).	Gras (Robert-D.-F.-J.).	Michel (Alain).
Cahuzacq (Marc).	Grondona (Michel-M.-P.).	Misenta (Jean-Pierre-G.).
Chamontin (Louis-V.)	Guignon (Jean-F.-A.).	Noguès (Robert-M.-J.).
Carrié (Jean-F.-E.).	Guillot (Pierre-L.-J.).	Noto (Joseph-A.).
Chauvanaud (Pierre-A.).	Guilloux (Dominique-P.-M.).	Omeyer (Roger-A.-P.).
Clochon (Albert-L.).	Guimarho (Claude-Y.-J.).	Ovaere (Jacques-H.-P.).
Collaveri (François-J.-C.).	Guimelchain (Maurice).	Pamboukian (Jean-A.).
Comte (André-P.).	Guiraud (Jean Pierre-D.-G.).	Pélissier (Jean-Pierre-M.).
Coste (Edouard-P.-J.).	Habeillon (Jean).	Périé (Daniel-A.).
Coullet (Robert-L.).	Henrot (Robert-C.-G.-E.).	Peuvrier (Bernard-A.-J.-M.).
Courtel (Emile-P.).	Herrscher (Jean-Marc A.).	Philippon (Didier-G.).
Defabianis (Bruno-J.-M.).	Jacob (René-F.-A.).	Pickert (Frédéric-F.).
Deroo (Bernard-M.-L.).	Jeanberné (Robert-H.-P.).	Pinardon (Roland-M.)
Dollinger (André-H.-D.).	Laballe (Pierre-J.-R.-E.).	Plotard (Jacques-R.).
Dubois (Jean-F.-E.).	Le Bouar (M.-F.-M.).	Roizard (Michel-A.-G.)
Dubreucq (Jean-C.-A.).	Lebraud (Bernard-C.-M.).	Roizard (Michel-A.-G.).
Dussuc (Alphonse-R.-G.)	Le Dain (Roger-L.-J.).	Romat (André-J.).
Duvernay (Jean-C.-E.).	Le Gunéhec (Christian-P.-M.).	Rossi (Jean-Marie).
Eyzat (Pierre).	Lelong (Pierre-A.-E.).	Royon (Jean-P.-M.).
Fénétrier (Denis-G.-M.).	Lemaire (Pierre-P.-E.).	Sauton (Claude-G.-M.).
Flecheux (Georges-A.-G.).	Le Marchand (Paul-J.-H.).	Schmidt (Carlo-B.).
Fortems (Michel-D.).	Lenoël (Bernard-R.-M.-M.).	Sémolué (Jean-A.-H.)
Franchet (Pierre-E.-G.).	Leroy (André-J.).	Silvestre (Jean-P.).
Franzetti (Franco-G.)	Lesné (Henri-J.).	Tamisier (Pierre-L.).
Frauziol (Jacques-M.).	Lobstein (Jean-V.).	Thil (Gilbert-R.-G.).
Fridmanis (Georges).		Trellet (Etienne-Y.).
Froment (Paul-F.-M.)		Valette (Jean-A.-J.).
Gilbert (Jean-B.-F.).		Vernet (Jacques-M.-A.).
		Vrignaud (Michel-L.-E.).
		Wacquet (Jean-M.-D.).

Admission insérée au *Journal officiel* du 25 avril 1954, page 4013.
Référence de radiation: décision ministérielle n° 5466/EMP/5 du 15 mai 1954.
Leroy (Georges).

Tableau de répartition des classes de mobilisation à la date du 10 mai 1954.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'armée, et de la loi n° 50-1178 du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, le tableau de répartition des classes de mobilisation s'établit comme suit à la date du 10 mai 1954:

POSITIONS	CLASSES DE MOBILISATION	DATE DE PASSAGE de la plus jeune classe dans la position.
Disponibilité...	1952/2, 1952/1, 1951, 1950, 1949/3.	1er mai 1954.
1re réserve.....	1949/2 à 1933/2.	18 octobre 1953.
2e réserve.....	1933/1 à 1926/2.	15 avril 1954.

Les militaires incorporés en octobre et novembre 1952 et janvier 1953 dans les armées de mer et de l'air avec la classe 1952 (2e fraction) sont passés ou passeront dans la disponibilité aux dates ci-après:

Armée de mer: 3 mai 1954; 3 juillet 1954.
Armée de l'air: 15 avril 1954; 16 juillet 1954.

La première fraction de la classe 1926 est libérée définitivement du service militaire à la date du 10 mai 1954.

Tableau d'avancement de 1954.

ARMÉE ACTIVE

TROUPES COLONIALES

SOUS-OFFICIERS

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1954:

Page 2799, Infanterie, Pour le grade de sergent-major, rayer: « 73 Lacime (Paul-Pierre) ».

Page 2803, Artillerie, Pour le grade de maréchal des logis chef, rayer: « 104 Boineau (Barthélémy-Jean), décédé ».

Page 2804, Télégraphistes, Pour le grade de sergent-chef, rayer: « 32 Guegan (Jean-Théophile), changé d'arme ».

Page 2806, Service des matériels et bâtiments, Pour le grade de maréchal des logis chef, rayer: « 54 Blatier (François), libéré ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement pour l'année 1954 (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1954: page 4936, 3e colonne, 41e ligne, à: « Guary (Alexandre-Eugène-Maurice) », supprimer le renvoi (1); 4e colonne, 56e ligne, à: « Bibliocque (Alfred-Jean-Marcel) », ajouter le renvoi (1).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 3 juin 1954 conférant l'honorariat de son grade à un ancien directeur de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 3 juin 1954, M. Verret (Alexandre), ancien directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, a été nommé directeur honoraire au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

Décret n° 54-585 du 4 juin 1954 autorisant le détachement de fonctionnaires de l'Etat dans les caisses d'épargne ordinaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-759 du 27 juin 1952 portant, en application de la loi n° 52-226 du 27 février 1952, codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne;

Vu le décret du 15 avril 1852 relatif au mode de surveillance de la gestion et de la comptabilité des caisses d'épargne;

Vu le décret n° 31-896 du 20 septembre 1896 relatif au contrôle et aux vérifications des opérations des caisses d'épargne;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 1946 fixant les appointements du personnel gradé des caisses d'épargne ordinaires,

Décrète:

Art. 1er. — Les conseils d'administration des caisses d'épargne peuvent faire appel à des fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 susvisée pour pourvoir les emplois de chef de service responsable ou les emplois de grade inférieur jusqu'à celui de caissier inclusivement.

Les intéressés sont placés, à cet effet, en position de détachement, par application des dispositions de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret n° 54-586 du 10 juin 1954 relatif à la création d'un comité de revision douanière.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 janvier 1950 portant création d'un comité de revision douanière;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité de revision douanière créé par le décret du 19 janvier 1950 est chargé de préparer la transposition de la nomenclature douanière française dans la nomenclature prévue par la convention signée à Bruxelles le 22 décembre 1950, ratifiée par la loi n° 52-896 du 26 juillet 1952.

Art. 2. — Le nombre des membres du comité sera fixé par un arrêté ministériel qui procédera à leur désignation.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois du 30 juin 1923, articles 75 et 77, du 27 décembre 1927, article 55;

Vu les décrets du 13 juin 1928, articles 3, du 30 janvier 1932, article 4, du 4 février 1933, article 4;

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 28 juin 1954, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de neuf séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 qui, en exécution des décrets précités, doivent être remboursées le 15 août prochain.

A cet effet, les bulletins indiquant les numéros des séries à amortir seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Les opérations de tirage au sort devront, le cas échéant, affecter des séries supplémentaires afin de tenir compte du fait que les séries désignées par le sort peuvent se trouver incomplètes en raison des amortissements déjà opérés par voie de rachats en Bourse.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

M. le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

M. le directeur du Trésor ou son représentant;

M. l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un représentant de la caisse autonome d'amortissement;

Un administrateur du bureau des titres des postes, télégraphes et téléphones, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Création et suppression de bureaux de douane et modification à l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 24 (§ 1er) et 47 (§ 1er);

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er mars 1954, est créé le bureau de douane de Pechelbronn-Raffinerie sis à Merkwiller (Bas-Rhin).

Art. 2. — A compter du 1er mai 1954:

1° Sont créés les bureaux de douane de Nantes-Château-Bougon-Aéroport et de le Raizet-Aéroport (Guadeloupe);

2° Sont supprimés les bureaux de douane de Lille-Lesquin-Aéroport et de Perros-Guirec-Port.

Art. 3. — L'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau ci-annexé.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

HENRI ULVER.

Liste annexe portant modification de l'arrêté du 20 mai 1953.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS	BUREAUX HABILITÉS AU DÉDOUANEMENT de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.	fonctionnelles particulières	dans l'intérêt de l'administration des douanes.	dans l'intérêt d'autres services publics.
Entre les lignes « Boeschèpe-Route » et « Bailleul-Route », insérer une ligne rédigée comme suit:					
—	—	Hazebrouck-Pétroles (*h*)...	—	—	—
Ajouter un renvoi (*h*) rédigé comme suit:					
« (*h*) Bureau tenant uniquement des comptes d'entrepôt fictif de produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation. »					
Entre les lignes « Lauterbourg-Gare » et « Seltz-Route », insérer une ligne rédigée comme suit:					
—	—	Pechelbronn-Raffinerie (*a*).	UE, TIA.	—	—
Ligne « Thonon-Port », nouvelle rédaction:					
—	Thonon-Port.	—	—	—	—
Entre les lignes « Nantes-Etat-Gare » et « Chantenay-Port », insérer une ligne rédigée comme suit:					
Nantes-Château-Bougon-Aéroport ...	—	—	TIA, AER.	T	PVE, CL, CPH, PSJ, CS.
Entre les lignes « Pointe-à-Pitre-Port-Guadeloupe » et « Fot-de-France-Port-Martinique », insérer une ligne rédigée comme suit:					
Le Raizet-Aéroport-Guadeloupe.....	—	—	TIA, AER.	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.

Supprimer la ligne « Lille-Lesquin-Aéroport ».

Ligne « Lille-Saint-Sauveur-Gare »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « AER (f) ».
Ajouter un renvoi (f), rédigé comme suit: « (f) Aéroport de Lille-Lesquin ».
Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « PVE (g) CS (g) ».
Ajouter un renvoi (g), rédigé comme suit: « (g) Seul l'aéroport est ouvert aux opérations de l'espèce ».

Ligne « La Cure-Route »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « THP ».

Ligne « Saint-Etienne-Entrepôt »:
Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt de l'administration des douanes », ajouter « H ».

Ligne « Toulon-Port »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », mention « THF (c) », supprimer l'indice de renvoi (c).

Ligne « Nantes-Port »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », supprimer « AER (a) » et le renvoi (a) correspondant.

Ligne « Brest-Port »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « AER (i) ».
Ajouter un renvoi (i), rédigé comme suit: « (i) Aéroport de Brest-Guipavas ».
Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « PVE (c) ».

Supprimer la ligne « Perros-Guirec-Port ».

Ligne « Le Légué-Port »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « AER (j) ».
Ajouter un renvoi (j), rédigé comme suit: « (j) Aéroport de Saint-Brieuc-Trémusson ».
Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales dans l'intérêt d'autres services publics »:
Ajouter « PVE (c) ».

Ligne « Pointe-à-Pitre-Port (Guadeloupe) »:
Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », supprimer « AER (f) » et le renvoi (f) correspondant.

Ligne « Fort-de-France-Port (Martinique) »:
Nouvelle rédaction du renvoi (g): « (g) Aéroport du Lamentin ».

Centre national du commerce extérieur.

Par arrêté du 9 juin 1954, il est mis fin aux fonctions de M. Meunier (Pierre) en qualité de secrétaire général du centre national du commerce extérieur, à compter du 15 juin 1954.

M. Meunier (Pierre) est nommé secrétaire général honoraire du centre national du commerce extérieur.

Par arrêté du 9 juin 1954:

M. de Tschaikowsky (Serge), conseiller commercial, est nommé secrétaire général du centre national du commerce extérieur. Cette nomination prend effet à compter du 15 juin 1954.

M. Canteloube (Guy-Jean), administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé secrétaire général du centre national du commerce extérieur. Cette nomination prend effet à compter du 15 juin 1954.

Caisse de crédit municipal de Paris.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, M. Sabatier (Joseph), directeur de la caisse de crédit municipal de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, M. Bonnaure (Sylvain-Paul), trésorier-payeur général des Vosges, a été nommé directeur de la caisse de crédit municipal de Paris, en remplacement de M. Sabatier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 mai 1954, les secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent ont été élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

Classe principale.

Du 2e au 3e échelon.

M. Taillandier (Max), à compter du 9 avril 1954.

Du 1er au 2e échelon.

M. Dupré (Pierre), à compter du 6 janvier 1954.
M. Tafoux (Lucien), à compter du 1er février 1954.
M. Jaire (André), à compter du 14 mars 1954.

1re classe.

Du 2e au 3e échelon.

Mme Bardou (Marie-Rose), à compter du 1er janvier 1954.

2e classe.

Du 2e au 3e échelon.

Mme Loisel (Suzette), à compter du 1er janvier 1954.
M. Lapasset (Marc), à compter du 21 avril 1954 (en service détaché).

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 25 mai 1954, M. Brunel (Jean-Gabriel), commissaire aux prix de 2e classe, a été, sur sa demande, radié du cadre des commissaires aux prix et titularisé dans l'emploi d'inspecteur de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 10 juin 1954, il a été placé en service détaché, pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la direction général du Gaz de France, en qualité de chargé de mission, avec effet du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-587 du 4 juin 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des emplois supprimés du ministère de l'éducation nationale (administration académique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite notamment l'article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 21 avril 1945, portant réforme des statuts du personnel d'inspection académique;

Vu les décrets nos 46-465 et 46-466 du 18 mars 1946 portant réforme des statuts du personnel d'académie et de facultés;

Vu le décret n° 46-528 du 27 mars 1946 relatif aux statuts des fonctionnaires des bureaux des inspections principales de l'enseignement technique;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires généraux des académies de Paris et d'Alger, des secrétaires principaux des facultés de l'université de Paris, des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique, modifié par le décret n° 53-1202 du 28 novembre 1953 (Algérie);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires, les assimilations d'emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels de l'administration académique sont établies conformément aux tableaux de concordance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

TABLEAU N° 1

Secrétaires de l'académie de Paris et de l'académie d'Alger. Secrétaires des facultés de l'université de Paris.

ANCIEN CADRE (1er JANVIER 1948)	NOUVEAU CADRE (1er JANVIER 1950)
Secrétaire de l'académie de Paris, secrétaire de l'académie d'Alger:	Secrétaire général de l'académie de Paris et secrétaire général de l'académie d'Ager:
1re classe	4e échelon.
2e classe	3e échelon.
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Secrétaire des facultés de l'université de Paris:	Secrétaire général des facultés de l'université de Paris:
1re classe	5e échelon.
2e classe	5e échelon.
3e classe ayant plus de 2 ans d'ancienneté en 3e classe	4e échelon.
3e classe	3e échelon.
4e classe ayant plus de 2 ans d'ancienneté en 4e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.

TABLEAU N° 2

Secrétaires adjoints de l'académie de Paris et de l'académie d'Alger. — Secrétaires d'académie et d'inspection académique (départements). — Secrétaires de l'enseignement technique dans les départements énumérés dans l'arrêté du 9 mai 1952.

ANCIENS CADRES (1er janvier 1948)		NOUVEAU CADRE (1er janvier 1950)
Secrétaires adjoints de l'Académie de Paris et de l'académie d'Alger:	Secrétaires des anciens cadres désignés ci-dessus:	Secrétaires principaux de l'administration académique (1):
1re classe		6e échelon.
	Classe exceptionnelle	5e échelon.
2e classe	1re classe	4e échelon.
	2e classe	3e échelon.
3e classe	3e classe	2e échelon.
	4e classe	1er échelon.
	5e classe	2e échelon transitoire.
	6e classe	1er échelon transitoire.

(1) Ceux qui ont plus de 2 ans d'ancienneté augmentée de 6 mois bénéficieront des dispositions de l'article 37 du décret du 14 juin 1951.

TABLEAU N° 3

Secrétaires adjoints du cadre des facultés de Paris. — Secrétaires des autres cadres non intégrés dans le cadre des secrétaires principaux.

ANCIENS CADRES (1er JANVIER 1948)	NOUVEAU CADRE (1er JANVIER 1950)
Secrétaires adjoints du cadre des facultés de Paris et secrétaires des autres cadres:	Secrétaire de l'administration académique:
Classe exceptionnelle	8e échelon.
1re classe	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe ayant plus de 2 ans d'ancienneté	3e échelon.
5e classe	2e échelon.
6e classe	1er échelon.

TABLEAU N° 4

A. — *Rédacteurs principaux et rédacteurs de l'académie de Paris. — Rédacteurs principaux et rédacteurs des autres cadres.*

B. — *Commis secrétaires adjoints des facultés de Paris. — Secrétaires adjoints et commis secrétaires adjoints des autres cadres.*

C. — *Commis titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat ou du diplôme de fin d'études secondaires, admis à la retraite sous le régime statutaire antérieur au 1er janvier 1954.*

ANCIENS CADRES			NOUVEAU CADRE
Antérieurs au 1er janvier 1944.		Antérieurs au 1er janvier 1950.	à compter du 1er janvier 1950.
Commis secrétaires adjoints des facultés de Paris.	*Secrétaires adjoints et commis secrétaires adjoints des autres cadres.*	*Rédacteurs principaux et rédacteurs.*	*Rédacteurs d'administration académique.*
		Rédacteurs principaux:	1re classe:
1re classe	1re classe	1re classe	5e échelon.
2e classe	2e classe	2e classe	4e échelon.
3e classe	3e classe	3e classe ayant plus de 3 ans d'ancienneté de classe.	3e échelon.
3e classe	3e classe	3e classe	2e échelon.
4e classe ayant plus de 1 an d'ancienneté de classe.	4e classe	4e classe	1er échelon.
		Rédacteurs:	2e classe:
4e classe	5e classe ayant plus de 2 ans d'ancienneté de classe.	1re classe	5e échelon.
5e classe	5e classe	1re classe	4e échelon.
6e classe ayant plus de 2 ans d'ancienneté de classe.	6e classe	2e classe	3e échelon.
6e classe	7e classe	3e classe	2e échelon.
Stagiaire	Stagiaire	Stagiaire	Echelon de stage.
Commis de l'académie de Paris.	*Commis des autres cadres.*	*Rédacteurs.*	*Rédacteurs d'administration académique.*
Commis:	Commis:	Rédacteur principal:	Rédacteur:
			1re classe:
1re classe	1re classe	1re classe	5e échelon.
2e classe	2e classe	2e classe	4e échelon.
3e classe	3e classe	3e classe ayant plus de 3 ans d'ancienneté de classe.	3e échelon.
3e classe	3e classe	3e classe	2e échelon.
4e classe	4e classe ayant plus de 3 ans d'ancienneté de classe.	3e classe	2e échelon.
5e classe ayant plus de 1 an d'ancienneté de classe.	4e classe	4e classe	1er échelon.
		Rédacteurs:	2e classe:
5e classe	5e classe ayant plus de 2 ans d'ancienneté de classe.	1re classe	5e échelon.
6e classe	5e classe	1re classe	4e échelon.
7e classe	6e classe	2e classe	3e échelon.
8e classe	7e et 8e classe.	3e classe	2e échelon.
Stagiaire	Stagiaire	Stagiaire	Echelon de stage.

Décret du 4 juin 1954 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (3e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1945, portant statut des fonctionnaires (art. 99, § 3);

Vu l'instruction n° 3 pour application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition statutaire insérée à l'article 12 des statuts de la maison d'enfants de Saint-Menoux (Allier) ainsi conçue:

« La nomination à l'emploi considéré est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

Décret du 4 juin 1954 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 4 juin 1954, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Digeon, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Décrets du 4 juin 1954 portant admission à la retraite de professeurs au Collège de France.

Par décret en date du 4 juin 1954, M. Lacassagne (Antoine), professeur au Collège de France, est admis pour ancienneté d'âge à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 29 août 1954.

M. Lacassagne est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1954 inclus.

Par décret en date du 4 juin 1954, M. Massignon (Louis), professeur au Collège de France, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 25 juillet 1954.

M. Massignon est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1954 inclus.

Décret du 4 juin 1954 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 4 juin 1954, M. Grimpret, président honoraire du conseil général des ponts et chaussées, représentant permanent du ministère des travaux publics à la commission technique du laboratoire national d'essais, est nommé membre du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers, en remplacement de M. Edmond Roux, décédé.

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains nécessaires à l'extension de l'internat du lycée de jeunes filles de Bourges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1954; page 460, à la 2e ligne, au lieu de: « l'acquisition par l'Etat de 1,3 ha 10 ca de terrains », lire: « l'acquisition par l'Etat de 1 ha 19 a 31 ca de terrains ».

Budget additionnel de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1953.

Par arrêté en date du 12 mai 1954, les prévisions de recettes et de dépenses du budget de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1953 sont augmentées d'une somme de 45.543.160 F.

Budget primitif du Collège de France.

Par arrêté en date du 12 mai 1954, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif du Collège de France pour l'exercice 1954 sont arrêtées à la somme de 78.349.000 F.

Architecture.

Par arrêté en date du 7 mai 1954, M. Le Même, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est nommé, en cette qualité, architecte de l'école nationale d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie), en remplacement de M. Blanchard.

Par arrêté en date du 19 mai 1954, sont nommés architectes en chef des bâtiments suivants pour l'année 1954:

Cité administrative de Mézières (ancienne caserne Bayard), cité administrative de Soissons (ancienne caserne Charpentier): M. Ducoux, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Cité administrative de Tours (ancien quartier Lassalle): M. Dorian, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Sont nommés architectes des bâtiments suivants pour l'année 1954:

Cité administrative d'Angers: M. Enguehard, architecte des monuments historiques.

Cité administrative d'Angoulême (ancienne caserne Saint-Roch): M. Redon, architecte des monuments historiques.

Cité administrative d'Avignon (ancien quartier Haut-Poul): M. Biscop, architecte des monuments historiques.

Cité administrative de Laon (ancienne caserne Hedouville): M. Muller, architecte des monuments historiques.

Cité administrative de Belfort, (ancien quartier Vauban), cité administrative de Vesoul (ancien quartier Luxembourg): M. Humbaire Voge, architecte des monuments historiques.

Cité administrative de Besançon (ancien conseil de guerre et ancien débit de bois de Chamars): M. Tournier, architecte des monuments historiques.

Les fonctions de ces architectes seront renouvelées d'office d'année en année à défaut de décision contraire de l'administration avant le 31 décembre de chaque année.

Par arrêté en date du 24 mai 1954, M. Boyet, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé, en cette qualité, du lycée de Tournon.

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté en date du 16 février 1953, M. Martin (Paul), inspecteur de 2e classe, au service départemental de la jeunesse et des sports de la Loire, a accédé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté en date du 8 mars 1954, sont mutés, sur leur demande les inspecteurs de la jeunesse et des sports, ci-après désignés.

MM.

Dupoiron (Alphonse). Ancienne affectation: Pas-de-Calais (inspecteur). Nouvelle affectation: Aveyron (inspecteur). Effet du 1er avril 1954.

Bordier (Jean). Ancienne affectation: Landes (inspecteur stagiaire). Nouvelle affectation: Gironde (inspecteur stagiaire). Effet du 1er avril 1954.

Riondet (Jean). Ancienne affectation: Cantal (inspecteur stagiaire). Nouvelle affectation: Vienne (inspecteur stagiaire). Effet du 1er octobre 1954.

Beulze (Jacques). Ancienne affectation: Morbihan (inspecteur stagiaire). Nouvelle affectation: Finistère (inspecteur stagiaire). Effet du 1er avril 1954.

Perrier (René). Ancienne affectation: Aisne (inspecteur stagiaire). Nouvelle affectation: Ardèche (inspecteur stagiaire). Effet du 1er avril 1954.

Par arrêté en date du 20 mai 1954, sont mutés, sur leur demande, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, ci-après désignés:

MM.

Voiron (Henri). Ancienne affectation: Ardèche. Nouvelle affectation: Vaucluse. Effet du 1er mai 1954.

Truyen (Edmond). Ancienne affectation: Pas-de-Calais. Nouvelle affectation: Nord. Effet du 1er juillet 1954.

Chaubaron (Marcel). Ancienne affectation: Marne (inspecteur stagiaire). Nouvelle affectation: Puy-de-Dôme (inspecteur stagiaire). Effet du 1er mai 1954.

Suizbach (Edmond). Ancienne affectation: Manche (inspecteur stagiaire). Nouvelle affectation: Maine-et-Loire (inspecteur stagiaire). Effet du 1er mai 1954.

(*Supplément.* — **Fin.**)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 30 mars 1950 instituant une régie d'avances auprès du service des ponts et chaussées du Haut-Rhin (arrondissement de Mulhouse-Est),

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances fonctionnant auprès du service des ponts et chaussées du Haut-Rhin (arrondissement de Mulhouse-Est) est supprimée.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er janvier 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er janvier 1954, la nomination, par arrêté en date du 6 avril 1950, de M. Gauthier (Maurice), en qualité de régisseur d'avances auprès du service des ponts et chaussées du Haut-Rhin (arrondissement de Mulhouse-Est), est annulée.

Conditions d'ouverture de l'aérodrome de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai relative à la navigation aérienne modifiée par le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 6 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 relatives à l'aérodrome de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère) sont modifiées comme suit:

« Cet aérodrome est rayé de la liste n° 1 (aérodromes publics contrôlés ou gardiennés) de cet arrêté et inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes inspectés) du même arrêté. »

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception des taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu le décret n° 50-1417 du 31 octobre 1950 portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du décret n° 46-2235 du 11 octobre 1946 fixant la réglementation des taxes à percevoir sur les aéroports de l'Etat;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1950 relatif au fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception de taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, il est institué des régies de recettes pour la perception des taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie.

Art. 2. — Le montant des taxes et redevances peut être versé, soit en numéraires, soit par voie de remise de chèques barrés ou ordres de virements établis à l'ordre du Trésor. Dans les territoires où il existe un service des comptes courants et chèques postaux, le montant des taxes et redevances peut être versé également par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que les régisseurs sont autorisés à se faire ouvrir.

Les régisseurs délivrent pour tous les encaissements qu'ils effectuent, des quittances extraites d'un registre à souches numéroté, qui leur est remis par le trésorier général ou le trésorier-payeur. Ce registre à souches peut être remplacé par des quittanciers spécialement établis pour cet usage.

Les registres à souches ou les quittanciers, cotés et paraphés par le comptable supérieur du Trésor, doivent être pris en charge par les régisseurs de recettes.

Art. 3. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint dans la monnaie du territoire la contre-valeur de 50.000 F métropolitains et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et le 31 décembre de l'année, de verser à la caisse du trésorier général ou du trésorier-payeur, les recettes en numéraire encaissées par leurs soins.

Dans les territoires où il existe un service de comptes courants et chèques postaux, les régisseurs sont tenus aux dates ci-dessus, de virer toutes les sommes qu'ils ont encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal au crédit du compte courant postal du comptable supérieur du Trésor.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques barrés ou ordres de virement, ces effets sont transmis au trésorier général ou trésorier-payeur, par les régisseurs, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre du comptable supérieur du Trésor intéressé.

Art. 4. — Les versements au Trésor des recettes par les régisseurs font l'objet de bordereaux portant notamment l'indication de la nature et du montant des produits encaissés.

Le trésorier général ou le trésorier-payeur porte le montant de ces versements au crédit d'un compte d'attente.

Art. 5. — Les régisseurs arrêtent leurs écritures le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre, ils procèdent avec le comptable supérieur du Trésor intéressé à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Ils établissent dans ce but un relevé en double exemplaire faisant ressortir, par nature, le montant des recettes encaissées par leurs soins.

Ce relevé distingue le produit des taxes et redevances qui sont imputables aux produits divers du budget général de l'Etat, le produit de celles qui sont perçues pour le compte de l'administration des domaines, et le produit du recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports.

Après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur du Trésor impute définitivement dans ses écritures, aux comptes intéressés, le montant des recettes constatées provisoirement au compte d'attente.

Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception délivrés par l'ordonnateur secondaire ou le sous-ordonnateur des dépenses du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, accrédité auprès du trésorier général ou du trésorier-payeur.

Art. 6. — Les régisseurs de recettes sont nommés par arrêtés du chef de territoire sur la proposition du chef du service de l'aéronautique civile, après avis du comptable supérieur du territoire.

Art. 7. — Les régisseurs de recettes sont astreints à un cautionnement dont le montant est fixé d'après le barème figurant à l'arrêté du 12 septembre 1952 et qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Les régisseurs de recettes perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est également fixé d'après le barème figurant à l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 8. — Les régisseurs de recettes sont soumis aux vérifications de l'inspection générale de la France d'outre-mer et au contrôle du comptable supérieur du territoire ou de son représentant.

Art. 9. — Le directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 mai 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
XAVIER TORRE.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL JUNOT.

Ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de port.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi;

Vu le décret du 28 avril 1928 fixant le statut des officiers de port, modifié par décrets des 15 février 1929, 22 juillet 1939 et 2 septembre 1935;

Vu l'avis du contrôleur des dépenses engagées auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux concours, l'un pour le recrutement de dix lieutenants de port et l'autre pour le recrutement de vingt-cinq sous-lieutenants de port, seront ouverts respectivement les 6 et 15 novembre 1954 dans les conditions prévues par le décret du 28 avril 1928 fixant le programme des épreuves des concours pour l'emploi de lieutenant et de sous-lieutenant de port.

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité, et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 17 mai 1954, M. Ayzac (Robert), contrôleur stagiaire de la navigation aérienne, en fonctions au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), est nommé à l'emploi de contrôleur de la navigation aérienne (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 23 octobre 1952.

Compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an, 1 mois et 2 jours pour services militaires actifs et de 10 mois 28 jours de services civils, M. Ayzac est promu au 2e échelon de son grade à compter du 21 septembre 1953.

MARINE MARCHANDE

Décret du 4 juin 1954 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Sète.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général des stations de pilotage;

Vu le décret du 20 avril 1931, modifié les 1er août 1933, 4 octobre 1935, 5 septembre 1936, 1er juillet 1937, 4 août 1938, 17 janvier 1942, 31 juillet 1942, 9 mai 1947, 7 juillet 1948 et 27 juin 1949, portant règlement local de la station de pilotage de Sète;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 11 et 12 du règlement local de la station de pilotage de Sète sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art.* 2. — L'effectif de la station est de douze pilotes. Le doyen des pilotes remplit les fonctions de chef-pilote dans les conditions définies par un règlement approuvé par le directeur de l'inscription maritime.

« Les candidats aux fonctions de pilote doivent être titulaires soit du brevet de capitaine au long cours, soit du brevet de capitaine de la marine marchande.

« *Art.* 3. — Les tarifs de pilotage pour les navires qui y sont assujettis et pour ceux qui font appel au pilote sont les suivants:

« Les navires à propulsion mécanique payent à l'entrée comme à la sortie 4,75 F par tonneau de jauge nette;

« Les navires provenant des ports situés au delà des détroits de Gibraltar et de Suez payent à l'entrée 8,10 F et à la sortie 4,75 F par tonneau de jauge nette;

« Les navires à voiles ou remorqués sans pression payent double tarif.

« Le minimum de perception est de 2.000 F.

« Outre les taxes ci-dessus indiquées, les navires de commerce tant à voiles qu'à propulsion mécanique payent une taxe de 3 F par tonneau de jauge nette à l'entrée et une taxe fixe de 1.000 F à la sortie.

« En plus des taxes ci-dessus, il sera perçu une taxe extraordinaire et provisoire de 4 p. 100 sur le montant des taxes de pilotage. Cette taxe est destinée à financer la reconstruction du poste de pilotage et cessera d'être perçue lorsque ces travaux seront définitivement payés.

« Les bâtiments de guerre tant français qu'étrangers payent à l'entrée ainsi qu'à la sortie du port ou de la rade suivant leur déplacement exprimé en tonnes métriques:

« Déplacement inférieur à 1.000 tonnes: 540 F;
« De 1.001 à 2.000 tonnes: 900 F;
« De 2.001 à 5.000 tonnes: 1.260 F;
« Supérieur à 5.000 tonnes: 1.800 F. »

« *Art.* 11. — La gestion du matériel est assurée par la collectivité des pilotes sous le contrôle de l'administrateur de l'inscription maritime.

« Les pilotes prélèvent sur les recettes brutes de pilotage les sommes nécessaires à l'exploitation, à l'entretien courant, aux grosses réparations et au renouvellement du matériel.

« Le pourcentage des recettes affecté au matériel est déterminé par les pilotes, réunis en assemblée générale, ainsi que la répartition de ce pourcentage entre les différents postes énumérés ci-dessus. Les pourcentages fixés doivent recevoir l'accord de l'administrateur de l'inscription maritime et sont insérés au règlement intérieur. Ils peuvent être revisés sur l'initiative de l'administration ou sur la demande motivée des pilotes.

« Le fonds de matériel est, comme le matériel, la propriété des pilotes par parts individuelles et égales.

« *Art.* 12. — A l'arrêté des comptes de chaque exercice, la collectivité des pilotes déterminera la valeur du matériel en tenant compte notamment de la dépréciation due à l'usage et de la plus-value qu'il a acquise éventuellement. La valeur ainsi calculée sera approuvée par l'administrateur de l'inscription maritime.

A la suite de l'article 12, il est ajouté l'article 12 *bis* suivant:

« *Art.* 12 bis. — Le pilote qui se retire ou qui est licencié ou décède en exercice reçoit sur le fonds de renouvellement sa quote-part de ce fonds plus une somme représentant sa part de la valeur du matériel à l'époque du départ.

« Le pilote qui entre en service verse, au même fonds, une somme égale à une part évaluée au moment de son entrée en fonctions. Cette somme est acquittée en un ou plusieurs versements ou au moyen d'une retenue sur ses salaires qui ne pourra excéder 20 p. 100.

« Les sommes dues par les pilotes au fonds de matériel sont frappées d'un intérêt de 5 p. 100 l'an. »

L'article 9, le dernier paragraphe de l'article 13 et l'article 14 sont supprimés.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMAROSY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-588 du 4 juin 1954 portant application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-706 du 9 mars 1953, modifiant la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée modifiée par le décret n° 53-706 du 9 août 1953, et notamment l'article 3 dudit décret;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétés à responsabilité limitée constituées antérieurement à la date de la publication du décret susvisé du 9 août 1953 et dont le capital était, à cette date, inférieur à 1 million de francs, seront nulles et de nul effet au sens des articles 9 et suivants de la loi du 7 mars 1925 si, à l'expiration d'un délai de trois années partant de la publication du présent décret, leur capital n'a pas été porté à un chiffre au moins égal à 1 million de francs et la valeur nominale de leurs parts à un chiffre au moins égal à 5.000 F ».

Art. 2. — L'augmentation de capital à laquelle procéderont les sociétés visées à l'article 1er ci-dessus en vue de la réévaluation du capital prévue à l'article 3 du décret n° 53-706 susvisé pourra être réalisée, soit par apports en numéraire ou en nature, soit par incorporation au capital de bénéfices, de provisions et de réserves de toutes natures.

Elle devra, le cas échéant, s'accompagner de la réévaluation ou du regroupement des parts pour que la valeur unitaire de chacune d'elle soit au moins égale à 5.000 F.

Art. 3. — Les sociétés visées à l'article 1er du présent décret, qui dans le délai prévu audit article ne porteront pas leur capital à un chiffre au moins égal à 1 million de francs, devront, avant l'expiration de ce délai, soit procéder à leur dissolution, soit se transformer en sociétés civiles, en sociétés en nom collectif, en sociétés en commandite simple ou par actions, ou en sociétés anonymes.

Art. 4. — Sont exonérées de tout droit d'enregistrement à la condition qu'elles soient réalisées dans le délai de trois ans prévu à l'article 1er du présent décret et qu'elles soient constatées par des actes ou procès-verbaux enregistrés au plus tard dans le mois de l'expiration dudit délai:

1° Les augmentations de capital visées au premier alinéa de l'article 2 ci-dessus; toutefois, si l'augmentation de capital a pour effet de porter celui-ci à un chiffre supérieur à 1 million de francs, les exonérations ainsi prévues ne seront applicables qu'à la fraction de l'augmentation nécessaire pour porter le capital à ce dernier chiffre;

2° Les cessions de parts sociales intervenues entre les membres de la société dans la mesure où elles sont indispensables pour permettre le regroupement visé au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus;

3° Les transformations visées à l'article 3 du présent décret sous réserve qu'elles soient pures et simples.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Décret n° 54-589 du 4 juin 1954 déterminant les conditions dans lesquelles les bouteilles pourront servir de récipients-mesures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides, et notamment son article 2 relatif à l'emploi de récipients-mesures dont les qualités métrologiques doivent être définies par décret en conseil d'Etat;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les bouteilles destinées au stockage, au transport ou à la livraison des liquides en récipients bouchés ou conçus pour être bouchés, sont considérées comme récipients-mesures, à condition:

1° De pouvoir contenir des volumes déterminés par décret;

2° De porter de manière apparente et indélébile sur leur surface latérale, l'indication de leur capacité nominale, exprimée en centilitres et suivie du symbole « cl »;

3° De porter sur leur fond le nombre de centilitres correspondant à l'indication de leur capacité « utile à ras bord ».

Art. 2. — La capacité nominale d'une bouteille récipient-mesure est égale à sa capacité effective, c'est-à-dire au volume de liquide qu'elle contient dans les conditions normales d'emploi.

Art. 3. — La capacité « utile à ras bord » d'une bouteille est le volume d'eau à 20° qu'elle déverse lorsque, après l'avoir remplie jusqu'au bord supérieur du goulot, on la vide et on la laisse égoutter verticalement pendant trente secondes.

Art. 4. — La relation qui doit exister entre la capacité « utile à ras bord » et la capacité nominale d'un modèle de bouteille récipient-mesure, est fixée, eu égard au mode d'emploi le plus fréquent de la bouteille, par le décret en conseil d'Etat pris pour l'adaptation de ce modèle de récipient-mesure au commerce de liquides déterminés.

Art. 5. — L'erreur maximum tolérée, en plus ou en moins, sur la capacité nominale d'une bouteille récipient-mesure en service, est indiquée dans le tableau ci-dessous:

CAPACITÉ NOMINALE (En centilitres.)	ERREUR MAXIMUM TOLÉRÉE (En centilitres.)
200	3
100	2
50	1,5
20	0,8
10	0,6
5	0,4

Pour toute capacité nominale comprise entre deux valeurs figurant au tableau ci-dessus, l'erreur maximum tolérée est celle qui est tolérée sur la capacité nominale immédiatement supérieure.

Art. 6. — Les bouteilles récipients-mesures sont soumises à la vérification primitive suivant des modalités fixées par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Elles sont dispensées de la vérification périodique.

Art. 7. — Les dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont maintenues en vigueur jusqu'à la publication des décrets prévus à l'article 4 de ladite ordonnance et à l'article 4 du présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 4 juin 1954 tendant à accorder un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 26 décembre 1952, par laquelle M. André Blanchard, président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme dont le siège social est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sur le territoire d'un certain nombre de communes des départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande concernant le programme de travaux et l'effort financier à consacrer à son exécution;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 17 et 30 juin 1953;

Vu les avis des préfets des départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges, en date des 6 juillet 1953, 10 juillet 1953, et 24 juillet 1953;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 mars 1954;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par le décret-loi du 24 mars 1938 et le décret-loi du 17 juin 1938, et par les lois des 27 octobre 1946, 12 décembre 1942, 4 février 1943, 22 mai 1944 et 7 juin 1949;

Vu le décret du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret du 29 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, dont le siège social est à Paris, 12 à 16, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur du périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes des départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges.

Département de Meurthe-et-Moselle.

En totalité:

Abaucourt, Aboncourt, Affracourt, Agincourt, Aingeray, Allain, Allamps, Amance, Andilly, Ansauville, Anthelupt, Armaucourt, Arnaville, Arracourt, Arraye-et-Han, Art-sur-Meurthe, Athienville, Atton, Autreville, Autrey, Avrainville, Azelot, Bagneux, Bainville-sur-Madon, Barbonville, Barizey-au-Plain, Barisey-la-Côte, Barthelemont-lès-Bauzemont, Battigny, Bauzemont, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Belleau, Belleville, Benney, Bernecourt, Beuvezin, Bey-sur-Seille, Bezange-la-Grande, Bezaumont, Bicqueley, Bienville-la-Petite, Blenod-lès-Pont-à-Mousson, Blenod-lès-Toul, Bonviller, Boucq, Bouilonville, Bouvron, Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-aux-Dames, Bouxières-sous-Froidmont, Bouzanville, Bralleville, Bratte, Brin-sur-Seille, Bruley, Buissoncourt, Bulligny, Bures, Burthecourt-aux-Chênes, Veintrey, Cercueil, Chaligny, Champenoux, Champey-sur-Moselle, Champigneulles, Charmes-la-Côte, Chaouilly, Chaudeney-sur-Moselle, Chavigny, Chenicourt, Choloy, Clemery, Clerey, Collombey-les-Belles, Courbesseaux, Courcelles, Coyviller, Crantenoy, Crépey, Crevechamps, Crevic, Crezilles, Custines, Damelevières, Deuxville, Diarville, Dieulouard, Dolcourt, Dombasle, Domèvre-en-Haye, Dommarie-Eulmont, Dommartemont, Dommartin-lès-Toul, Dommartin-sous-Amance, Domptail, Dommgermain, Drouille, Ecrouves, Einville-aux-Jard, Eply, Erbeviller-sur-Amezule, Essey-et-Maizerais, Essey-lès-Nancy, Etreval, Eulmont, Euvezin, Faulx, Favières, Fecocourt, Ferrières, Fey-en-Haye, Flainval, Flavigny, Fléville, Flirey, Fontenoy-sur-Moselle, Forcelles-Saint-Gorgon, Forcelles-sous-Gugney, Foug, Fraisnes-en-Saintois, Francheville, Froloy, Frouard, Gélaucourt, Gellenoncourt, Gemonville, Germonville, Gerbecourt-et-Haplemont, Germiny, Gezoncourt, Gibeaumeix, Goviller, Gondreville, Grimonviller, Griscourt, Grosrouvres, Gugney, Gye, Hammeville, Hamonville, Haraucourt, Haroue, Haussonville, Heillecourt, Hoeville, Houdemont, Houdelmont, Houdreville, Housselmont, Housseville, Hudiviller, Jaillon, Jarville, Jauny, Jeandelaincourt, Jeyencourt, Jezainville, Juvrecourt, Lagney, Laître-sous-Amance, Laloeuf, Landremont, Laneuville-derrière-Foug, Laneuville-devant-Bayon, Laneuville-devant-Nancy, Laneuvelotte, Lanfroicourt, Laxou, Lay-Saint-Christophe, Lay-Saint-Remy, Lebeuville, Lemainville, Lemenil-Mitry, Lenoncourt, Lesmenils, Letricourt, Leyr, Limey, Lironville, Liverdun, Lixières, Loisy, Lorey, Ludres, Lucey, Lupcourt, Maidières, Mailly-sur-Seille, Maixe, Maizières, Mailleloy, Maizeville, Manoncourt-en-Vermois, Manoncourt-en-Woevre, Manoncourt-sur-Seille, Manonville, Marbache, Maron, Martemont, Martincourt, Maxeville, Mazerulles, Menillot, Menil-la-Tour, Merceville, Messein, Millery, Minorville, Moivrons, Moncel-sur-Seille, Montauville, Monlenoy, Mont-l'Etroit, Mont-le-Vignoble, Morey, Morville-sur-Seille, Mousson, Moutrot, Nancy, Neuves-Maisons, Neuviller-sur-Moselle, Nomeny, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Noviant-aux-Prés, Ochey, Ognéville, Omelmont, Onville, Ormes-et-Ville, Pagney-derrière-Barine, Pagny-sur-Moselle, Pannes, Parey-Saint-Cézaire, Phlin, Pierre-la-Treiche, Pierreville, Pompey, Pont-à-Mousson, Pont-Saint-Vincent, Pont-sur-Seille, Praye-sous-Vaudemont, Preny, Pulligny, Pulney, Quevilloncourt, Raucourt, Raville-sur-Sanon, Rechicourt-la-Petite, Rembercourt, Remereville, Richardmenil, Rogéville, Romain, Rosières-aux-Salines, Rosières-en-Haye, Rouves, Royille-devant-Bayon, Royaumeix, Saffais, Saint-Baussant, Saint-Firmin, Saint-Mard, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saint-Remimont, Sainte-Geneviève, Salterais, Sanzey, Saulxerotte, Saulxures-lès-Nancy, Saulxures-les-Vannes, Saxon-Sion, Seichamps, Seicheprey, Selaincourt, Serres, Serrières, Sexey-aux-Forges, Sexey-les-Bois, Sivry, Sommerviller, Sorneville, Tantonville, Thelod, They-sous-Vaudemont, Thezey-Saint-Martin, Thiaucourt, Thorey, Thuilley-aux-Groseilles, Tomblaine, Tonnoy, Toul, Tramont-Emy, Tramont-Lassus, Tramont-Saint-André, Tremblecourt, Trondes, Trurile, Valhey, Vandelainville, Vandières, Vandeuvre, Vannes-le-Châtel, Varangeville, Vaudemont, Vaudigny, Vaudeville, Velaine-en-Haye, Velaine-sous-Amance, Velle-sur-Moselle, Vezelise, Vieville-en-Haye, Vigneulles, Vilcey-sur-Trey, Ville-en-Vermois, Ville-au-Val, Villecey-sur-Mad, Villers-en-Haye, Villers-lès-Nancy, Villers-lès-Moivrons, Villers-sous-Preny, Villey-saint-Etienne, Villey-le-Sec, Vitrerne, Vitrey, Vitrimont, Vittonville, Voinemont, Vroncourt, Waville, Xammes, Xeuilley, Xirocourt.

En partie:

Bainville-aux-Miroirs, Bayon, Blainville-sur-l'Eau, Bremoncourt, Chambley, Chanteheux, Charey, Charmois, Coincourt, Crion, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Gripport, Haigneville, Henamenil, Jolivet, Lunéville, Mangonville, Mehoncourt, Mont-sur-Meurthe, Parroy, Rehainviller, Saint-Julien-lès-Gorze, Sionviller, Virecourt.

Département de la Moselle.

En totalité:

Aboncourt-sur-Seille, Achain, Achâtel, Adaincourt, Adelange, Ajoncourt, Alaincourt, Altviller, Altrippe, Amelecourt, Ancerville, Arraincourt, Arriance, Arry, Arsiaquenexy, Attilloncourt, Aube, Aulnois-sur-Seille, Augny, Bacourt, Barzonville, Barst, Baudrecourt, Bazoncourt, Blechy, Bellange, Benestroff, Berig-Vintrange, Bermering, Berting, Beux, Bezange-la-Petite, Biding, Bioncourt, Bistroff, Blanche-Eglise, Bourgaltroff, Boustroff, Brehain, Brulange, Buchy, Burtoncourt, Cappel, Chambrey, Chauville, Château-Brehain, Château-Salins, Château-Voué, Chemery, Cheminot, Chenois, Cherizey, Chicourt, Chesny, Coin-les-Cuvry, Coin-sur-Seille, Colligny, Conthil, Corny, Courcelles-sur-Nied, Coutures, Craincourt, Créhange, Cuvry, Dain-en-Saulnois, Dalhain, Dedeling, Delme, Desiry, Diffembach-les-Hellimer, Donjeux, Dornot, Dourd'hal, Eincheville, Elvange, Ernestviller, Erstroff, Farschviller, Faulquemont, Fey, Flétrange, Fleury, Flocourt, Folschviller, Fonteny, Fossieux, Foville, Fouligny, Francaltroff, Frémery, Frémestroff, Fresnes-en-Saulnois, Freybouse, Gerbecourt, Goin, Gremecey, Grening, Gros-Tenquin, Guebestroff, Guebenhouse, Guebling, Guenestroff, Guessling-Hemering, Guinglange, Haboudange, Hampont, Hannocourt, Han-sur-Nied, Haraucourt-sur-Seille, Harprich, Haute-Vigneulles, Hellimer, Hemilly, Henriville, Herny, Hilsprich, Holacourt, Hoste-Haut, Jallaucourt, Jouy-aux-Arches, Jury, Juville, Kerprich-les-Dieuze, Lachambre, Landroff, Laneuveville-en-Saulnois, Laning, Laquenexy, Laudrefang, Lelling, Lemoncourt, Lemud, Lening, Lesse, Leyviller, Lesey, Lichon, Lidrequin, Lidrezing, Liocourt, Lizing, Lorry-Mardigny, Loupershouse, Louvigny, Lubécourt, Lucy, Luppy, Macheren, Mainvillers, Malzeroy, Magny-sur-Seille, Malaucourt-sur-Seille, Manhoue, Many, Marieulles, Marimont, Mariy-sur-Seille, Marsal, Marsilly, Marthille, Maxstadt, Mecleuves, Metz, Moncheux, Morhange, Morville-lès-Vic, Morville-sur-Nied, Moyenvic, Mulcey, Nebing, Nelling, Neufvillage, Montdidier, Noveant, Obreck, Oriocourt, Orny, Oron, Pagny-lès-Goin, Pange, Peltre, Petit-Tenquin, Pettoncourt, Pevange, Pommerieux, Pontoy, Pontpierre, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Pournoy-la-Grasse, Prevocourt, Puttelange-lès-Farschviller, Puttigny, Puzieux, Racrange, Raville, Remering-lès-Puttelange, Remilly, Rening, Riche, Rodalbe, Sailly, Saint-Epvre, Saint-Jean-Rohrbach, Saint-Jure, Saint-Médard, Sainte-Ruffine, Salonnes, Sandrysur-Nied, Secourt, Servigny-lès-Raville, Silliegny, Silly-en-Saulnois, Soigne, Sorbey, Sotzeling, Suisse, Tetling, Thicourt, Thimonville, Thionville, Tingry, Tragny, Tritteling, Vahl-lès-Benestroff, Vahl-Ebersing, Vahl-lès-Faulquemont, Vallerange, Valmont, Vannecourt, Vatimont, Vaxy, Verny, Vic-sur-Seille, Vigny, Viller, Villers-Stoncourt, Villers-sur-Nied, Virming, Vittoncourt, Viviers, Voimhaut, Vulmont, Wuisse, Xanray, Xocourt, Zarbeling.

En partie :

Albestroff, Ancy-sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Bambiderstroff, Banny, Bassing, Bidestroff, Bionville-sur-Nied, Borny, Brouck, Coincy, Courcelles-Chaussy, Diebling, Dieuze, Donnelay, Farebersviller, Gorze, Grundviller, Gueblange-lès-Dieuze, Gueblange-lès-Sarrable, Guenviller Hallering, Hambach, Holving, Hombourg-Haut, Hundling, Inseming, Ippling, Juesy, Juvelize, Kappelkinger, Ley, Lindre-Haute, Lindre-Basse, Longeville-lès-Metz, Longeville-lès-Saint-Avold, Maizery, Marange-Zondrange, Metzing, Moiring, Moncourt, Montigny-lès-Metz, Montoy-Flanville, Moulins-lès-Metz, Neu'grange, Mousseviller-lès-Puttelange, Ogy, Retonfey, Richeling, Saint-Avold, Sarreguemines, Seingbouse, Silly-sur-Nied, Temeling, Theding, Torcheville, Vallières, Valoux, Vaudoncourt, Vaux, Vergaville, Welferding, Woust-Villers, Zimming.

Département de la Meuse.

En totalité :

Ally-sur-Meuse, Amanty, Apremont, Aulnois-sous-Vertuzey, Badonvilliers, Baudremont, Benney, Bislée, Boncourt-sur-Meuse, Bouconville-sur-Madt, Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Brasseitte, Brixey-aux-Chanoines, Broussey-en-Blois, Broussey-en-Wœvre, Burey-la-Côte, Burey-en-Vaux, Buxerulles, Buxières-sous-Côtes, Chalaines, Champougny, Chennevière, Chonville, Commercy, Corniéville, Courcelles-en-Barrois, Cousances-aux-Bois, Culey, Dagonville, Delouze, Demange-aux-Eaux, Domrémy-aux-Bois, Epiez-sur-Meuse, Ernecourt, Euville, Fremeréville-sous-les-Côtes, Gerauvilliers, Gery, Girauvoisin, Gironville-sous-les-Côtes, Goussaincourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Hans-sur-Meuse, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jouy-sous-les-Côtes, Lahayville, Lamarche-en-Woëvre, Laneuville-au-Rupt, Lerouville, les Roises, Lignières-sur-Aire, Lioüville, Loisey, Loupmont, Loxeville, Malaumont, Marbotte, Marson-sur-Barboure, Mauvages, Maxey-sur-Vaise, Mecrin, Meligny-le-Grand, Meligny-le-Petit, Menaucourt, Ménil-aux-Bois, Ménil-la-Horgne, Montbras, Montigny-lès-Vaucouleurs, Montsec, Morlaincourt, Naives-en-Blois, Nancois-le-Grand, Nancois-sur-Ornain, Neuville-lès-Vaucouleurs, Monsard, Œy, Ourches-sur-Meuse, Pagny-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pont-sur-Meuse, Rambucourt, Raulecourt, Reffroy, Resson, Richecourt, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Rosières-en-Blois, Saint-Agnant-sous-les-Côtes, Saint-Aubin, Saint-Germain-sur-Meuse, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Salmagne, Sampigny, Saulx-en-Barrois, Sauvigny, Sauvoy, Savonnières-en-Woëvre, Sepvigny, Silmont, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Triconville, Troussey, Ugny-sur-Meuse, Vacon, Vadonville, Varneville, Vaucouleurs, Vaux-la-Grande, Vaux-la-Petite, Vertuzey, Vignot, Ville-Issey, Villeroy-sur-Méholle, Void, Vouthon-Bas, Willeroncourt, Woinville, Xivray-Marvoisin.

En partie :

Abainville, Bar-le-Duc, Baudignecourt, Chaillon, Chauvoncourt, Creue, Erize-Saint-Dizier, Gimecourt, Givrauval, Gondrecourt, Guerpont, Houdelaincourt, Koeur-la-Grande, Koeur-la-Petite, Lavallée, Levoncourt, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Longeville-en-Barrois, Maizei, Naives-devant-Bar, Naix-aux-Forges, Nantois, Rosières-devant-Bar, Saint-Amand-sur-Ornain, Saint-Benoit-en-Woevre, Saint-Joire, Saint-Mihiel, Savonnières-devant-Bar, Tannois, Treveray, Tronville-en-Barrois, Varvinay, Vaudeville-le-Haut, Velaines, Vigneulles, Villotte-sur-Aire, Vouthon-Haut.

Département des Vosges.

En totalité :

Aouze, Aroffe, Autigny-la-Tour, Autreville, Attigneville, Balleville, Barville, Battexey, Baudricourt, Biécourt, Blemerey, Boulaincourt, Brancourt, Chef-Haut, Clerey-la-Côte, Courcelles-sous-Châtenois, Dolaincourt, Dombasle-en-Xaintois, Domjulien, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Fruze, Gemmelaincourt, Gironcourt-sur-Vraine, Gouécourt, Greux, Harchechamp, Harmonville, Houécourt, Houéville, Jubainville, Juvaincourt, la Neuveville-sous-Châtenois, Maconcourt, Marainville-sur-Madon, Martigny-lès-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Ménil-en-Xaintois, Moncel-Happoncourt, Moreimaison, Oëlleville, Parey-sous-Montfort, Pleuvezain, Pont-sur-Madon, Punerot, Puzieux, Rainville, Removille, Repel, Rouvres-en-Xaintois, Ruppes-Saint-Elophe, Saint-Menge, Saint-Paul, Saint-Francher, Seraumont, Soncourt, Soulosse, Totainville, Tranqueville-Graux, Vicherey, Viocourt.

En partie :

Ambacourt, Avrainville, Belmont-sur-Vair, Bettoncourt, Châtenois, Chauffecourt, Coussey, Dombrot-sur-Vair, Domvallier, Estrennes, Frébécourt, Girovillers-sous-Montfort, Hergugney, la Neuville-sous-Montfort, Lonchamp-sous-Châtenois, Mandres-sur-Vair, Mazirot, Neufchâteau, Norroy-sur-Vair, Offroicourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Remois, Rollainville, Rouceux, Rouvres-la-Chétive, Saint-Remimont, Sandaucourt, They-sous-Montfort, Thiraucourt, Vittel, Viviers-lès-Offroicourt, Vomécourt, Vouxey, Xaronval.

Art. 2. — Le périmètre est limité ainsi qu'il suit, conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret :

Au Nord, ligne droite joignant la flèche de la tour de Mutte de la cathédrale Saint-Etienne, à Metz, au clocher de l'église Saint-Nicolas, à Sarreguemines.

Au Sud-Est, ligne brisée joignant le clocher de l'église Saint-Nicolas à Sarreguemines (point ci-dessus) à la flèche de la cathédrale Saint-Jacques à Lunéville, puis au clocher de l'église Saint-Rémy à Vittel.

Au Sud-Ouest, ligne droite joignant le clocher de l'église Saint-Rémy à Vittel (point ci-dessus) au clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-le-Duc.

Au Nord-Ouest, ligne droite joignant le clocher de l'église Saint-Pierre à Bar-le-Duc à la flèche de la tour de Mutte de la cathédrale Saint-Etienne à Metz (point initial).

Ces limites renferment une étendue de 709.190 hectares.

Le permis prendra le nom de permis de Nancy.

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de 5 ans, à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le programme de travaux à exécuter par la S. N. P. A. sera porté à la connaissance de l'ingénieur en chef des mines, à Metz, dans le délai de deux mois, à dater de la publication du présent décret, pour la première période de douze mois, puis avant l'expiration de chaque période de douze mois pour la période suivante.

Art. 5. — Le montant de l'engagement souscrit le 26 septembre 1952 à titre d'effort financier minimum sera représenté par la somme globale de 900 millions de francs.

La réévaluation de cette somme se fera d'après la formule :

$$P = Po\ (0{,}5\ \frac{S1+S2+S3+Si}{4\ So} + 0{,}2\ \frac{M1+M2+M3+Mi}{4\ Mo} + 0{,}3\ \frac{g1+g2+g3+gi}{4\ go})$$

où Po est égal à 900 millions de francs.

S1, S2, S3, Si représentant la valeur de l'index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national des statistiques et des études économiques (I. N. S. E. E.) respectivement au dernier jour de chacune des périodes de douze, vingt-quatre, trente-six et quarante-huit mois consécutives à la publication du présent décret.

M1, M2, M3, Mi la valeur à ces mêmes dates de l'index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin.

g1, g2, g3, gi la valeur à ces mêmes dates de l'index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

So, Mo, go la valeur de ces mêmes index à la date de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges aux frais du titulaire du permis dans chacune des communes énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Service des mines.

Par arrêté en date du 31 mai 1954, le détachement de M. Schnell (Bernard), ingénieur en chef des mines auprès du gouvernement général de l'Algérie, direction des travaux publics et des transports, a été renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 10 juin 1954 portant nomination du président de l'institut des vins de consommation courante.

Par décret en date du 10 juin 1954, M. Maspétiol, conseiller d'Etat, est nommé président de l'institut des vins de consommation courante, pour une durée de trois ans.

Nomination des membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté du 10 juin 1954, sont nommés membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante :

Présidents de chambres d'agriculture désignés sur proposition de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture :

MM. Martin (Pierre), président de la chambre d'agriculture de la Gironde, président de la fédération nationale des caves coopératives.

Romieu (François), président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, président de la fédération nationale des vins de consommation courante.

Approbation d'une décision modifiant le financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne;
Vu le décret du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne;
Vu l'arrêté du 29 septembre 1942 relatif à la perception des taxes ou cotisations destinées à alimenter la caisse de communauté champenoise;
Vu les arrêtés des 26 février 1949, 3 mars 1952, 15 décembre 1952 et 14 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions de la décision n° 62 prise le 9 février 1954 par le commissaire du Gouvernement auprès du C. I. V. C. et relative à la réduction des cotisations dues par les négociants-manipulants sur leurs expéditions de bouteilles pendant la période du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1954,

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Affectation provisoire au ministère de l'agriculture (office national interprofessionnel des céréales) d'une partie d'un bâtiment provisoire édifié à Alençon (Orne).

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;
Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 février 1954;
Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 3 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée à titre provisoire au ministère de l'agriculture (office national interprofessionnel des céréales), en vue de l'installation des services départementaux de cet établissement public national, la partie Est, d'une superficie totale de 84 mètres carrés, du bâtiment provisoire MX-102, édifié à Alençon (Orne), place du Champ-de-Foire.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement, à compter du 1er janvier 1953, par le budget de l'office national interprofessionnel des céréales, au budget général d'une indemnité annuelle de 12.000 F dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par les soins de l'administration des domaines.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ
Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Comité national consultatif de défense contre les maladies des animaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés;
Vu le décret du 29 novembre 1939 pris en application de la loi du 19 mars 1939 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux et relatif à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux;
Vu la loi du 16 avril 1941 relative à la lutte contre les maladies des animaux;
Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 7 juillet 1933;
Vu l'arrêté du 10 avril 1954 portant création d'un comité national consultatif et de comités départementaux consultatifs de défense contre les maladies des animaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1954 est modifié comme suit:

« Le comité national consultatif de défense contre les maladies des animaux est présidé par le ministre.

« En font partie comme membres de droit:

« Le président de la commission d'agriculture de l'Assemblée nationale;
« Le président de la commission d'agriculture du Conseil de la République;
« Le président de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture;
« Le président du comité consultatif des épizooties;
« Le vice-président du conseil supérieur de l'agriculture;
« Le directeur de la production agricole;
« L'inspecteur général chef des services vétérinaires;
« L'inspecteur général chef du service des haras.

« Sont nommés pour deux ans par le ministre, sur propositions des associations professionnelles intéressées:

« Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;
« Un représentant de la fédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole;
« Quatre éleveurs proposés par la confédération nationale de l'élevage;
« Un éleveur proposé par la fédération nationale ovine;
« Deux vétérinaires proposés par l'ordre national des vétérinaires et le syndicat national des vétérinaires;
« Deux représentants de la fédération nationale des groupements de défense sanitaire;
« Deux représentants de la confédération nationale laitière;
« Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait;
« Un représentant de la fédération nationale des coopératives de producteurs de viande;
« Un représentant de la confédération nationale de la boucherie en gros et du commerce en gros des viandes;
« Un représentant de la fédération nationale des commerçants en bestiaux ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 10 avril 1954 est modifié comme suit:

« Le comité départemental consultatif de défense contre les maladies des animaux est présidé par le préfet. Le secrétariat est assuré par le directeur départemental des services vétérinaires.

« En font partie comme membres de droit:

« Le président du conseil général;
« Le président de la chambre d'agriculture;
« Un membre du conseil départemental d'hygiène;
« Le directeur départemental des services vétérinaires;
« L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles;
« L'ingénieur en chef du génie rural.

« Sont nommés pour deux ans par le préfet, sur propositions des associations professionnelles intéressées:

« Un représentant de chacune des associations agricoles à vocations générales les plus représentatives du département;
« Un représentant des caisses d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail du département;
« Deux représentants des groupements locaux de défense contre les maladies des animaux;
« Un représentant de chacune des associations spécialisées d'éleveurs (bovins, ovins, porcs, chevaux...);
« Deux représentants proposés par le syndicat départemental des vétérinaires et le conseil régional de l'ordre des vétérinaires;
« Un représentant des coopératives laitières;
« Un représentant des industriels laitiers;
« Un représentant du commerce du bétail;
« Un représentant de la boucherie ».

Art. 3. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

ROGER HOUDET.

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 24 mai 1954, M. Dariac, ingénieur principal des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Corse, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Dordogne, à dater du 1er juin 1954.

Par arrêté du 25 mai 1954, M. Vuatrin (Bernard), ingénieur des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Somme, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, à dater du 2 juin 1954, pour une durée de trois mois.

Par arrêté du 20 mai 1954, les commis des directions des services agricoles reçoivent les promotions ci-après:

Classe exceptionnelle.

(A compter du 1er avril 1954.)

Mme Brunet.

(A compter du 1er mai 1954.)

Mme Abblard.

11e échelon.

(A compter du 1er janvier 1954.)

Mme Cianel, Mme Chalmin, Mme Reydemaneuf, M. Schwartz, Mme Salmie, Mlle Claverie, Mme Marolleau.

(A compter du 1er juillet 1954.)

M. Lavaillotte.

7e échelon.

(A compter du 1er juillet 1954.)

M. Port, Mme Petiteau.

6e échelon.

(A compter du 1er janvier 1954.)

Mme Dalphrase, Mlle Beriot, Mme Guerin, Mlle Gagnaire, Mme Huvelin, Mlle Lhomme, Mme Rue, Mlle Mermet.

(A compter du 1er juillet 1954.)

Mme Cagnat.

4e échelon.

(A compter du 1er décembre 1954.)

Mlle Lantheaume, Mlle Legros, Mme Guirault, Mlle Allain, M. Helard.

Ecoles nationales d'agriculture.

Par arrêté du 24 mai 1954, la date d'effet des mutations de M. Schoutteten, ingénieur des services agricoles à la direction de l'école d'agriculture de Châtillon-sur-Seine, et de M. Vincent, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Corse, en résidence à Bastia, est reportée du 1er mai 1954 au 1er août 1954.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté du 28 mai 1954, M. Labie (Charles), vétérinaire sanitaire du département de la Seine, est nommé, après concours, chef de travaux stagiaire (indice 360) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (chaire d'anatomie pathologique) à compter du 15 mai 1954.

Génie rural.

Par arrêté en date du 31 mai 1954, M. Mineray (René), ingénieur des travaux ruraux de 1re classe, est nommé à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté en date du 31 mai 1954, les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er juillet 1954:

Ingénieurs du génie rural de 1re classe, 1er échelon.

MM. Basalo (Claude), Bournas (Louis), Carnis (Gérard), Chassin (Francis), Deniel (Jean), Gac (André), Jeunot (Claude), Lannehoa (Francis) et Ollier (Charles) en service dans la métropole.

MM. Cherel (Pierre), Leloustre (Henri), de Meredieu (Jacques), Normand (Jacques) et Rolland (Lionel), en service détaché.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 mai 1954 conférant l'honorariat à un greffier en chef du cadre de l'Indochine.

Par décret du 29 mai 1954, M. Guerre (Marie-Louis-Jules-Léon), greffier en chef du tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, en retraite, est nommé greffier en chef honoraire de tribunal de 2e classe.

Décret du 4 juin 1954 portant non-approbation de la délibération du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis créant une taxe de compensation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 19 août 1950 fixant la compétence du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu la délibération du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis créant une taxe de compensation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis créant une taxe de compensation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 19 août 1950 fixant la compétence du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu la délibération du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du 30 décembre 1953 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant la réglementation de la contribution des patentes, à l'exception de l'article 2.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération n° 61 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les taxes de navigation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 61 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les taxes de navigation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu;

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 61 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les taxes de navigation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération n° 62 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les droits de quai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon;
Vu la délibération n° 62 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les droits de quai;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 62 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant les droits de quai.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 4 juin 1954 approuvant la délibération n° 63 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant le droit de statistique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon;
Vu la délibération n° 63 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant le droit de statistique;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 63 du 29 décembre 1953 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon réglementant le droit de statistique.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 4 juin 1954 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services avec dispense de la condition d'âge.

Par décret en date du 4 juin 1954, M. Alessandri (Joseph), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, reconnu définitivement inapte au service, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, M. le professeur Meyer May, de la faculté de médecine de Hanoï, résidant aux Etats-Unis, est placé en position de mission en France du 25 septembre 1954 au 1er novembre 1954.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mai 1954, M. Gaune (Roger), attaché de 1re classe de l'institut national de la statistique et des études économiques, détaché à Madagascar en qualité de chef de l'atelier central de mécanographie, actuellement en congé à Marseille, est placé dans la position de mission à Paris pour une période maximum de quinze jours.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 54-590 du 4 juin 1954 modifiant le décret du 15 juillet 1949 fixant les conditions dans lesquelles des travaux peuvent être exécutés par des chômeurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi, validée par l'ordonnance du 3 juillet 1944, relative à l'organisation provisoire des services départementaux et régionaux du travail et de la main-d'œuvre;

Vu les décrets du 27 avril 1946 et du 20 avril 1948 concernant l'organisation des services départementaux de main-d'œuvre;

Vu le décret du 15 juillet 1949 fixant les conditions dans lesquelles des travaux peuvent être exécutés par des chômeurs;

Vu le décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 (§§ 1er et 2) du décret du 15 juillet 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les demandeurs d'emploi qui réunissent les conditions requises pour bénéficier de l'aide aux travailleurs sans emploi peuvent être occupés sur des chantiers communaux ou départementaux entrepris spécialement pour leur venir en aide.

« Dans ce cas, les collectivités locales peuvent être admises à percevoir une subvention imputable sur le fonds national de chômage, égale à 100 p. 100 des allocations que les chômeurs auraient perçues s'ils avaient été directement secourus par un service d'aide aux travailleurs sans emploi. »

Art. 2. — L'article 7 (§ 1er) du décret du 15 juillet 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les collectivités locales autorisées à ouvrir des chantiers de chômage indiqueront, dans le règlement de détail fixant les conditions de l'emploi des chômeurs la durée hebdomadaire du travail sur les chantiers. Les chômeurs ne pourront percevoir un salaire supérieur à celui correspondant au nombre d'heures de travail fixé par ledit règlement.

« La durée du travail sur les chantiers ne pourra être inférieure à trente heures par semaine pour donner lieu au versement de la totalité de la subvention prévue à l'article 1er (§ 2) du présent décret.

« Après accord, soit du ministre du travail lorsqu'il s'agira d'occuper vingt-cinq chômeurs au maximum, soit de la commission interministérielle prévue à l'article 5 du décret du 15 juillet 1949, lorsque l'emploi de plus de vingt-cinq chômeurs sera envisagé, les collectivités locales pourront fixer au maximum à trente-cinq heures la durée hebdomadaire du travail sur les chantiers. »

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 9 juin 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre du centenaire de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 9 juin 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 mai 1954 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Fleuret (Gustave), la Rochelle. Médaille militaire du 19 octobre 1919.

Morlas (Prosper-Jacques), Pau. Médaille militaire du 17 octobre 1921.

Liste provisoire complémentaire de classement aux emplois réservés.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 53-770 du 13 août 1953 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité, notamment l'article L. 417;

Vu le règlement d'administration publique n° 53-771 du 13 août 1953, notamment l'article R. 463, dernier alinéa,

Arrête:

Art. 1er. — Une liste provisoire complémentaire de classement aux emplois réservés d'adjoint administratif (emplois groupés des administrations centrales) et de commis (emplois groupés des services extérieurs) sera établie au titre de l'année 1953.

Les épreuves de l'examen commun de 2e catégorie y afférent se dérouleront le 21 octobre 1954.

La date limite de présentation des demandes d'emplois susceptibles d'être retenues dans cette liste est fixée au 31 juillet 1954.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

ANDRÉ MUTTER.

Modification des articles A. 3-2 et A. 3-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en ce qui concerne la délégation de pouvoirs en matière de concession de pension pour la Corse et le Maroc.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article L. 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu les articles R. 23 à R. 27 dudit code;

Vu le livre Ier, chapitre V, de la quatrième partie (arrêtés) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment l'article A. 3-2 tel qu'il résulte de l'arrêté du 24 décembre 1953, modifié par l'arrêté du 25 février 1954;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article A. 3-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les troisième et quatrième alinéas suivants:

« En ce qui concerne la Corse et le Maroc, toutes les dispositions contenues dans les articles A. 1 à A. 3-1, s'appliquent, à compter du 1er juillet 1954, respectivement au directeur interdépartemental de Marseille dont la compétence en la matière est étendue au département de la Corse et à l'intendant militaire, directeur des anciens combattants et victimes de la guerre au Maroc.

« En ce qui concerne la Tunisie, la date d'effet de la délégation de signature sera fixée ultérieurement ».

Art. 2. — Un troisième alinéa ainsi conçu est ajouté à l'article A. 3-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

« La délégation visée au troisième alinéa de l'article A. 3-2 concerne les demandes ou les opérations visées à l'article A. 2 ayant trait aux anciens militaires et assimilés présentés devant une commission de réforme postérieurement au 30 juin 1954 ».

Art. 3. — Le directeur des pensions et des services médicaux et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1954.

ANDRÉ MUTTER.

Attribution d'un pécule aux prisonniers de guerre membres des armées polonaise et tchécoslovaque en France.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances n° 50-933 du 8 août 1950;

Vu la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 12;

Vu la loi n° 54-628 du 24 mai 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (finances, charges communes);

Vu la loi de finances n° 54-632 du 24 mai 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (anciens combattants et victimes de la guerre), et notamment l'article 10;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 1952 portant attribution d'un pécule aux ayants cause des anciens prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1952 portant attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés des 27 mai 1952 et 22 octobre 1952 sont applicables aux membres des armées polonaise et tchécoslovaque, reconstituées en France, ainsi qu'à leurs ayants cause.

Art. 2. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 28 mai 1954, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre à compter des dates ci-après:

1er mai 1954.

M. Laur (Georges), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, a été élevé au 3e échelon de son grade.

1er avril 1954.

Mlle Witz (Jeanne), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, a été élevée au 2e échelon de son grade.

27 mai 1954.

M. Goltman (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, a été élevé au 3e échelon de son grade.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Fonds de concours.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 33 de la loi du 31 décembre 1907;

Vu le décret du 23 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 53-59 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population);

Vu la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954;

Attendu que sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours sur l'exercice 1953, une somme de 210.781 F est demeurée disponible et peut être reportée à l'exercice suivant,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population, pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-59 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 210.784 F est définitivement annulée au titre du chapitre 34-02: « Administration centrale. Matériel. — Travaux d'entretien », du budget de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 210.784 F applicable au chapitre 34-02: « Administration centrale. Matériel. — Travaux d'entretien » du budget de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur du budget au ministère des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Pour le ministre de la santé publique
et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation,
Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
CHADZYNSKI.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 juin 1954, M. le docteur Polge, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées, est promu médecin inspecteur divisionnaire de la santé et affecté à Nancy, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé de Meurthe-et-Moselle.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 31 mai 1954, est rapporté l'arrêté du 23 février 1954 portant nomination de Mlle le docteur Vandevel au poste de médecin stagiaire au préventorium de Glandier (Corrèze).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 8 juin 1954 :

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 13 juin 1954 et a été nommé inspecteur général de 1re classe honoraire des postes, télégraphes et téléphones, M. Denard, directeur régional à Toulouse-Services postaux.

A été nommé inspecteur général de 1re classe honoraire des postes, télégraphes et téléphones, M. Collongues, directeur régional, retraité.

Par arrêté du 10 juin 1954, a été nommé directeur régional à Toulouse-Services postaux et titularisé dans le grade correspondant, M. Paulhé, directeur départemental à Carcassonne.

SUSPENSIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 26 mai 1954 par la première chambre de la cour d'appel de Bordeaux, statuant disciplinairement, il appert que Me Le Cam, huissier près le tribunal de Libourne (Gironde), a été condamné à la peine de suspension pendant une durée de deux mois, et que Me Lavigne, huissier à Libourne, a été désigné comme administrateur provisoire de l'étude de Me Le Cam.

D'un jugement contradictoire rendu le 1er juin 1954 par le tribunal de première instance de Lille, statuant disciplinairement, il appert que Me Bondois (René), huissier près le tribunal de première instance de Lille, en résidence à Lille, 38, rue Basse, a été condamné à la peine de la suspension pendant deux mois, à compter de la date dudit jugement, et que Me Chavatte (Albert), huissier en résidence à Lille, 7, rue Basse, a été désigné comme administrateur provisoire de l'office de Me Bondois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 11 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi n° (n° 7179) autorisant l'acquisition par l'Etat de l'hôtel Ventadour. (N° 8591. — M. Faggianelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 5292) de M. Devemy et plusieurs de ses collègues tendant à réserver, à titre conservatoire, les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit jusqu'à la majorité de ces derniers. (Nos 5944, 7083. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Laborbe demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la ventilation, entre les activités industrielles et agricoles, des sommes inscrites à son budget sous le chapitre intitulé « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles ». (2e appel.)

II. — M. Barthélemy demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pour quelles raisons et en vertu de quel texte législatif: 1° un facteur auxiliaire à Tebessa, nommé facteur stagiaire à Lyon-R. P. par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à partir du 1er décembre 1952; 2° un facteur auxiliaire au Mas-d'Agenais, nommé facteur stagiaire à Lyon-R. P. par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à partir du 1er janvier 1953, ont reçu notification du préfet de contresigner leur nomination, qui s'est trouvée ainsi annulée.

III. — M. Girard demaonde à M. le ministre de l'intérieur: 1° la nature exacte et l'origine de l'engin radioélectrique trouvé le 20 janvier dernier sur une habitation de l'usine Gardel, au Moule (Guadeloupe); 2° s'il est exact que cet engin radioélectrique suspect ait été porté par la propriétaire de l'usine à la brigade de gendarmerie du Moule et à quelle date; 3° à quelle date le brigadier de gendarmerie du Moule a informé ses chefs ou toutes autres autorités compétentes de cette remise; 4° quelles dispositions sont prises pour contrôler le survol du département de la Guadeloupe par des avions étrangers.

IV. — M. Paquet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'en réponse à une question écrite il vient de faire connaître que l'académie de médecine n'a pas formulé d'avis spécialement sur la boisson Coca-Cola. Il est cependant indéniable que cette académie a émis, à plusieurs reprises, un avis défavorable et catégorique sur l'emploi de l'acide phosphorique dans la fabrication des boissons. Le conseil supérieur de l'hygiène s'est prononcé également dans ce sens et, dans sa séance du 29 juillet 1953, le conseil d'Etat a repoussé un texte qui en prévoyait l'emploi, en demandant que l'académie de médecine soit consultée. Chacun sait, enfin, qu'une information a été ouverte en mars 1952 à l'encontre de Coca-Cola. Il lui demande: 1° en vertu de quel texte officiel la vente de la boisson Coca-Cola, qui est à base d'acide phosphorique, est-elle autorisée; 2° pourquoi l'information judiciaire ouverte en mars 1950 n'a-t-elle pas eu de suite, et si des démarches ont été faites auprès du ministère de la justice afin qu'une décision intervienne et à quelle date; 3° si l'académie de médecine a été saisie de cette affaire et à quelle date; 4° s'il ne pense pas que la France a suffisamment de boissons saines et naturelles (vins, etc.) pour que l'on se croit autorisé à tolérer la vente d'une boisson d'origine étrangère, et dont la nocivité semble établie par les plus hautes autorités médicales du pays.

V. — M. Chassaing expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des professeurs licenciés de province qui, en raison de leur mérite ont été nommés à Paris avec les avantages attachés au cadre des agrégés de province. Acquise en vertu d'un décret du 25 juillet 1938 contresigné par M. le ministre de l'éducation nationale, cette assimilation a disparu lors de la création du cadre unique. C'est à très juste titre que les intéressés demandent

le respect de droits légitimement acquis, par l'octroi d'un indice qui les placerait à mi-chemin entre le licencié à l'indice 510 et l'agrégé à l'indice 530. Le coût de ce redressement serait peu élevé. Le montant irait, au surplus, en s'amenuisant tous les ans par le jeu des mises à la retraite. Il lui demande s'il compte satisfaire à cette légitime revendication.

VI. — M. Joseph Denais, prenant acte de la réponse faite, le 12 janvier 1954, à sa question écrite n° 8207, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques qui a laissé passer l'occasion que lui offrait le renouvellement de l'accord commercial franco-brésilien pour obtenir que le Brésil s'acquitte envers ses créanciers français; quand et comment il entend reprendre les pourparlers avec la volonté de les mener à bon terme qui ne peut être que l'exécution, par le Brésil, de ses engagements.

VII. — M. Deixonne demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelle est, dans les houillères du bassin d'Aquitaine, la quantité de charbon produit et consommé par chacun des départements du Tarn et de l'Aveyron, et comment, compte tenu de ces chiffres, il peut expliquer l'éviction de tout représentant du Tarn du conseil d'administration des H. B. A. au titre des consommateurs.

VIII. — M. Minjoz demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement si le constructeur d'une maison dont le plan et le devis sont conformes aux dispositions de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 est libre — comme chaque propriétaire — d'installer chez lui, à ses frais, tout appareil domestique conforme aux exigences de l'hygiène et de la sécurité et, en particulier: 1° a-t-il le droit de choisir le mode de chauffage qui lui convient. Il a été établi que le chauffage d'une maison de cinq pièces, type « logements économiques et familiaux » nécessite l'achat de plusieurs appareils qui ne coûteront par moins de 60.000 francs et qui consommeront, par jour, l'équivalent de 20 à 25 kg de charbon. Mais ce chauffage peut également être réalisé par une installation de chauffage central qui revient à 180.000 francs, dont la consommation ne dépassera pas celle des appareils préalablement envisagés et qui offrira aux usagers un confort plus grand. Le propriétaire qui opte pour cette deuxième solution est-il autorisé à faire poser sa chaudière, ses conduits et ses radiateurs avant que le certificat de conformité lui soit délivré; 2° le propriétaire d'une maison semblable à celle-ci possédait dans son ancien logement une baignoire et un chauffe-bain. La maison type « logements économiques et familiaux » qu'il fait actuellement construire est dotée obligatoirement d'une salle d'eau avec un appareil à douches. L'intéressé est-il autorisé à renoncer à cet appareil et à faire installer dans la salle d'eau la baignoire et le chauffe-bain qu'il possède avant la délivrance du certificat de conformité.

IX. — Mme Francine Lefebvre appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la situation d'un certain nombre de personnes qui avaient formulé une demande d'allocation temporaire avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 1952, et pour lesquelles aucune décision définitive n'était intervenue. Ignorant les dispositions de l'article 38, premier alinéa du décret du 26 septembre 1952, ces personnes ont omis de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale, en se référant à la demande d'allocation temporaire déjà introduite. Les intéressés reçoivent maintenant, deux ans après leur demande d'allocation temporaire, une réponse négative, motif pris de ce que leurs ressources sont supérieures au plafond qui était en vigueur en 1952 pour l'attribution de l'allocation temporaire (104.000 francs par an pour une personne seule). Elle lui demande: 1° les raisons pour lesquelles un tel retard a été apporté à l'examen des demandes d'allocation temporaire dont il s'agit; 2° s'il compte décider d'urgence une modification des dispositions du décret du 26 septembre 1952, afin que les demandes d'allocation temporaire n'ayant pas encore donné lieu à décision soient automatiquement considérées comme demandes d'allocation spéciale et que les requérants soient dispensés de constituer un nouveau dossier.

X. — M. Coudray demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de lui préciser, au sujet de la construction du barrage de la Rance, quels sont les travaux qui seront entrepris en 1954, conformément à sa déclaration à l'Assemblée nationale, le 10 décembre 1953, et quels sont ceux qui le seront en 1955 et à quelle date.

4. — Discussion: I: du projet de loi (n° 7596) fixant l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissout par décret du 24 décembre 1953 et autorisant le Gouvernement à nommer une commission départementale provisoire; II: des propositions de loi: 1° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues (n° 7566 rectifié) tendant à abroger le décret du 24 décembre 1953 portant dissolution du conseil général de la Guadeloupe; 2° de M. Valentino et plusieurs de ses collègues (n° 7579) tendant à abroger le décret du 24 décembre 1953 portant dissolution du conseil général du département de la Guadeloupe; 3° de M. Tirolien (n° 7867) tendant à modifier la date des élections cantonales dans le département de la Guadeloupe à la suite du décret du 24 décembre 1953 portant dissolution dudit conseil. (N° 8535. — M. Solinhac, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 juin 1954.

N° 6513. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

N° 8528. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

N° 8562. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8576 (1). Rapport de M. Lucien Deboudt, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à instituer une promotion spéciale, au titre de la guerre 1914-1918, dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

N° 8580. — Proposition de loi de M. Pupat tendant à accorder la gratuité du voyage par chemin de fer ou autobus à tous les militaires accomplissant leur service actif, pour toute permission au-dessus de quarante-huit heures et pour une distance de plus de 100 km aller et retour (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8608 (rectifié). — Proposition de loi de M. Degoutte tendant à diminuer les injustices fiscales existant dans les secteurs industriels, commerciaux et artisanaux (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commission.

Ont été désignés par la commission des territoires d'outre-mer pour faire partie de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine:

1° M. Savary, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Defferre;

2° M. Defferre, en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Silvandre.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Faure (Maurice) (Lot), Frugier, Genton, Giovoni, Isorni, Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Mondon, Monslier (de), Naegelen (Marcel), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène Claudius), Rosenblatt, Vendroux.

Excusé. — M. Jules Moch.

Suppléants. — MM. Tourtaud (de M. Billoux), Goudoux (de M. Bonte), Laforest (de M. Deibos), Mme Lefebvre (de M. Fouloupt-Esperaber), MM. Sion (de M. Le Bail), Viatte (de M. Schneiter), Gosset (de M. Robert Schuman), Eugène Montel (de M. Verdier).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Cavelier, Charpentier, Deliaune, Detœuf, Fourvel, Golvan, Ihuel, Lucas, Méhaignerie, Paul (Gabriel), Pinvidic, Rincent, Rousselot, Saint-Cyr, Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Vassor, Verneuil.

Excusés. — MM. Fiorand, Lalle.

Suppléant. — Mme Francine Lefebvre (de M. Bapst).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Barbier, Barthélemy, Benoit (Alcide), Bichet (Robert), Briffod, Demusois, Faraud, Fouques-Duparc, Gracia (de), Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Miklol, Moynet, Noel (Marcel) (Aube), Penoy, Peytel, Regaudie, Sibué, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Nigay, Morice, Paul Coulon.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Boscary-Monsservin, Bouxom, Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Deimasois, Dronne, Gaumont, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Prélot.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Métayer), Binot (de M. Brahimi), Bricout (de M. Dassault), Castera (de M. de Chambrun), Gautier (de M. Maton), Mme Grappe (de M. Villon), MM. Ihuel (de Mme Peyroles), Lucas (de M. Moisan), Manceau (de M. Jacques Duclos), Maurellet (de M. Lejeune), Méhaignerie (de M. Henri Grimaud).

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de la presse, prévue pour le vendredi 11 juin 1954, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du vendredi 11 juin 1954.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de l'éducation nationale. Sous-commission de la recherche scientifique, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des immunités parlementaires, à dix heures. — Local n° 208.

Commission de la presse. Sous-commission chargée de contrôler la gestion de la S. N. E. P., à dix heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à dix heures. — Local n° 255.

5e bureau. Examen des opérations électorales de Maine-et-Loire, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 15 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — **M. Kalb demande à M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement de la République entend prendre en vue du rapatriement rapide des jeunes Français du Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans la Wehrmacht et retenus comme prisonniers de guerre en Russie dix ans après la capitulation allemande. (N° 496.)

II. — **M. Denvers demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial), soient mis en l'état de construire dans les moindres délais. (N° 499.)

III. — **M. Naveau signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le budget annexe des prestations familiales agricoles n'a pas encore été voté par le Parlement, mettant ainsi les caisses départementales dans des situations difficiles et créant de graves préjudices aux familles allocataires, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le Parlement n'a pas encore été saisi de ce budget; 2° ce qu'il envisage de faire pour qu'il soit voté rapidement. (N° 500.)

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur que dans la réponse qu'il a donnée (*Journal officiel*, p. 281, Débats parlementaires, Assemblée nationale) à la question n° 10446 qui lui avait été posée par un député, il a précisé que les honoraires dus aux hommes de l'art devaient « comporter obligatoirement un abattement de 20 p. 100 lorsqu'il s'agit de calculer la rémunération soit d'architectes non inscrits à l'ordre des architectes, soit d'ingénieurs ne pouvant justifier de leur titre »; lui rappelle également que la loi du 31 décembre 1940, qui a créé l'ordre des architectes, spécifiait que « nul ne peut porter le titre d'architecte et exercer la profession s'il n'est inscrit au conseil de l'ordre des architectes »; et lui demande, dans ces conditions, étant donnée la réponse précitée, si la loi du 31 décembre 1940, qui impose aux architectes leur inscription à l'ordre, est toujours en vigueur ou, dans le cas contraire, à quelle date elle aurait été modifiée ou abrogée. (N° 502.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 504.)

2. — Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la Baise entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes (commune de Lavardac). (N°s 158 et 294, année 1954. — M. de Menditte, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de vouloir bien exposer les dispositions qu'il a arrêtées, comme suite aux engagements pris devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget de la reconstruction, pour la construction rapide de logements de première nécessité, et plus généralement, quelles mesures il envisage de prendre après un hiver qui a si tragiquement illustré l'insuffisance des moyens d'hébergement pour assurer à tous le minimum de logement indispensable.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Deutschmann expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 7 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 a ouvert, au titre de l'exercice 1942, un crédit de 250 millions destiné à concéder des subventions d'équilibre aux collectivités locales dans la limite de 100 millions aux budgets départementaux et 150 millions aux budgets communaux; que l'administration des finances considère arbitrairement que lesdites subventions, prises en recettes aux comptes administratifs des collectivités précitées, revêtent le caractère d'avances de trésorerie faites en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932; et lui demande en conséquence quelle destination a été donnée au crédit de 250 millions ouvert par l'acte dit loi du 14 septembre 1941.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Clerc, Jacques Gadoin, Marcel Lemaire, Méric, Naveau, Rochereau.

Délégué. — M. Jacques Gadoin (par M. Bardon-Damarzid).

Excusés. — MM. Henri Cordier Charles Durand, Durieux, Longchambon, Pauly, de Raincourt, de Villoutreys, Zéle.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Deutschmann, René Dubois, Jean Lacaze, Alfred Paget, Plait, Southon.

Suppléants. — Mme Cardot, M. Charles Morel.

Excusé. — M. Vourc'h.

Commission des finances.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Alric, André Boutemy, Clavier, Coudé du Foresto, Jacques Debû-Bridel, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, de Montalembert, Alex Roubert, Sclafer, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Delrieu, Longuet.

Excusés. — MM. Berthoin, Rogier.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Deutschmann, Le Basser, Lodéon, Léon Muscatelli, Pic, Restat.

Excusés. — MM. Georges Bernard, Robert Gravier.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Robert Chevalier, Delalande, Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Mahdi Abdallah, Georges Maire, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Vauthier.

Excusés. — MM. Jean Boivin-Champeaux, Jean Geoffroy.

Suppléant. — M. Georges Maurice.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Chastel, Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon, Emilien Lieutaud, Georges Maurice, Michelet, Hubert Pajot, Perrot-Migeon.

Suppléant. — M. Poisson.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Jean Berthoin, Bousch, Bouteiny, Brizard, Bernard Chochoy, Clerc, Coupigny, Michel Debré, Durand-Réville, Longchambon, Maroselli, de Maupéou, Michelet, Marius Moutet, Romani, Alex Roubert.

Suppléants — MM. Boudet, Lemaire, Léo Hamon, Maroger, Voyant.

Délégués. — MM. Longchambon (par M. Rochereau), Maroselli (par M. Pinton).

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine a nommé:

Président: M. Michelet.

Vice-présidents: MM. Brizard, Motais de Narbonne.

Secrétaires: MM. Pinton, Romani.

Commission chargée de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été accordées des subventions et des prêts à une société industrielle en vue de l'exploitation d'une tourbière dans le département de la Manche et sur l'emploi qui a été fait de ces fonds, ainsi que sur les incidents auxquels a donné lieu la mise en service des paquebots « Flandre » et « Antilles » et leurs conséquences financières.

Séance du jeudi 10 juin 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Alric, Cornat, Courrière, Lachèvre, Pellenc.

Excusé. — M. Denvers.

Convocation de commission.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le mardi 15 juin 1954, à onze heures (local n° 201):

I. — Audition de M. Joseph Laniel, président du conseil, sur les instructions données au commandement français et les dispositions prises dans l'immédiat pour redresser la situation en Indochine.

II. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 16 juin 1954, à seize heures (local de la commission des finances):

Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques. — Rapporteur: M. Auberger.

Taxe de statistique et de contrôle douanier.

Taxes perçues au profit de l'industrie cinématographique.

Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. — Rapporteur: M. Debû-Bridel.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 15 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 42, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un office national des textiles chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 41, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale et le Cameroun.

7. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; *b*) la proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tove portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur. — N° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur. — N° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur. — N° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 62, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (N°s 143 et 183, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

Politique générale.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. **André (Mav)**, Charles-Cros, Chastenet, Chiarasini, Coquart, **Delmas, Foccart, Laurent-Eynac**, Mme Lefaucheux, MM. **Mama Fousséni, Michalet**, Pialoux, Rencurel. — *Suppléants:* M. **Odu de M. Laurin**, M. Bernier de M. Lechani, M. **Chiarasini de M. Kaouza**.

Excusé: M. Ira Zizen.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de vieux matériels de chemin de fer à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent pour l'exportation à destination de l'Italie de vieux matériels de chemin de fer (produits repris au tarif des douanes sous les nos 1770 à 1796 et 73-16 F) à l'exclusion de ceux qui, de par leur degré d'usure ne sont exportables que sous le régime des ferrailles (no 73-03).

Les demandes d'autorisation d'exportation établie sur formule 02 (en 5 exemplaires) accompagnées de deux copies de la facture commerciale détaillée, peuvent être déposées dès maintenant à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris.

Dès réception de la carte attestant l'enregistrement du dossier dans les services de l'office des changes, il devra être adressé à la direction des industries mécaniques du ministère de l'industrie et du commerce, avec référence au numéro de ladite carte, les pièces suivantes:

Un exemplaire original du contrat liant le vendeur à l'acheteur italien. Ce contrat établi sur papier commercial de l'acheteur et portant la signature de celui-ci, devra préciser la spécification commerciale détaillée de la marchandise;

Une déclaration de l'exportateur précisant l'origine de la marchandise.

Ne seront retenues que les demandes d'exportation destinées à des acheteurs pouvant justifier professionnellement de l'utilisation du matériel aux fins de réemploi ou de relaminage.

A la suite de l'examen des demandes par les services techniques compétents, il sera demandé par lesdits services aux exportateurs dont les dossiers auront été retenus de produire obligatoirement, dans un délai maximum d'un mois, une attestation délivrée par une banque ayant son siège en France et constatant l'ouverture en faveur de l'exportateur d'un crédit irrévocable de l'ordre de l'acheteur italien précité pour la totalité du montant attribué par l'option.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil.

(Poste 31 de l'accord commercial franco-brésilien.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation d'oranges originaires et en provenance du Brésil.

L'importation de ce contingent est réservée:

1° Aux importateurs ayant réalisé des importations d'oranges du Brésil en 1953 en application de l'avis publié au *Journal officiel* du 9 juillet 1953;

2° Aux importateurs bénéficiant d'une attribution sur le contingent d'oranges d'U. S. A. ou d'Afrique du Sud à réaliser au cours de l'été 1954.

Les importateurs répondant à l'une ou l'autre de ces conditions devront déposer leurs demandes de licences d'importation à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 18 juin, douze heures. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Il est précisé aux importateurs qui n'ont pas encore transmis aux syndicats professionnels dont ils sont membres ou au ministère de l'agriculture les justifications de leurs importations d'oranges du Brésil réalisées en 1953, qu'ils devront les faire parvenir avant le 18 juin, à douze heures, délai de rigueur, au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Le lundi 28 juin 1954, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de neuf séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 août 1954 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

Avis relatif à la sélection de types de toiles pour articles de couchage et à l'uniformisation de formules de révision décidées par le groupe permanent d'études des marchés administratifs d'articles textiles.

Le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles, créé par le décret no 52-1321 du 13 décembre 1952, a, dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées par ce texte, adopté une sélection de onze types de toiles pour articles de couchage destinés au secteur public. Il poursuit d'autre part l'étude d'un douzième type (toile pur lin pour draps de lit d'usage courant). Il a également retenu des conclusions relatives à l'uniformisation des formules de révision pour les divers types d'articles textiles sélectionnés. Il est rappelé qu'en application de l'article 2 du décret précité les décisions du groupe sont impératives et doivent être seules retenues dans les marchés passés par l'Etat, les établissements publics, les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte, sauf cas exceptionnels où les besoins justifiés d'un département n'en permettraient pas l'adoption et sur décision motivée du ministre ou secrétaire d'Etat intéressé.

Les tableaux des spécifications retenues ainsi que l'instruction relative à l'uniformisation des formules de révision ont fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des services des prix*, no 12, du 30 mai 1954. Ils peuvent par ailleurs être consultés au secrétariat du groupe, ministère des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques), 41, quai Branly (bâtiment B, bureau Textiles).

Ministère de la santé publique et de la population

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées

Le poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées est déclaré vacant.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste, les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 juin 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
356 35	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	356 35	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8376 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8383 ..	8380 ..
700 30	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 00	700 45
5068 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5060 ..	5059 ..
983 45	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 85	983 60
4915 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4917 ..	4916 ..
9253 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 00	9279 80	9256 ..	9255 ..
6782 ..	Suède	100 c. s	6763 625	6715 ..	6816 50	6785 ..	6783 ..
8043 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8046 ..	.... ..
1003 25	Egypte	1 liv. ég	1003 04	997 ..	1013 ..	1003 25	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes	2800,..	2779 ..	2821 ..	2779 ..	.... ..
1214 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1214 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2	1353 ..(2		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 3 JUIN 1954	AU 26 MAI 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		31.675.466.115 »	31.084.077.849 »
Monnaies divisionnaires		8.211.691.197 »	8.210.886.691 »
Comptes courants postaux		28.213.236.973 »	30.013.469.061 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		59.500.000.000 »	65.100.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		192.200.000.000 »	172.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	562.565.292.710 »		
Effets escomptés sur l'étranger	288.270.057 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	25.997.582.751 »	962.862.999.848 »	961.409.463.133 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	374.011.853.730 »		
Effets négociables achetés en France (7)		224.617.664.629 »	208.288.218.922 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.837.780.000 »	17.234.903.720 »
Avances sur titres		8.962.983.186 »	8.610.389.626 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		39.602.900.596 »	33.248.321.576 »
Divers		47.150.373.056 »	47.796.373.829 »
Total		2.502.472.722.549 F	2.459.243.791.326 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.318.509.964.915 »	2.272.408.503.890 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	6.773.633 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	133.730.260 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	55.514.117.717 »	115.469.078.229 »	128.966.096.423 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	59.815.156.619 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		67.887.318.853 »	57.352.740.761 »
Total		2.502.472.722.549 F	2.459.243.791.326 F

(1) Convention du 23 juin 1949.

(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 30 décembre 1918 et 28 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947 loi du 29 mars 1947.

(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 24 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 7 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 1. août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

Certifié conforme aux écritures.
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C.: Seine 81273.

OBLIGATIONS 5 0/0 1929

Vingtième année d'amortissement.

Liste numérique des 1.005 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage au sort du 5 mai 1954 et de celles non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5	53	623	53	1.139	54
22	45	633	54	1.141	54
27	54	646	52	1.159	54
63	54	648	53	1.164	54
74	52	650	52	1.184	54
75	54	654	52	1.200	53
95	42	671	54	1.201	54
116	54	682	53	1.217	54
133	53	706	53	1.219	54
143	54	747	53	1.223	54
168	54	772	53	1.231	53
177	54	777	47	1.236	53
199	54	796	53	1.241	54
201	54	799	54	1.292	54
221	53	806	51	1.298	53
224	53	810	53	1.303	52
230	53	811	53	1.327	54
245	54	814	53	1.348	54
247	53	817	54	1.375	53
253	54	823	54	1.382	52
257	53	838	53	1.383	52
260	53	839	51	1.408	53
273	53	852	50	1.416	54
284	54	857	53	1.424	54
289	54	876	53	1.440	54
307	53	883	54	1.443	54
311	54	886	54	1.448	53
315	54	888	53	1.467	53
353	54	889	53	1.469	53
410	54	910	53	1.501	54
431	53	912	50	1.526	50
451	54	935	54	1.529	53
503	54	936	54	1.539	53
504	54	961	53	1.540	52
511	54	964	51	1.548	53
528	54	967	52	1.572	54
540	53	982	53	1.573	52
541	54	1.009	53	1.580	54
542	54	1.032	54	1.588	52
560	54	1.033	53	1.601	52
562	54	1.055	54	1.603	50
574	52	1.063	53	1.604	48
575	53	1.064	54	1.606	49
579	54	1.070	54	1.607	54
585	53	1.074	53	1.608	47
593	52	1.118	53	1.615	54
597	54	1.126	54	1.620	54
1.624	53	2.517	53	3.349	53
1.626	54	2.519	48	3.361	54
1.635	54	2.524	54	3.427	45
1.646	54	2.515	54	3.445	53
1.649	54	2.552	54	3.466	54
1.662	54	2.560	54	3.489	54
1.701	54	2.601	53	3.519	54
1.721	53	2.605	54	3.552	54
1.722	54	2.606	54	3.555	54
1.726	54	2.612	54	3.560	54
1.819	52	2.617	53	3.569	54
1.851	48	2.620	53	3.572	54
1.852	53	2.648	53	3.576	53
1.853	50	2.673	54	3.588	53
1.878	53	2.683	53	3.591	54
1.888	54	2.684	53	3.626	54
1.892	52	2.698	54	3.627	53
1.900	54	2.702	54	3.661	54
1.922	53	2.716	53	3.671	54
1.950	53	2.720	53	3.677	53
1.951	53	2.732	54	3.685	52
1.952	54	2.760	54	3.704	54
1.991	53	2.773	52	3.719	54
1.999	53	2.777	54	3.733	54
2.010	54	2.787	54	3.745	54
2.015	53	2.800	54	3.755	50
2.017	53	2.807	54	3.780	54
2.020	53	2.811	53	3.781	54
2.023	53	2.812	54	3.784	54
2.046	53	2.815	53	3.812	53
2.079	52	2.816	52	3.832	53
2.085	51	2.820	53	3.849	53
2.089	54	2.821	54	3.864	53
2.093	53	2.852	53	3.873	53
2.095	52	2.856	54	3.879	54
2.100	53	2.859	52	3.928	54
2.119	53	2.860	54	3.935	53
2.120	53	2.871	54	3.940	53
2.126	51	2.878	54	3.942	54
2.129	51	2.883	53	3.968	50
2.134	53	2.891	54	3.969	54
2.171	54	2.899	53	3.991	53
2.181	54	2.937	54	4.008	53
2.188	54	2.942	53	4.011	53
2.194	54	2.979	53	4.014	50
2.204	52	2.980	54	4.027	53
2.228	53	3.027	52	4.098	52
2.231	54	3.035	54	4.111	52
2.245	54	3.036	49	4.122	54
2.267	53	3.044	54	4.140	54
2.273	54	3.057	54	4.167	54
2.285	54	3.066	54	4.203	54
2.307	54	3.072	54	4.209	54
2.345	53	3.132	54	4.210	54
2.367	53	3.135	53	4.211	52
2.370	53	3.141	53	4.213	52
2.373	54	3.151	54	4.215	54
2.377	53	3.161	54	4.239	54
2.408	46	3.173	54	4.267	53
2.420	52	3.181	53	4.268	54
2.444	54	3.186	54	4.281	54
2.445	53	3.192	54	4.300	53
2.446	53	3.207	52	4.314	53
2.447	54	3.219	54	4.354	53
2.448	54	3.257	54	4.377	53
2.472	54	3.270	52	4.382	53
2.489	54	3.283	54	4.403	54
2.496	53	3.289	54	4.406	53
2.511	52	3.314	53	4.415	54
2.512	46	3.322	51	4.424	54
2.513	54	3.324	54	4.425	54
2.515	50	3.334	53		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.427	53	5.625	53	6.882	53	7.986	53	9.110	53	10.205	54
4.458	54	5.703	53	6.896	54	7.991	52	9.127	54	10.224	53
4.465	53	5.711	54	6.930	53	7.995	53	9.148	54	10.242	53
4.472	54	5.714	53	6.935	54	8.025	53	9.166	53	10.256	53
4.500	54	5.721	52	6.958	54	8.026	53	9.171	54	10.277	53
4.507	52	5.728	53	6.976	53	8.045	54	9.177	54	10.289	54
4.509	54	5.729	53	6.977	53	8.056	54	9.182	53	10.297	54
4.521	53	5.761	53	6.986	54	8.062	54	9.183	53	10.301	53
4.523	52	5.768	54	7.021	54	8.101	53	9.207	53	10.316	53
4.541	54	5.825	52	7.022	54	8.115	54	9.214	54	10.347	52
4.542	53	5.827	53	7.025	54	8.146	54	9.225	52	10.349	53
4.555	53	5.836	54	7.030	53	8.157	54	9.253	54	10.357	53
4.557	54	5.865	54	7.061	54	8.159	53	9.259	54	10.370	53
4.560	53	5.877	52	7.070	54	8.172	54	9.267	54	10.371	53
4.581	53	5.882	53	7.071	53	8.176	53	9.282	54	10.375	54
4.673	54	5.898	54	7.080	51	8.221	54	9.286	49	10.380	53
4.679	54	5.929	54	7.097	51	8.230	53	9.289	53	10.386	53
4.680	54	5.931	53	7.111	53	8.257	54	9.301	54	10.410	54
4.694	54	5.935	53	7.120	54	8.272	54	9.311	54	10.436	54
4.700	53	5.978	54	7.159	54	8.305	54	9.327	53	10.441	54
4.710	54	6.040	54	7.169	54	8.311	53	9.328	53	10.450	54
4.724	54	6.048	54	7.230	53	8.332	54	9.356	54	10.453	53
4.762	53	6.084	53	7.238	53	8.340	53	9.411	52	10.466	53
4.767	54	6.085	53	7.247	53	8.388	53	9.421	52	10.470	54
4.774	53	6.086	54	7.253	53	8.395	54	9.434	54	10.473	53
4.791	53	6.088	54	7.264	53	8.405	54	9.437	54	10.475	54
4.803	54	6.109	54	7.276	54	8.420	54	9.446	52	10.481	45
4.806	53	6.113	53	7.290	54	8.425	54	9.459	54	10.499	53
4.814	52	6.144	52	7.310	52	8.439	54	9.472	53	10.512	53
4.816	54	6.146	54	7.311	52	8.474	54	9.505	51	10.532	54
4.842	53	6.152	53	7.313	52	8.501	54	9.506	53	10.534	54
4.847	53	6.153	54	7.315	54	8.509	53	9.513	53	10.538	53
4.858	54	6.160	54	7.316	54	8.525	54	9.517	54	10.539	54
4.867	54	6.169	54	7.332	54	8.528	54	9.522	54	10.550	54
4.876	54	6.211	54	7.335	54	8.535	54	9.553	53	10.551	53
4.898	53	6.224	54	7.347	54	8.540	54	9.582	53	10.565	54
4.901	54	6.228	54	7.348	53	8.551	53	9.597	49	10.599	53
4.904	48	6.238	54	7.377	54	8.564	53	9.599	53	10.601	53
4.905	52	6.243	54	7.378	54	8.569	53	9.600	51	10.604	53
4.943	54	6.251	54	7.381	54	8.582	53	9.601	53	10.607	53
4.945	52	6.261	54	7.389	54	8.585	54	9.602	52	10.612	53
4.953	53	6.284	54	7.408	54	8.590	53	9.614	50	10.623	54
4.954	53	6.287	54	7.421	51	8.612	54	9.615	53	10.641	54
4.967	53	6.305	54	7.422	50	8.629	54	9.625	54	10.670	53
4.969	53	6.310	54	7.452	54	8.658	54	9.642	54	10.678	53
4.978	53	6.314	54	7.455	52	8.676	52	9.645	54	10.683	53
4.980	54	6.326	54	7.490	54	8.684	54	9.669	54	10.689	53
4.986	52	6.343	54	7.491	54	8.690	54	9.682	54	10.692	54
5.008	54	6.351	52	7.496	54	8.700	54	9.698	54	10.698	45
5.026	53	6.359	54	7.501	53	8.701	53	9.704	52	10.700	54
5.033	52	6.360	54	7.503	54	8.727	53	9.705	53	10.701	49
5.049	54	6.363	54	7.504	53	8.728	53	9.745	51	10.709	54
5.061	52	6.366	53	7.509	54	8.729	53	9.753	53	10.715	53
5.063	54	6.370	53	7.525	54	8.735	53	9.758	53	10.726	53
5.069	54	6.372	54	7.555	53	8.756	54	9.760	53	10.727	53
5.115	53	6.380	52	7.563	50	8.774	53	9.762	54	10.747	54
5.151	51	6.382	54	7.574	52	8.782	54	9.769	54	10.764	53
5.153	54	6.398	53	7.589	54	8.792	44	9.772	53	10.767	54
5.168	53	6.402	53	7.590	52	8.793	44	9.775	54	10.797	52
5.176	54	6.422	52	7.602	52	8.820	51	9.785	54	10.827	50
5.177	53	6.439	54	7.610	52	8.832	54	9.834	54	10.840	52
5.179	53	6.447	53	7.613	54	8.835	53	9.849	52	10.866	54
5.182	54	6.451	54	7.623	54	8.848	54	9.855	53	10.887	54
5.193	53	6.455	54	7.628	54	8.849	54	9.862	54	10.895	53
5.218	53	6.457	52	7.648	53	8.856	53	9.881	53	10.953	50
5.226	54	6.468	52	7.653	53	8.872	54	9.900	53	10.960	53
5.235	52	6.471	53	7.676	54	8.875	53	9.908	41	10.973	54
5.247	54	6.473	52	7.679	53	8.877	54	9.931	50	11.008	54
5.280	54	6.501	53	7.683	52	8.880	53	9.933	54	11.022	50
5.293	53	6.502	52	7.693	54	8.901	52	9.935	53	11.027	53
5.295	54	6.511	54	7.698	54	8.910	54	9.937	54	11.028	53
5.310	50	6.512	54	7.726	52	8.911	53	9.938	52	11.036	53
5.311	50	6.528	50	7.738	54	8.914	52	9.940	54	11.067	54
5.322	53	6.539	54	7.718	49	8.953	53	9.950	54	11.083	54
5.324	54	6.562	54	7.719	53	8.958	53	9.952	53	11.092	53
5.333	53	6.588	54	7.753	49	8.962	53	9.965	54	11.107	51
5.360	54	6.636	54	7.761	51	8.967	53	9.983	52	11.108	54
5.368	52	6.641	52	7.762	53	8.976	53	9.987	45	11.116	53
5.382	54	6.650	53	7.765	51	8.980	54	9.988	44	11.118	52
5.383	51	6.651	54	7.766	52	8.994	52	9.991	53	11.119	54
5.393	54	6.657	54	7.768	53	8.997	53	10.019	53	11.124	54
5.442	54	6.675	53	7.770	54	8.999	53	10.020	52	11.125	54
5.444	53	6.676	52	7.779	53	9.001	54	10.027	54	11.128	53
5.468	54	6.677	54	7.792	54	9.025	53	10.064	53	11.140	53
5.475	54	6.692	54	7.829	54	9.028	53	10.065	52	11.156	51
5.480	54	6.707	53	7.840	52	9.029	53	10.082	53	11.190	54
5.490	54	6.717	53	7.865	53	9.052	53	10.104	54	11.192	53
5.496	54	6.734	54	7.867	54	9.064	54	10.105	54	11.208	53
5.538	54	6.747	54	7.872	54	9.069	53	10.115	52	11.209	54
5.543	50	6.794	53	7.877	54	9.085	53	10.120	53	11.211	54
5.548	54	6.805	53	7.882	54	9.102	54	10.121	52	11.216	53
5.596	54	6.806	53	7.910	52	9.105	53	10.172	53	11.221	52
5.614	54	6.809	53	7.961	54	9.106	53	10.198	54	11.232	54
5.620	53	6.825	54	7.969	53	9.109	54	10.199	52		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.237	54	12.479	54	13.140	54	14.174	54	15.155	54	16.482	54
11.243	54	12.489	54	13.146	54	14.178	54	15.162	54	16.495	54
11.246	54	12.494	54	13.185	53	14.184	54	15.200	54	16.507	53
11.259	54	12.202	54	13.197	54	14.192	53	15.202	54	16.511	53
11.296	54	12.207	52	13.200	53	14.198	52	15.207	54	16.536	52
11.267	52	12.214	54	13.227	54	14.224	53	15.243	54	16.544	54
11.269	53	12.220	53	13.233	54	14.226	52	15.263	54	16.547	53
11.279	54	12.263	52	13.236	52	14.249	53	15.266	53	16.548	54
11.280	54	12.279	54	13.247	54	14.251	52	15.296	54	16.549	50
11.296	54	12.281	54	13.249	53	14.252	51	15.300	53	16.552	53
11.317	54	12.293	54	13.252	54	14.255	49	15.306	54	16.553	54
11.336	54	12.296	52	13.253	54	14.257	54	15.314	54	16.577	52
11.338	53	12.301	54	13.271	52	14.259	54	15.320	54	16.590	54
11.343	54	12.306	53	13.273	54	14.268	54	15.332	53	16.602	54
11.360	53	12.325	52	13.279	54	14.280	54	15.335	54	16.615	54
11.361	52	12.329	53	13.287	52	14.288	54	15.343	53	16.624	54
11.377	54	12.332	54	13.296	54	14.293	52	15.355	53	16.637	54
11.378	52	12.348	54	13.300	51	14.299	50	15.367	54	16.644	54
11.410	54	12.361	54	13.303	54	14.302	54	15.385	54	16.666	52
11.413	53	12.365	52	13.311	53	14.309	54	15.394	54	16.673	53
11.428	54	12.366	53	13.317	54	14.322	54	15.405	54	16.684	52
11.430	54	12.374	52	13.337	53	14.328	52	15.406	54	16.695	54
11.438	54	12.379	54	13.338	53	14.363	52	15.434	54	16.697	53
11.458	54	12.380	52	13.341	53	14.366	52	15.436	46	16.698	54
11.461	54	12.383	51	13.350	51	14.402	53	15.448	52	16.738	54
11.464	53	12.388	53	13.357	53	14.407	54	15.471	54	16.740	53
11.472	53	12.391	54	13.380	53	14.413	54	15.486	53	16.750	54
11.495	52	12.392	52	13.386	53	14.415	54	15.524	54	16.766	54
11.499	54	12.393	54	13.390	52	14.422	54	15.538	53	16.773	54
11.507	53	12.400	54	13.393	54	14.426	53	15.548	54	16.785	52
11.523	54	12.419	43	13.395	53	14.438	54	15.549	53	16.790	53
11.535	52	12.432	53	13.408	54	14.447	52	15.608	52	16.824	54
11.545	53	12.433	54	13.440	50	14.459	54	15.670	52	16.826	54
11.554	54	12.434	49	13.443	53	14.473	54	15.675	53	16.859	53
11.577	54	12.436	53	13.471	53	14.491	53	15.690	54	16.866	54
11.581	53	12.447	54	13.483	54	14.493	53	15.708	53	16.898	54
11.593	52	12.448	52	13.486	54	14.507	52	15.717	54	16.923	52
11.600	52	12.450	54	13.496	54	14.510	53	15.761	54	16.924	54
11.604	53	12.462	54	13.497	54	14.511	53	15.776	54	16.953	54
11.612	53	12.468	54	13.500	54	14.515	52	15.792	53	16.961	53
11.655	54	12.469	54	13.539	54	14.519	52	15.805	54	16.983	54
11.672	53	12.470	53	13.540	53	14.521	54	15.822	53	16.996	54
11.678	53	12.475	54	13.577	54	14.524	52	15.831	53	17.005	54
11.682	53	12.484	54	13.580	53	14.533	54	15.839	54	17.009	53
11.707	53	12.493	54	13.584	54	14.535	54	15.841	54	17.013	54
11.710	54	12.499	54	13.592	54	14.536	53	15.847	52	17.015	54
11.711	53	12.502	54	13.605	53	14.540	54	15.848	54	17.017	50
11.715	54	12.504	53	13.612	54	14.560	54	15.859	54	17.042	54
11.741	54	12.539	53	13.637	53	14.570	52	15.872	54	17.062	54
11.747	53	12.548	53	13.647	54	14.572	54	15.904	52	17.100	53
11.752	54	12.554	53	13.649	54	14.583	53	15.906	54	17.101	53
11.753	52	12.566	53	13.650	53	14.592	49	15.908	53	17.131	53
11.801	54	12.568	53	13.652	54	14.596	54	15.909	52	17.138	53
11.806	53	12.597	54	13.682	52	14.598	54	15.918	53	17.154	54
11.828	54	12.614	54	13.719	53	14.637	54	15.922	54	17.169	54
11.838	54	12.619	54	13.722	54	14.682	54	15.925	53	17.221	54
11.846	53	12.640	54	13.724	52	14.690	53	15.941	49	17.231	52
11.857	54	12.659	53	13.734	54	14.715	52	15.946	54	17.241	54
11.859	54	12.713	52	13.743	53	14.721	54	15.979	54	17.243	54
11.864	53	12.737	54	13.833	54	14.722	53	16.009	53	17.253	53
11.866	54	12.741	53	13.854	54	14.741	47	16.041	54	17.255	53
11.871	54	12.743	53	13.861	54	14.753	53	16.049	54	17.288	53
11.889	54	12.770	54	13.878	54	14.760	54	16.063	53	17.300	52
11.892	54	12.779	53	13.885	54	14.778	54	16.066	53	17.312	53
11.914	53	12.793	54	13.892	53	14.796	54	16.070	53	17.318	54
11.919	52	12.795	54	13.893	54	14.809	52	16.074	54	17.319	53
11.921	52	12.811	52	13.910	54	14.833	54	16.075	53	17.329	53
11.927	53	12.861	53	13.924	53	14.866	54	16.086	54	17.341	53
11.929	53	12.862	54	13.933	53	14.868	52	16.099	54	17.346	53
11.938	54	12.889	53	13.934	54	14.877	54	16.110	53	17.362	53
11.941	54	12.897	54	13.938	54	14.911	54	16.124	53	17.363	53
11.943	53	12.899	53	13.960	52	14.934	54	16.130	54	17.377	54
11.974	54	12.919	53	13.963	54	14.944	50	16.151	54	17.387	54
12.010	52	12.939	53	13.971	53	14.946	54	16.168	52	17.400	54
12.021	53	12.963	54	13.979	53	14.948	53	16.175	52	17.406	54
12.024	54	12.964	52	13.996	53	14.986	53	16.176	54	17.407	54
12.025	54	12.974	54	14.001	54	15.007	52	16.177	54	17.411	54
12.027	53	12.977	54	14.013	54	15.014	54	16.203	54	17.412	53
12.039	54	12.987	54	14.021	54	15.020	54	16.218	54	17.419	52
12.046	53	12.990	54	14.035	54	15.022	52	16.221	54	17.420	54
12.057	54	13.009	52	14.039	53	15.049	53	16.222	53	17.423	54
12.087	53	13.010	52	14.042	54	15.056	54	16.314	53	17.431	54
12.092	53	13.016	54	14.056	54	15.061	54	16.400	53	17.455	54
12.094	52	13.022	53	14.059	53	15.063	52	16.430	50	17.475	51
12.100	52	13.044	53	14.060	54	15.068	53	16.437	53	17.481	54
12.101	53	13.062	53	14.077	53	15.079	54	16.453	54	17.485	52
12.105	53	13.090	54	14.096	54	15.080	54	16.455	52	17.502	54
12.118	52	13.108	54	14.103	53	15.087	53	16.457	53	17.504	54
12.121	54	13.116	50	14.109	54	15.106	54	16.458	53	17.511	54
12.139	52	13.118	49	14.111	54	15.112	53	16.459	54	17.512	54
12.148	54	13.119	53	14.119	53	15.122	52	16.462	53	17.518	54
12.154	52	13.132	52	14.148	52	15.125	54	16.464	52	17.549	54
12.177	54	13.133	51	14.151	54	15.133	53	16.474	53	17.551	54
								16.480	53	17.592	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.602	54	18.679	53	19.587	54	20.593	53	21.608	53	22.848	54
17.626	54	18.693	53	19.616	54	20.594	53	21.648	52	22.852	54
17.635	53	18.711	54	19.624	53	20.599	47	21.649	47	22.863	53
17.638	54	18.713	54	19.637	53	20.601	54	21.680	53	22.864	52
17.649	54	18.714	53	19.648	54	20.602	54	21.690	51	22.865	54
17.658	54	18.717	54	19.655	54	20.609	53	21.694	51	22.897	54
17.678	54	18.724	53	19.679	54	20.675	52	21.697	54	22.912	54
17.690	54	18.727	52	19.718	54	20.686	54	21.698	52	22.923	54
17.691	53	18.733	53	19.732	52	20.696	54	21.708	54	22.929	53
17.715	54	18.734	53	19.734	54	20.718	47	21.729	54	22.931	52
17.735	54	18.743	52	19.736	51	20.719	54	21.734	53	22.938	52
17.738	53	18.747	54	19.745	52	20.721	47	21.746	53	22.940	53
17.749	52	18.748	52	19.746	53	20.722	52	21.761	53	22.949	53
17.750	50	18.761	53	19.752	54	20.723	49	21.764	53	22.996	54
17.755	54	18.762	52	19.753	53	20.734	47	21.766	54	23.006	53
17.757	53	18.767	54	19.756	53	20.747	54	21.788	54	23.010	54
17.771	53	18.809	53	19.765	54	20.748	53	21.795	53	23.031	53
17.782	54	18.811	53	19.800	54	20.751	54	21.803	54	23.037	53
17.790	53	18.823	54	19.801	54	20.757	53	21.822	53	23.042	52
17.793	54	18.834	52	19.811	53	20.759	54	21.824	51	23.060	52
17.804	54	18.843	52	19.851	54	20.768	53	21.845	53	23.071	54
17.805	54	18.874	54	19.853	54	20.774	53	21.848	53	23.078	54
17.806	52	18.889	53	19.879	54	20.791	53	21.903	54	23.114	53
17.808	52	18.892	54	19.881	54	20.796	53	21.906	54	23.131	53
17.815	53	18.916	45	19.886	54	20.811	54	21.920	54	23.132	53
17.822	53	18.936	54	19.887	53	20.846	53	21.921	54	23.137	53
17.823	50	18.938	54	19.896	54	20.822	52	21.927	54	23.138	53
17.827	52	18.984	54	19.899	53	20.823	52	22.001	53	23.142	54
17.829	52	18.992	53	19.902	54	20.834	51	22.031	54	23.148	54
17.870	53	19.009	54	19.950	44	20.839	53	22.046	53	23.150	54
17.873	54	19.026	54	19.979	53	20.847	54	22.078	53	23.162	54
17.884	54	19.032	49	19.982	53	20.857	51	22.089	53	23.180	54
17.902	52	19.052	52	20.001	54	20.862	53	22.092	53	23.196	54
17.976	54	19.064	47	20.005	53	20.866	52	22.101	53	23.197	53
17.939	54	19.080	47	20.007	52	20.868	52	22.151	54	23.238	54
17.943	54	19.082	54	20.012	53	20.879	53	22.175	53	23.241	53
17.952	54	19.084	53	20.013	53	20.889	51	22.187	54	23.273	54
17.959	54	19.092	53	20.014	54	20.898	53	22.220	54	23.281	54
17.966	54	19.114	53	20.017	52	20.914	46	22.222	54	23.325	53
17.982	53	19.118	54	20.032	54	20.915	50	22.223	54	23.326	54
17.999	52	19.137	52	20.036	53	20.917	53	22.225	54	23.327	49
18.020	54	19.138	53	20.048	54	20.935	53	22.231	53	23.332	53
18.026	53	19.150	52	20.054	52	20.937	53	22.257	54	23.333	54
18.041	54	19.156	53	20.066	52	20.938	52	22.269	53	23.446	54
18.046	52	19.159	52	20.070	54	20.976	51	22.282	54	23.454	53
18.047	54	19.191	53	20.074	53	20.982	52	22.313	54	23.473	54
18.065	53	19.193	54	20.076	53	20.989	54	22.322	53	23.478	54
18.085	54	19.201	53	20.080	54	21.014	53	22.335	53	23.490	53
18.092	54	19.212	53	20.107	54	21.019	54	22.337	53	23.498	53
18.093	53	19.215	54	20.108	54	21.027	53	22.346	53	23.500	53
18.098	53	19.230	53	20.133	53	21.036	54	22.357	54	23.509	54
18.118	54	19.239	53	20.137	54	21.038	54	22.368	54	23.518	54
18.153	53	19.251	54	20.146	53	21.055	54	22.377	54	23.520	54
18.164	54	19.274	53	20.147	54	21.063	54	22.407	53	23.563	54
18.168	53	19.284	53	20.150	54	21.071	54	22.425	53	23.565	54
18.175	54	19.288	53	20.155	54	21.110	54	22.435	54	23.575	53
18.186	53	19.309	53	20.156	53	21.179	54	22.436	53	23.586	53
18.194	54	19.339	53	20.166	53	21.196	54	22.443	53	23.648	54
18.196	54	19.355	54	20.178	53	21.197	54	22.451	54	23.625	54
18.198	53	19.357	53	20.186	54	21.231	53	22.478	54	23.626	53
18.208	53	19.368	54	20.192	54	21.250	54	22.496	53	23.627	54
18.218	53	19.378	54	20.205	54	21.258	54	22.498	54	23.631	54
18.240	53	19.379	53	20.217	53	21.261	54	22.499	53	23.649	53
18.247	53	19.387	54	20.227	53	21.265	54	22.534	53	23.667	51
18.252	53	19.399	53	20.246	54	21.283	53	22.552	53	23.679	54
18.284	54	19.412	53	20.264	54	21.286	53	22.567	54	23.681	53
18.321	54	19.423	53	20.279	53	21.301	54	22.596	53	23.684	51
18.326	54	19.431	54	20.280	54	21.319	54	22.597	54	23.692	53
18.350	54	19.432	52	20.282	54	21.326	54	22.619	52	23.698	53
18.355	53	19.447	53	20.302	53	21.334	54	22.646	54	23.718	54
18.361	53	19.449	53	20.329	54	21.335	54	22.652	53	23.719	51
18.363	53	19.455	53	20.365	54	21.368	54	22.653	53	23.796	53
18.370	52	19.465	54	20.374	53	21.369	53	22.667	54	23.843	54
18.402	54	19.469	53	20.377	54	21.428	54	22.676	54	23.854	54
18.430	53	19.470	53	20.383	54	21.440	51	22.678	54	23.856	54
18.452	54	19.472	54	20.447	51	21.441	52	22.681	49	23.869	54
18.453	54	19.498	53	20.449	49	21.461	54	22.697	53	23.888	53
18.459	54	19.500	54	20.454	53	21.462	54	22.700	54	23.916	54
18.463	54	19.511	53	20.477	54	21.468	54	22.738	54	23.920	54
18.469	54	19.512	53	20.478	54	21.472	53	22.747	54	23.925	53
18.472	53	19.513	52	20.483	53	21.473	51	22.750	53	23.936	54
18.478	53	19.519	50	20.489	51	21.474	53	22.766	54	23.983	51
18.482	54	19.520	53	20.511	53	21.475	51	22.774	54	23.989	54
18.484	53	19.521	52	20.519	53	21.477	52	22.789	53	24.000	53
18.512	53	19.529	52	20.520	54	21.486	54	22.795	54	24.010	49
18.531	53	19.532	54	20.523	53	21.490	53	22.803	54	24.012	54
18.595	53	19.534	54	20.532	53	21.492	54	22.810	54	24.038	54
18.605	54	19.535	52	20.535	53	21.497	54	22.821	52	24.041	53
18.609	54	19.563	54	20.536	52	21.516	53	22.828	48	24.044	54
18.621	53	19.565	54	20.556	54	21.583	54	22.829	54	24.046	53
18.633	54	19.569	54	20.565	52	21.593	52	22.833	54	24.047	54
18.638	54	19.579	54	20.576	54	21.602	53	22.836	53	24.058	53
18.663	53	19.582	54			21.604	53	22.838	53	24.076	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.085	54	24.393	53	24.660	54
24.101	52	24.394	52	24.667	54
24.102	54	24.395	54	24.671	54
24.105	53	24.396	52	24.694	54
24.106	53	24.399	52	24.705	52
24.121	53	24.405	54	24.759	54
24.123	52	24.418	53	24.764	54
24.127	52	24.423	53	24.801	54
24.132	54	24.446	54	24.811	54
24.201	54	24.453	54	24.816	54
24.206	54	24.463	54	24.819	53
24.207	52	24.481	54	24.841	53
24.226	53	24.501	54	24.851	54
24.233	53	24.507	54	24.862	54
24.236	53	24.528	54	24.867	53
24.248	54	24.531	54	24.909	54
24.267	54	24.554	53	24.912	54
24.269	54	24.570	53	24.913	52
24.283	54	24.587	52	24.989	54
24.341	54	24.590	53	24.992	54
24.363	54	24.597	54	24.993	54
24.364	54	24.646	53	24.995	54
24.388	54	24.651	49		

Les 1.005 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage au sort du 5 mai 1954 seront remboursables au pair de 1.000 F à partir du 1er juillet 1954, coupon n° 51 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 15 mai 1941 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1941, coupon n° 25 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 21 mai 1942 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1942, coupon n° 27 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 13 mai 1943 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1943, coupon n° 29 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 3 mai 1944 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1944, coupon n° 31 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 23 mai 1945 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1945, coupon n° 33 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 23 mai 1946 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1946, coupon n° 35 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 8 mai 1947 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1947, coupon n° 37 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 5 mai 1948 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1948, coupon n° 39 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 12 mai 1949 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1949, coupon n° 41 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 mai 1950 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1950, coupon n° 43 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 9 mai 1951 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1951, coupon n° 45 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 14 mai 1952 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1952, coupon n° 47 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 7 mai 1953 sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1953, coupon n° 49 attaché.

Les remboursements sont effectués à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

NOTA. — Les Etablissements Nicolas, usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission de ces obligations, ont racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche, 319 obligations 5 0/0 1929, qui avec les 1.005 titres sortis au tirage du 5 mai 1954, forment le total de 1.324 prévu au tableau d'amortissement pour 1954.

Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques ALSTHOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.294.825.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE KLÉBER, PARIS

Registre du commerce: Seine 235930 B.

Emprunt 6 1/2 0/0 1950.

Numéros des 350 obligations sorties au tirage du 28 mai 1954 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er juillet 1954, et numéros des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.994 à 24.348	1954
37.820 à 38.148	1953
39.881 à 40.239	1952

SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

R. C.: Paris 88518.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 mai 1954 et remboursables à partir du 1er juillet 1954 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
753 à 802	53	1.775 à 1.785	54
1.617 à 1.748	54	1.846 à 1.893	52
1.719 à 1.774	51		

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY

R. C.: Nancy n° 1273.

Obligations 6 0/0, *émission* 1920 (30e *annuité d'amortissement*).

Liste des 146 obligations sorties au tirage du 24 mai 1954 formant la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1954.

7	23	56	79	94	1.478	1.526	1.536	1.540	1.572
133	151	156	160	169	1.588	1.612	1.618	1.630	1.641
190	191	216	232	239	1.663	1.674	1.679	1.620	1.731
259	265	278	293	300	1.764	1.773	1.776	1.795	1.807
310	321	324	349	355	1.809	1.873	1.876	1.878	1.883
390	398	415	438	447	1.916	1.920	1.932	1.950	1.953
453	455	463	487	496	1.998	2.028	2.036	2.124	2.127
526	528	551	554	583	2.212	2.348	2.359	2.410	2.421
584	604	624	657	686	2.426	2.427	2.433	2.483	2.486
757	759	767	781	835	2.488	2.493	2.512	2.513	2.520
857	863	888	905	943	2.522	2.566	2.567	2.629	2.639
994	1.006	1.043	1.058	1.081	2.645	2.650	2.658	2.687	2.716
1.087	1.127	1.136	1.141	1.142	2.740	2.747	2.760	2.810	2.827
1.146	1.174	1.179	1.213	1.214	2.917	2.937	2.942	2.970	2.972
1.272	1.289	1.298	1.392	1.121	2.990				

Ces obligations seront remboursées à raison de 500 F à partir du 1er janvier 1955, coupon n° 71 du 1er juillet 1955 attaché, aux caisses:

De la société;

De la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et ses agences.

Obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

14	(53)	582	(53)	1.047	(52)	1.584	(53)	2.366	(53)
26	(53)	605	(53)	1.070	(52)	1.608	(53)	2.375	(53)
53	(53)	668	(52)	1.078	(53)	1.662	(53)	2.403	(53)
80	(53)	683	(52)	1.137	(46)	1.689	(52)	2.473	(53)
89	(53)	692	(53)	1.138	(51)	1.699	(53)	2.630	(48)
135	(53)	697	(53)	1.169	(53)	1.719	(48)	2.631	(50)
158	(53)	709	(51)	1.186	(53)	1.724	(52)	2.632	(44)
192	(53)	718	(51)	1.189	(52)	1.739	(53)	2.642	(43)
221	(46)	737	(53)	1.198	(52)	1.740	(53)	2.646	(53)
253	(53)	761	(53)	1.203	(56)	1.744	(53)	2.659	(51)
277	(53)	772	(52)	1.215	(53)	1.783	(53)	2.660	(45)
283	(52)	776	(53)	1.223	(52)	1.880	(52)	2.664	(52)
299	(50)	790	(52)	1.224	(53)	1.895	(52)	2.665	(50)
346	(53)	797	(52)	1.232	(53)	1.914	(52)	2.667	(50)
354	(52)	798	(53)	1.249	(48)	1.945	(47)	2.668	(51)
356	(52)	801	(52)	1.262	(53)	1.933	(53)	2.669	(46)
364	(52)	826	(52)	1.270	(52)	1.936	(53)	2.670	(50)
388	(53)	838	(52)	1.284	(52)	1.948	(53)	2.671	(52)
405	(52)	862	(53)	1.299	(53)	1.949	(53)	2.672	(43)
412	(52)	891	(52)	1.325	(48)	1.967	(53)	2.674	(46)
416	(52)	897	(53)	1.359	(53)	1.978	(52)	2.678	(53)
418	(53)	946	(53)	1.384	(53)	1.985	(51)	2.680	(43)
448	(53)	977	(53)	1.419	(53)	2.002	(53)	2.685	(47)
469	(52)	980	(53)	1.442	(53)	2.015	(51)	2.689	(53)
504	(53)	987	(53)	1.444	(53)	2.104	(53)	2.875	(53)
523	(52)	990	(53)	1.448	(52)	2.105	(53)	2.883	(53)
540	(53)	1.004	(52)	1.451	(53)	2.130	(52)	2.968	(52)
549	(53)	1.025	(53)	1.504	(53)	2.356	(53)	2.971	(53)
565	(53)	1.031	(51)						

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
4 0/0 juillet 1952 (Grand Doron).

AMORTISSEMENT 1954

1° *Obligations de* 10.000 *F.*

a) **67 obligations rachetées et amorties;**

b) **Liste numérique des 12 obligations sorties au tirage du 1er juin 1954, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er juillet 1954 avec le coupon du 1er janvier 1955 attaché à 10.000 F.**

1.078 à 1.080 — 1.082 à 1.090.

2° *Obligations de* 2.000 *F.*

a) **119 obligations rachetées et amorties;**

b) **Liste numérique des 24 obligations sorties au tirage du 1er juin 1954, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er juillet 1954 avec le coupon du 1er janvier 1955 attaché à 2.000 F.**

1.260 à 1.262 — 1.265 à 1.274 — 1.283 à 1.289
1.292 à 1.294 — 1.298

Numéros restant à rembourser.

Néant.

Société Industrielle de Pâtes Alimentaires

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE (RHÔNE)
51, RUE FERDINAND-BUISSON
SIÈGE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL : A MARSEILLE, 158, COURS LIEUTAUD
R. C. : Lyon n° 8104 B; Marseille n° 87877.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

des obligations amorties au tirage du 18 mai 1954 et remboursables à 10.000 F à partir du 15 juillet 1954;

des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
113 à 160	53	1.557 à 626	54
161 à 214	51	4.342 à 398	52
215 à 227	53		

NOTA. — *Pour parfaire l'amortissement au 15 juillet* 1954, *la société a procédé au rachat en Bourse de* 75 *obligations.*

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 250637 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et Engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 187 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1954.

En conséquence, il ne sera effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des HAUTS FOURNEAUX de la CHIERS

CAPITAL : 2.940.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce : Briey n° 20 B.

Emprunt de 7.000.000 *de francs du* 19 *décembre* 1919 *en* 14.000 *obligations de* 500 *F belges rapportant* 5 0/0 *d'intérêt par an*

Liste des 433 obligations sorties au trentième et dernier tirage du 10 mai 1954, remboursables à partir du 30 juin 1954 (démunies de coupons) par 500 F belges, et numéros des obligations sorties à des tirages précédents et non remboursées.

Situation à ce jour des obligations représentant ledit emprunt :

Nombre de titres émis à la création de l'emprunt		14.000
Nombre de titres amortis par le 30e tirage du 10 mai 1954	433	
Nombre de titres amortis par les tirages précédents	13.133	
Nombre de titres rachetés en Bourse	434	
		14.000

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
18	1953	965	1954	2.399	1954
26	1954	970	1954	2.403	1952
46	1943	971	1953	2.415	1954
47	1945	1.000	1942	2.418	1953
62	1954	1.052	1954	2.419	1953
68	1954	1.057	1954	2.422	1953
102	1954	1.087	1952	2.428	1954
104	1954	1.089	1952	2.430	1953
122	1954	1.117	1953	2.431	1953
130	1954	1.169	1954	2.465	1952
133	1947	1.225	1954	2.497	1953
136	1954	1.231	1954	2.502	1954
137	1953	1.267	1947	2.507	1953
138	1953	1.271	1954	2.516	1953
139	1954	1.291	1954	2.545	1954
148	1953	1.315	1954	2.563	1953
167	1954	1.329	1954	2.577	1954
168	1954	1.344	1954	2.609	1954
172	1952	1.355	1953	2.610	1954
181	1953	1.418	1952	2.613	1954
186	1954	1.435	1954	2.658	1946
202	1950	1.491	1954	2.660	1953
225	1941	1.502	1953	2.671	9154
226	1951	1.562	1952	2.686	1954
227	1951	1.564	1953	2.693	1953
238	1952	1.626	1953	2.694	1952
243	1954	1.631	1953	2.695	1938
266	1954	1.657	1953	2.696	1954
268	1954	1.703	1947	2.698	1937
269	1952	1.707	1954	2.701	1954
301	1954	1.721	1953	2.714	1954
307	1953	1.732	1948	2.720	1954
312	1954	1.734	1942	2.727	1954
324	1953	1.758	1952	2.764	1954
328	1949	1.759	1954	2.772	1952
339	1954	1.770	1954	2.777	1952
340	1952	1.806	1954	2.791	1953
356	1954	1.807	1953	2.806	1954
377	1940	1.823	1954	2.813	1954
397	1954	1.912	1954	2.897	1954
409	1954	1.922	1954	2.903	1953
415	1953	1.947	1954	2.915	1952
498	1954	1.948	1952	2.922	1954
502	1954	1.989	1954	2.961	1946
523	1953	1.992	1952	2.972	1954
524	1952	2.042	1951	2.980	1954
562	1954	2.054	1954	3.004	1954
612	1945	2.068	1954	3.102	1954
627	1954	2.101	1954	3.124	1950
633	1952	2.109	1954	3.129	1954
640	1952	2.134	1954	3.137	1954
663	1954	2.142	1953	3.152	1954
701	1954	2.152	1954	3.161	1954
723	1952	2.161	1952	3.163	1954
754	1954	2.166	1954	3.202	1954
756	1944	2.171	1953	3.203	1954
801	1953	2.175	1954	3.220	1954
827	1954	2.179	1954	3.281	1954
840	1953	2.195	1954	3.288	1954
848	1954	2.196	1953	3.303	1954
850	1954	2.198	1953	3.304	1953
857	1953	2.202	1954	3.342	1953
867	1954	2.251	1954	3.347	1953
874	1954	2.252	1954	3.350	1952
910	1951	2.261	1950	3.370	1952
911	1954	2.263	1953	3.378	1953
912	1949	3.337	1954	3.418	1953
922	1953	2.356	1954	3.451	1954
927	1954	2.364	1954	3.458	1954

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
3.460	1953	4.985	1954	6.687	1954	8.407	1954	10.171	1953	11.689	1954
3.466	1950	4.986	1947	6.722	1954	8.409	1954	10.180	1953	11.698	1954
3.546	1952	4.991	1945	6.738	1954	8.432	1952	10.217	1954	11.705	1954
3.552	1954	4.993	1944	6.746	1953	8.445	1954	10.220	1953	11.724	1951
3.553	1952	4.996	1952	6.748	1953	8.456	1954	10.243	1954	11.734	1954
3.576	1954	4.997	1946	6.756	1953	8.474	1953	10.254	1954	11.755	1954
3.578	1952	5.023	1954	6.760	1954	8.475	1954	10.255	1953	11.756	1949
3.582	1954	5.030	1954	6.773	1954	8.493	1954	10.268	1954	11.757	1942
3.587	1954	5.035	1954	6.808	1954	8.527	1954	10.279	1952	11.760	1954
3.593	1954	5.039	1949	6.812	1954	8.529	1954	10.282	1940	11.775	1950
3.607	1952	5.079	1954	6.840	1953	8.561	1948	10.283	1946	11.804	1954
3.608	1952	5.094	1952	6.844	1954	8.570	1951	10.288	1954	11.805	1950
3.624	1953	5.104	1953	6.846	1954	8.573	1952	10.291	1948	11.824	1954
3.627	1953	5.113	1954	6.854	1953	8.576	1953	10.292	1952	11.858	1954
3.628	1948	5.118	1952	6.855	1953	8.602	1952	10.298	1954	11.863	1954
3.664	1953	5.146	1954	6.873	1954	8.611	1954	10.315	1954	11.901	1952
3.694	1954	5.173	1954	6.882	1952	8.622	1954	10.338	1954	11.952	1940
3.698	1954	5.203	1952	6.890	1954	8.654	1954	10.343	1954	11.964	1951
3.701	1954	5.214	1952	6.925	1954	8.672	1954	10.350	1954	11.995	1954
3.709	1950	5.251	1954	6.938	1951	8.712	1954	10.387	1954	11.998	1954
3.712	1954	5.260	1954	6.986	1954	8.713	1953	10.406	1954	12.006	1945
3.741	1954	5.261	1954	7.000	1954	8.714	1954	10.423	1954	12.009	1952
3.749	1954	5.268	1952	7.022	1954	8.720	1954	10.443	1950	12.024	1952
3.753	1953	5.293	1950	7.032	1953	8.743	1953	10.489	1954	12.025	1953
3.757	1954	5.295	1952	7.043	1953	8.778	1952	10.500	1954	12.047	1954
3.760	1954	5.349	1953	7.113	1954	8.848	1954	10.522	1954	12.050	1954
3.774	1945	5.371	1954	7.149	1953	8.873	1954	10.527	1954	12.093	1954
3.845	1954	5.412	1954	7.159	1953	8.885	1952	10.580	1954	12.111	1953
3.917	1954	5.425	1954	7.168	1949	8.901	1950	10.602	1954	12.115	1952
3.931	1952	5.469	1953	7.171	1954	8.903	1954	10.606	1954	12.118	1954
3.963	1954	5.476	1954	7.180	1952	8.907	1952	10.611	1954	12.121	1953
3.966	1953	5.494	1953	7.182	1954	8.909	1950	10.676	1954	12.139	1954
3.990	1952	5.500	1954	7.190	1954	8.912	1952	10.707	1954	12.150	1953
3.979	1954	5.507	1953	7.198	1954	8.913	1950	10.715	1954	12.165	1953
3.983	1954	5.517	1954	7.200	1950	9.000	1953	10.718	1945	12.185	1954
3.997	1954	5.522	1952	7.208	1952	9.068	1954	10.719	1948	12.194	1954
4.006	1954	5.537	1953	7.211	1952	9.076	1953	10.730	1954	12.196	1954
4.046	1952	5.578	1954	7.213	1953	9.077	1951	10.732	1952	12.213	1954
4.032	1952	5.595	1954	7.215	1953	9.078	1949	10.770	1952	12.223	1947
4.070	1951	5.596	1954	7.216	1953	9.080	1946	10.782	1954	12.224	1953
4.080	1952	5.599	1954	7.228	1952	9.081	1953	10.786	1950	12.245	1952
4.081	1954	5.670	1954	7.231	1952	9.083	1940	10.790	1954	12.249	1954
4.095	1953	5.691	1954	7.258	1954	9.109	1950	10.817	1954	12.270	1954
4.109	1954	5.708	1951	7.317	1954	9.160	1954	10.825	1954	12.281	1954
4.144	1953	5.714	1953	7.335	1953	9.169	1954	10.827	1954	12.282	1953
4.163	1954	5.716	1952	7.343	1953	9.174	1954	10.866	1954	12.334	1954
4.180	1954	5.717	1953	7.400	1954	9.176	1954	10.900	1954	12.406	1952
4.224	1944	5.778	1952	7.402	1954	9.203	1954	10.911	1953	12.443	1954
4.226	1940	5.845	1954	7.409	1950	9.209	1954	10.913	1953	12.475	1954
4.242	1954	5.875	1954	7.414	1953	9.220	1954	10.914	1954	12.479	1954
4.245	1953	5.905	1954	7.429	1954	9.233	1954	10.920	1954	12.488	1954
4.278	1953	5.908	1954	7.480	1954	9.234	1953	10.943	1954	12.502	1954
4.279	1952	5.925	1954	7.517	1954	9.262	1954	10.947	1954	12.503	1954
4.319	1954	5.938	1954	7.560	1954	9.320	1952	10.960	1942	12.571	1948
4.331	1954	5.939	1954	7.577	1954	9.354	1954	10.961	1938	12.580	1952
4.360	1946	5.946	1954	7.595	1953	9.359	1953	10.962	1940	12.594	1954
4.364	1954	5.952	1951	7.637	1954	9.364	1952	10.987	1953	12.595	1954
4.369	1953	5.963	1953	7.661	1954	9.402	1952	11.016	1954	12.611	1953
4.431	1954	5.973	1951	7.695	1949	9.480	1952	11.044	1953	12.698	1953
4.447	1954	6.006	1953	7.716	1954	9.485	1952	11.047	1954	12.716	1954
4.454	1948	6.010	1954	7.721	1954	9.495	1953	11.061	1952	12.718	1954
4.513	1952	6.046	1954	7.730	1954	9.544	1954	11.073	1952	12.778	1953
4.515	1952	6.049	1953	7.795	1953	9.548	1953	11.211	1954	12.849	1954
4.529	1953	6.054	1953	7.803	1954	9.549	1944	11.216	1954	12.833	1953
4.534	1954	6.070	1954	7.805	1954	9.594	1954	11.289	1954	12.837	1953
4.538	1954	6.099	1954	7.828	1954	9.607	1952	11.294	1954	12.861	1954
4.567	1953	6.125	1941	7.870	1954	9.652	1954	11.295	1952	12.869	1953
4.629	1952	6.146	1954	7.916	1954	9.654	1954	11.312	1952	12.918	1954
4.660	1953	6.149	1954	7.920	1954	9.660	1954	11.320	1952	12.919	1954
4.665	1953	6.160	1953	7.952	1954	9.685	1954	11.323	1954	12.945	1952
4.666	1954	6.165	1954	8.012	1954	9.698	1954	11.422	1954	12.966	1953
4.685	1954	6.214	1953	8.020	1954	9.726	1954	11.425	1952	12.975	1954
4.722	1952	6.222	1953	8.021	1954	9.768	1954	11.437	1954	13.014	1952
4.723	1949	6.224	1953	8.118	1954	9.809	1954	11.450	1954	13.018	1954
4.726	1954	6.230	1953	8.137	1954	9.819	1954	11.461	1953	13.058	1954
4.729	1949	6.262	1954	8.176	1954	9.840	1953	11.467	1954	13.070	1951
4.732	1954	6.264	1954	8.203	1952	9.854	1954	11.469	1952	13.076	1952
4.774	1952	6.285	1954	8.239	1953	9.877	1953	11.475	1954	13.079	1953
4.779	1954	6.304	1954	8.240	1953	9.879	1952	11.478	1954	13.083	1953
4.829	1949	6.321	1952	8.242	1952	9.881	1952	11.488	1954	13.086	1953
4.850	1954	6.343	1954	8.249	1954	9.894	1954	11.502	1954	13.087	1953
4.869	1954	6.469	1954	8.268	1953	9.906	1954	11.511	1954	13.089	1952
4.876	1954	6.483	1954	8.276	1954	9.919	1954	11.512	1952	13.091	1953
4.906	1954	6.504	1950	8.278	1954	9.935	1953	11.517	1953	13.101	1954
4.912	1954	6.523	1951	8.292	1954	9.974	1954	11.531	1952	13.108	1952
4.918	1951	6.560	1952	8.305	1954	9.981	1954	11.533	1953	13.169	1952
4.936	1952	6.569	1954	8.310	1952	10.000	1954	11.538	1953	13.113	1953
4.959	1953	6.570	1954	8.311	1954	10.005	1954	11.539	1954	13.115	1952
4.961	1951	6.624	1954	8.313	1954	10.055	1952	11.578	1954	13.119	1953
4.965	1953	6.628	1954	8.314	1952	10.090	1954	11.641	1954	13.120	1952
4.974	1946	6.640	1954	8.343	1954	10.100	1954	11.642	1954	13.121	1953
4.976	1953	6.648	1954	8.385	1952	10.109	1948	11.645	1952	13.127	1952
4.977	1953	6.670	1954	8.405	1954	10.135	1954	11.670	1952	13.135	1953
4.978	1941	6.675	1954								

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
13.136	1953	13.202	1953	13.267	1953	13.529	1954	13.720	1954	13.907	1954
13.144	1953	13.211	1953	13.269	1954	13.552	1954	13.739	1954	13.913	1954
13.156	1954	13.224	1953	13.289	1954	13.569	1954	13.765	1954	13.923	1953
13.160	1953	13.227	1954	13.314	1951	13.571	1953	13.814	1953	13.947	1952
13.165	1952	13.230	1953	13.315	1952	13.583	1954	13.818	1953	13.949	1948
13.174	1952	13.238	1952	13.337	1954	13.606	1953	13.840	1952	13.962	1948
13.175	1954	13.241	1952	13.358	1953	13.622	1953	13.842	1953	13.963	1950
13.183	1953	13.251	1953	13.394	1954	13.641	1953	13.861	1952	13.971	1954
13.185	1954	13.253	1952	13.425	1954	13.654	1954	13.863	1953	13.978	1954
13.186	1952	13.254	1954	13.458	1954	13.663	1953	13.895	1954	13.999	1954
13.188	1954	13.265	1953	13.517	1954						

Les obligations sont remboursables dans les établissements ci-après désignés:

Bureaux de la société, 20, rue de La Baume, Paris (8e);
Au siège de la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans tous ses guichets permanents;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, Paris, et à ses agences;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, et à ses agences;
Au Crédit industriel et commercial, à Paris, et à ses agences;
A la Banque de Bruxelles, à Bruxelles, et à ses agences;
A la Banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles, et à ses agences;
Chez MM. E.-M. Philippson et Ce, à Bruxelles;
Chez MM. Nagelmackers fils et Ce, à Liège, et à leurs agences;
A la banque Dubois, à Liège;
A la Banque industrielle belge, à Bruxelles.

Les obligations cessent de porter intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.
Le montant des coupons indument détachés sera déduit du montant de l'obligation lors du remboursement de celle-ci.

Société anonyme des hauts fourneaux de la Chiers:
Le président du conseil d'administration,
P. MORARD.

GALERIES LAFAYETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 262.200.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 76316.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F et 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elles se sont réservée au moment de l'émission, les Galeries Lafayette ont procédé au rachat en Bourse des 4.350.000 F capital nominal d'obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement a été prévu pour l'année 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations non encore présentées au remboursement à la date du 18 mai 1954.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
34.537	1946	37.475	1945	43.171	1946
34.538	1946	39.879	1946	61.649	1945
35.985	1945	39.880	1946	61.650	1945

Etablissements Delattre et Frouard réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 81326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 1/4 0/0 1945 dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1954.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1954: page 5117, 2e colonne, Obligations 4 0/0 1946, quatrième tirage, 1re ligne, au lieu de: « 6.162 », lire: «1.162 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société Foncière et Financière PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU DOCTEUR-GERMAIN-SÉE, PARIS
R. C. Seine n° 240440 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 émises en 1942 par la Société foncière et financière Peugeot sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 15 juillet 1954, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.
Ce remboursement s'effectuera au pair, c'est-à-dire au prix de 2.000 F, sous déduction des impôts, s'il y a lieu, coupon n° 23 et suivants attachés.
Il est rappelé que le coupon n° 22, mis en payement le 15 janvier 1954, représentait les intérêts courus du 15 juillet 1953 au 15 juillet 1954.
Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.
Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 15 juillet 1954, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.
Ce remboursement aura lieu, contre remise des titres au porteur ou des certificats nominatifs, aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans les agences et bureaux permanents de cet établissement.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE GENERALE ELECTRIQUE "NANCY"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 252.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, RUE OBERLIN, NANCY

Les propriétaires de bons 5 0/0 émis en 1931 par la société sont informés, conformément aux conditions de l'émission, qu'elle a décidé le remboursement, par anticipation, de tous les bons de cette émission encore en circulation, au pair, soit 1.000 F par titre, à partir du 1er octobre 1954, coupon n° 47 détaché.
Les banques suivantes sont habilitées pour effectuer les remboursements: Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'escompte de Paris, Société nancéienne, tant à leur siège que dans leurs succursales de province, ainsi qu'au siège de la société.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Charente.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.147 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'Eglise de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au quartier de Châtenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur de Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais, à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Charente, en date du 21 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (3e division, 1er bureau) du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet de la Charente, officier de la Légion d'honneur, médaillé militaire, médaillé de la Résistance, Croix de guerre,

Vu la requête en date du 29 mars 1954 présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département recherches et exploration est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 8 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines, à Bordeaux, en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954 et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département de la Charente comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e) et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de la Charente et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture de la Charente (3e division, 1er bureau), tous les jours ouvrables de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures trente à seize heures trente. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution en ce qui le concerne:

Aux maires des communes intéressées;
Au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française;
A l'ingénieur en chef des mines, pour information.

Angoulême, le 21 mai 1954.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: G. RUCH.

Préfecture de la Charente-Maritime.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.147 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au quartier de Châtenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur-de-Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais, à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime, en date du 21 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (3e division, 2e bureau) du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant la durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet de la Charente-Maritime, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête en date du 29 mars 1954, présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département: recherches et exploration est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois du 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1919, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines, à Bordeaux, en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954, et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département de la Charente-Maritime comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e), et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de la Charente-Maritime et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture de la Charente-Maritime (3e division, 2e bureau), tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures, et de quinze heures à dix-sept heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — MM. le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes intéressées, le directeur d'Esso-Standard, société anonyme française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 24 mai 1954.

Le préfet,
R. HOLVECK.

Préfecture de la Dordogne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 19 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.147 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'église de Monpon-sur-l'Isle avec la route D. 136 E. allant de Chevanceaux au quartier de Chatenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur de Figeac (point H);

A Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.500.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Dordogne en date du 19 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (4e division, 1er bureau), du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet de la Dordogne, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête en date du 29 mars 1954 présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département recherches et explorations est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1919, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines à Bordeaux, en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché dès sa réception au plus tard le 14 juin 1954, et pendant une durée de deux mois dans les communes du département de la Dordogne comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e), et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de la Dordogne et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture de la Dordogne (4e division - 1er bureau) tous les jours ouvrables, de neuf heures trente à onze heures trente et de quatorze heures à seize heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution en ce qui le concerne:

Aux maires des communes intéressées;
Au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française;
A l'ingénieur en chef des mines, pour information.

A Périgueux, le 19 mai 1954.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé : KRIEGER.

Préfecture du Lot

AVIS

(annexé à l'arrêté préfectoral du 25 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.147 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au Quartier de Chatenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur de Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus, défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet du Lot en date du 25 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (2e division, 1er bureau), du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu

---

Le préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête en date du 29 mars 1954 présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département recherches et explorations est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines, à Bordeaux, en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954, et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département du Lot comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement, ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e) et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département du Lot et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture du département du Lot (2e division, 1er bureau) tous les jours ouvrables de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution en ce qui le concerne:

Aux maires des communes intéressées;
Au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française;
A l'ingénieur en chef des mines, pour information.

Fait à Cahors, le 25 mai 1954.

Le préfet,
Signé : GABRIEL LAPEYRIE.

Préfecture de Lot-et-Garonne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 31 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département: recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.117 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au quartier de Chatenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur de Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I, ci-dessus défini, et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de Lot-et-garonne en date du 31 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (3e division, 2e bureau), du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet de Lot-et-Garonne, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la requête en date du 29 mars 1954, présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département recherches et exploration est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois du 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines à Bordeaux, en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'axis ci-annexé sera affiché dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954, et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département de Lot-et-Garonne comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e) et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de Lot-et-Garonne et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954 une enquête sera ouverte à la préfecture de Lot-et-Garonne (3e division, 2e bureau), tous les jours ouvrables, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution en ce qui les concerne:

Aux maires des communes intéressées;
Au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française;
A l'ingénieur en chef des mines, pour information.

Agen, le 31 mai 1954.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
JACQUES TAUNAY.

Préfecture de Tarn-et-Garonne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 24 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.147 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au quartier de Chatenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur-de-Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne en date du 24 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (3e division, 1er bureau), du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet de Tarn-et-Garonne, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu la requête en date du 29 mars 1954 présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département recherches et exploration est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines à Bordeaux, en date du 15 mai 1954;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954 et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département de Tarn-et-Garonne comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e) et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de Tarn-et-Garonne et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture du département de Tarn-et-Garonne (3e division, 1er bureau), tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, les maires des communes de Belvèze, Lacour, Montaigu-de-Quercy, Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil et Valeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française et à l'ingénieur en chef des mines, pour information.

Montauban, le 24 mai 1954.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: PIERRE VIDAL.

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 22 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.147 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au quartier de Chatenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Nontron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Selve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur de Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais, à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 22 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (3e division, 3e bureau) du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête en date du 29 mars 1954 présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département recherches et exploration est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Lot, de Tarn-et-Garonne et de la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de l'ingénieur en chef des mines à Bordeaux en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché, dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954, et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département de la Corrèze comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e) et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de la Corrèze et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau) tous les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution en ce qui les concerne:

A M. le sous-préfet de Brive;
Aux maires des communes intéressées;
Au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française;
A l'ingénieur en chef des mines, pour information.

Tulle, le 22 mai 1954.

RENÉ BOUGRAT.

Préfecture de la Gironde.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 18 mai 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 29 mars 1954, Esso-Standard, société anonyme française, au capital de 11.169.200.000 F (onze milliards cent soixante-neuf millions deux cent mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, et la direction du département recherches et exploration, à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou en partie sur le territoire de 1.117 communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze.

Le permis exclusif de recherches ainsi demandé est délimité par le périmètre défini comme suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite partant du point A, défini par l'intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Marennes au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle avec la route D. 156 E, allant de Chevanceaux au quartier de Chatenet et aboutissant au clocher de l'église de Dignac (point B);

Au Nord, par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Grassac (point C);

Au Nord-Est, par une ligne droite partant du point C, ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Montron (point D); par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Thiviers (point E); par une ligne droite partant du point E ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Saint-Solve (point F); par une ligne droite partant du point F ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église de Beynat (point G);

A l'Est, par une ligne droite partant du point G ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de l'église Saint-Sauveur de Figeac (point H);

Au Sud, par une ligne droite partant du point H ci-dessus défini, pour aboutir au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais, à Agen (point I);

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point I ci-dessus défini et aboutissant au clocher de l'église de Mimizan-Bourg jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis par la rive gauche de la Garonne jusqu'au point J de son intersection avec la ligne droite partant du clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (point K) et passant par le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie, puis par cette droite elle-même entre les points J et K définis ci-dessus, puis par la ligne droite joignant les points K et A définis ci-dessus.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.590.000 hectares.

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même (4e division, 1er bureau), du 15 juillet au 15 août 1954.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet du département de la Gironde, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, officier de la Légion d'honneur,

Vu la requête en date du 29 mars 1954 présentée par Esso-Standard, société anonyme française, 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), dont la direction du département « recherches et exploration » est à Bègles (Gironde), 210, cours Victor-Hugo, qui sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Lot, le Tarn-et-Garonne et la Corrèze;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 27 juin 1938 et par la loi du 4 février 1943;

Vu le règlement d'administration publique du 22 avril 1949, modifié par le décret du 29 novembre 1951;

Vu les propositions de M. l'ingénieur en chef des mines, à Bordeaux, en date du 15 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'avis ci-annexé sera affiché dès sa réception, au plus tard le 14 juin 1954, et pendant une durée de deux mois, dans les communes du département de la Gironde, comprises en tout ou partie dans le périmètre du permis de recherches sollicité, communes dont la liste figure au dossier de la demande. Il sera également affiché au chef-lieu du département et aux chefs-lieux d'arrondissement ainsi qu'au lieu du domicile du demandeur, à Paris (8e) et à Bègles.

Art. 2. — Le même avis sera inséré, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête légale, par les soins de la société requérante, dans un journal du département de la Gironde et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de chacun de ces journaux nous sera remis.

Art. 3. — Du 15 juillet au 15 août 1954, une enquête sera ouverte à la préfecture du département de la Gironde (4e division, 1er bureau) tous les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations soit au procès-verbal, soit les adresser par lettre recommandée.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution en ce qui le concerne:

Aux maires des communes intéressées;
Au directeur d'Esso-Standard, société anonyme française;
A l'ingénieur en chef des mines, pour information.

A Bordeaux, le 18 mai 1954.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: M. BOUILHAGUET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 mai 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Werner (Friedrich-Auguste), né le 23 février 1906, domicilié à Vacha (Thüringen) (Allemagne) et Werner (Marie), épouse Krause, domiciliée à Vacha, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 28 mai 1954 a donné la mainlevée des mesures de séquestre frappant les biens, droits et intérêts de la Société Kaas et Cie, fabrique d'emballages métalliques, à Strasbourg-Meinau, 21, rue de Dantzig, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 6 avril 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Douaud (Annie-Madeleine), demeurant à Paris, 7, rue de Villersexel, agissant en qualité de tutrice légale du mineur Douaud (Pascal-Alexandre), né le 28 mars 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Croisilles, ou subsidiairement Croisilles-Douaud.

M. Pierre-Michel-Jacques Kwiatoszynski, né le 7 février 1928 à Amiens (Somme), résidant à Paris (12e), 3, rue du Docteur-Goujon, agissant tant pour son compte personnel que pour celui de sa fille mineure Jocelyne-Aimée, née le 7 décembre 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Viateau.

M. Maurice Cochon, né à Paris le 3 mars 1913, domicilié 2, rue des Marronniers, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Cochon celui de Charles, de manière à s'appeler à l'avenir Maurice Charles.

M. Courrier (Maurice), né à Paris (17e) le 18 septembre 1907, demeurant 18, rue Théodore-de-Banville, à Paris (17e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: François-Philippe-Fred-Edgard, né le 30 septembre 1948 à Neuilly-sur-Seine, et Sylvie-Hélène-Lise, née le 16 mai 1951 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Curiel.

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE des EAUX MINERALES de VITTEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 522.980.000 F
DONT 56.233.312 F DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL: A VITTEL (VOSGES)
R. C. Mirecourt 1673.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 1954.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 522.980.000 F dont 56.233.312 F de jouissance, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 30 juin 1954, à quinze heures, au casino de Vittel.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1953;
3° Approbation des rapports, du bilan et des comptes de l'exercice, fixation du dividende, quitus aux administrateurs pour l'exercice 1953;
4° Election de deux administrateurs;
5° Ratification de l'élection d'un administrateur;
6° Approbation des opérations soumises à l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Il est rappelé qu'en conformité de l'article 34 des statuts, seuls ont droit de prendre part à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires de trois actions de première ou de seconde catégorie et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter devront déposer leurs titres au moins cinq jours à l'avance soit au siège social, soit aux agences des banques ci-dessous indiquées:

Société nancéienne de crédit, Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'escompte de Paris, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit commercial de France.

Le conseil d'administration.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire, à Copenhague, le 10 juin 1954.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Le dividende de l'exercice 1953, fixé à 10 p. 100, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 5, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 511.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS (2e)
R. C.: Seine 72707.

Avis de convocation.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 29 juin 1954, à quinze heures trente au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1953 et des rapports présentés; affectation des bénéfices.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins dix actions. Toutefois, les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par tout autre membre de l'assemblée.

Les cartes d'admission à l'assemblée et les formules de pouvoir pourront être demandées au siège de la société.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (article 31 des statuts).

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les survivants républicains des deux guerres de Courbevoie, S. R. D. C.** But: créer et maintenir des liens de solidarité et d'entr'aide entre les anciens combattants et victimes des deux guerres; défense de nos droits matériels et moraux, des lois laïques et sociales; action pour la paix et la sécurité internationale. Siège social: 70, rue de Bezons, Courbevoie.

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association familiale de Grane.** But: études et défense de la famille. Siège social: mairie, Grane (Drôme).

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société des courses de Plémet.** But: organisation de courses de chevaux, courses à pied, concours de marche et tous sports hippiques. Siège social: mairie, Plémet.

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **La Tourterelle**. But: repeuplement; destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie, Pagney (Jura).

---

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union taurine orangeoise.** But: organisation de manifestations taurines et folkloriques. Siège social: théâtre municipal, cours Saint-Martin, Orange.

---

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Pontoise. **L'Amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre de Taverny.** But: resserrer les liens de sympathie entre les sections locales de l'Association générale des mutilés de guerre et de l'Association des prisonniers de guerre. Siège social: ancienne mairie, rue de Paris, Taverny (Seine-et-Oise).

---

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association de parents d'élèves de l'école publique des Bulleis.** But: grouper les chefs de famille entre eux et apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école publique des Bulleis, Sagy (Saône-et-Loire).

---

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Foyer rural de Reillanne.** But: organiser un centre plaisant ouvert à tous; assurer l'organisation de conférences et des loisirs. Siège social: mairie, Reillanne (Basses-Alpes).

---

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société symphonique Symphonic-Club de Doullens.** But: développement des arts musicaux par l'enseignement gratuit aux jeunes éléments et la pratique de la musique d'ensemble. Siège social: hôtel de ville, Doullens.

---

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association sportive de Jambville.** But: pratique des sports et particulièrement du tir au ball-trap. Siège social: mairie, Jambville (Seine-et-Oise).

---

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Conseil de parents d'élèves de la commune de Lindry.** But: création et fonctionnement d'une cantine scolaire. Siège social: salle de la cantine scolaire, au bourg de Lindry.

---

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **La Gardonnette, société de pêche.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie, Montmirail (Sarthe).

---

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club de loisirs « Léo Lagrange ».** But: développement sportif et culturel de la jeunesse. Siège social: 52, cours Mirabeau, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

---

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Cercle privé de judo et de jiu-jitsu de Djidjelli.** But: pratique du judo, jiu-jitsu, de self-défense, close-combat et éducation physique. Siège social: 4, rue de l'Yonne, Djidjelli (Constantine).

---

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Vieux Logis-Sports (V. L. S.).** But: pratique du jeu de football-association. Siège social: 68, rue des Dames, Paris.

---

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Cantine scolaire de l'école de la gare de Chuelles, à Triguères.** But: service d'un repas chaud aux enfants fréquentant l'école. Siège social: école de la garre de Chuelles, Triguères (Loiret).

---

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Amicale laïque.** But: défendre les institutions laïques; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école, Bois-Jérôme (Eure).

---

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Bourgneuf.** But: organiser des fêtes dans le village de Bourgneuf. Siège social: mairie, Saint-Eloy-de-Gy.

---

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Le Mouvement national des malades et anciens malades (M. N. M. A. M.).** But: défense des droits des malades auprès de la sécurité sociale et des pouvoirs publics; entr'aide entre tous les malades, anciens malades et infirmes. Siège social: chez M. Ockert (André), rue d'En-Haut, Balagny-sur-Thérain (Oise).

---

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union sportive de Batilly.** But: grouper toutes les personnes s'intéressant à l'athlétisme. Siège social: mairie, Batilly (Meurthe-et-Moselle).

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des méridionaux de Laon et environs.** But: rassembler tous les méridionaux habitant Laon ou ses environs originaires du Sud-Ouest et du Sud-Est de la France; organiser des fêtes folkloriques, conférences et toutes manifestations culturelles ou autres permettant de réunir les sociétaires, afin de créer entre eux une atmosphère méridionale. Siège social: hôtel de ville, Laon.

---

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Le Pigeon voyageur mascaréen.** But: grouper les amateurs de la commune de Mascara et ses environs immédiats rattachés à l'agglomération; entraînement des pigeons voyageurs; amélioration du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café Mayor, faubourg Faidherbe, Mascara (Oran).

---

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Pena taurine hendayaise.** But: défense des intérêts du public pour la tauromachie. Siège social: bar Txistu, rue Caneta, Hendaye (Basses-Pyrénées).

---

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Sporting-Club.** But: travailler au développement physique de ses membres par la pratique de l'éducation physique et des sports athlétiques, à leur amélioration morale et intellectuelle par l'organisation de causeries et l'installation d'une bibliothèque. Siège social: Saint-Martin, bourg du Marigot.

---

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association locale des aides familiales rurales de Marboz.** But: aide à la mère de famille rurale et gestion du service des aides familiales rurales. Siège social: mairie de Marboz.

---

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Aix-en-Othe.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les sapeurs-pompiers et assurer un service social. Siège social: hôtel de ville d'Aix-en-Othe.

---

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Groupement de défense contre les fléaux atmosphériques de la région de Montesquiou.** But: lutte contre la grêle. Siège social: mairie de Montesquiou (Gers).

---

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Conseil d'administration de la cantine scolaire laïque de Morestel.** But: préparer des repas et surveiller les élèves. Siège social: groupe scolaire de Morestel (Isère).

---

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association d'aide et de culture populaire.** But: organisation de cours, conférences éducatives, prêts de livres. Siège social: 5, rue de la Herse, Douai (Nord).

---

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société hippique de Trie.** But: encouragement de la race chevaline par l'organisation de courses de chevaux au trot, au galop et d'obstacles. Siège social: mairie de Trie-sur-Baïse.

---

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles de Veyle-Reyssouze.** But: faciliter la gestion et améliorer la rentabilité de ce centre. Siège social: chez M. André Perretant, au Ruisseau-Polliat.

---

28 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Compagnons de Jeanne.** But: réunions, conférences, jeux, théâtre, kermesses. Siège social: chez M. Gappe, 11, rue de Béthény, Reims (Marne).

---

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Douzième compagnie des archers de Guyenne.** But: pratique et développement du tir à l'arc. Siège social: café Cardinal, 5, cours Georges-Clemenceau, Bordeaux.

---

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **La Raquette falaisienne.** But: encourager et soutenir le tennis de table (ping-pong). Siège social: hôtel de ville de Falaise.

---

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Judo-Club de Mourmelon.** But: pratique du judo et jiu-jitsu. Siège social: 40, rue du Maréchal-Foch, Mourmelon-le-Grand.

---

29 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité des fêtes de Fleury-sur-Orne.** But: organisation de toutes fêtes patriotiques, publiques et locales de Fleury-sur-Orne. Siège social : mairie de Fleury-sur-Orne.

29 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Lions-Club de Thonon-les-Bains.** But: unir des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de Thonon et environs; cultiver et propager chez eux l'esprit d'entr'aide et de compréhension mutuelle; contribuer dans tous les domaines à l'amélioration des relations entre les hommes, au développement des relations internationales en entreprenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et les peuples. Siège social: hôtel du Castel, boulevard de la Corniche, Thonon (Haute-Savoie).

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Groupement professionnel indépendant des maisons d'enfants à caractère sanitaire de la région Rhône-Alpes.** But: défendre les intérêts des maisons d'enfants à caractère sanitaire de la région Rhône-Alpes; resserrer les liens professionnels; étudier en commun toutes les questions intéressant la profession; provoquer toutes mesures de nature à contribuer à la prospérité des établissements. Siège social: local de l'association, 2, rue Sergent-Bobillot, Grenoble.

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Olympic-Club de Baudres.** But: pratique du football et activités sportives, tirs et préparation militaire. Siège social: mairie de Baudres.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Amicale sportive Cagra (A. S. C.).** But: pratique des sports, football. Siège social: 12, rue de Crosne, Rouen.

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Société de chasse du Castillonnais.** But: répression du braconnage; destruction des animaux nuisibles; repeuplement en gibier; prohibition de l'emploi des engins défendus, du recel, colportage et vente du gibier en temps prohibé. Siège social: mairie de Castillon-en-Couserans (Ariège).

1er juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque-Club de Saint-Polycarpe.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café Cavervière, à Saint-Polycarpe (Aude).

2 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des anciens élèves du cours des mécaniciens de Keroman.** But: défendre les intérêts intellectuels de ses membres, améliorer les moyens d'études et d'enseignement des mécaniciens de la marine marchande. Siège social: boulevard Abbé-Le-Cam, Lorient (Morbihan).

2 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité d'entr'aide sociale des établissements Lallement.** But: entr'aide, prestations aux adhérents. Siège social: 17, rue Courmeaux, Reims (Marne).

2 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Comité de patronage antituberculeux de Tonneins.** But: compléter l'action du comité de défense contre la tuberculose. Siège social: dispensaire, boulevard Novello, Tonneins (Lot-et-Garonne).

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre des Astrologues.** But: protection de la cause morale de l'astrologie, sélection des chercheurs et praticiens qualifiés, élimination des personnes non qualifiées utilisant la référence astrologique à des fins vénales ou d'exploitation de la crédulité humaine. Siège social: 165, rue Pelleport, Paris.

2 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Club des 11.** But: pratique de la pelote basque et sports. Siège social: rue Port-Neuf, Bayonne, Chisteras (Basses-Pyrénées).

3 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupement méditerranéen d'exportation des industriels de la récupération.** But: défendre les intérêts individuels ou collectifs des associés dans tout ce qui a trait, soit directement, soit indirectement, à des relations de commerce extérieur, et plus spécialement à l'exportation des produits de fer, fonte ou acier, autres que les produits neufs, tels que ferrailles pour la refonte, vieilles fontes, fers de relaminage ou de réemploi, matériels de récupération réutilisables avec ou sans transformation préalable; représenter les associés sur le plan national et international auprès de toutes les administrations publiques ou privées, services, organismes ou syndicats intéressés aux questions de commerce extérieur et faire prévaloir leurs droits et prérogatives. Siège social: 101, boulevard National, Marseille.

3 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Clermont-Tennis-Club (C. T. C.).** But: pratique exclusive du tennis et organisation de loisirs. Siège social: général Campet, 7, place Michel-de-l'Hospital, Clermont-Ferrand.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale sportive Tullins-Fures.** But: développer l'esprit de compétition basket et foot. Siège social: café du Centre, à Fures.

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Fanfare de Meximieux.** But: art et éducation musicale. Siège social: rue de Lyon, Meximieux.

5 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société d'éducation populaire et d'entr'aide de Vorly.** But: éducation populaire dans le sens le plus large du mot. Siège social: domicile du président, M. Volut (Roger), Vorly.

MODIFICATIONS

30 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens combattants, brocanteurs du carreau du Temple change son titre qui devient **Association des anciens combattants et veuves de guerre des marchands du carreau du Temple.** Siège social: 6, rue Dupetit-Thouars, Paris.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des jardins ouvriers de la Richelandière change son titre qui devient **Société économique des jardins ouvriers de la Richelandière.** Siège social: Boule des Temps nouveaux, 10, rue Comte-Grandchamp, Saint-Etienne.

(*Cette insertion annule et remplace celle insérée au* Journal officiel *du 12 mai 1954, page 4195, 2e colonne, 7e annonce.*)

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police L'Association **amicale des anciens combattants du régiment d'infanterie coloniale du Maroc** transfère son siège social du 282, boulevard Saint-Germain au 40, rue de Châteaudun, Paris.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement amical des anciens élèves techniciens de l'école Bréguet change son titre qui devient **Association des anciens élèves techniciens de l'école Bréguet.** Siège social: 81, rue Falguière, Paris.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'**Amicale des Passionnistes.** But: venir en aide aux malades, aux vieillards et aux personnes manquant de ressources. Transfert du siège social du 159, avenue de Nantes, à Poitiers, au chemin de Sainte-Loubette, Poitiers.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Office régional du cinéma éducateur laïque change son titre qui devient **Office régional des œuvres laïques de l'éducation par l'image et le son.** Siège social: 29, cours d'Albret, Bordeaux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

17 décembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 17 mai 1954.) **Union des sociétés polonaises féminines en France,** section de Waziers. But: grouper les femmes polonaises; maintenir les traditions patriotiques et religieuses; pratiquer l'entr'aide. Siège social: cité Notre-Dame, allée G, salle du patronage, Waziers (Nord).

21 décembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 21 mai 1954.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association polonaise catholique de la chorale Sainte-Cécile.** But: pratiquer le chant religieux et s'entr'aider mutuellement. Siège social: cité Notre-Dame, Waziers (Nord).

23 décembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 20 mai 1954.) **Union des société polonaises féminines en France,** section dénommée: **Sainte-Edwige.** But: rassembler les femmes polonaises; pratiquer l'entr'aide entre ses membres et maintenir les traditions patriotiques polonaises. Siège social: café Pakala, rue Joseph-Bouliez, Pecquencourt (Nord).

17 mars 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 11 mai 1954.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association polonaise catholique des hommes Sainte-Barbe.** But: développement de l'esprit catholique; maintien des traditions polonaises; action culturelle et pratique de l'entr'aide. Siège social: 295, cité du Moulin, Auby (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire. f